

Avant-propos

Pour répondre à l'intérêt croissant de disposer de chiffres dans le domaine de la Justice, la présente brochure vise à donner un aperçu de différentes séries statistiques à propos des métiers de la Justice. Ces données chiffrées sont relatives aux années 2011 à 2016, période uniforme de 5 années permettant d'établir des comparaisons entre les différentes séries.

Ces séries de données vous donneront une vue d'ensemble sur le budget de la justice, le nombre de collaborateurs qui y occupent une fonction, ainsi que sur les activités qui y sont exercées (à travers le nombre de dossiers judiciaires, le nombre de détenus, etc). Cette année, les chiffres des maisons de justice ont été scindés par Communauté (française, germanophone et flamande) en raison du transfert des compétences des maisons de justice vers les Communautés à la suite de la sixième réforme de l'État.

Par rapport aux années précédentes, la brochure inclut cette année des données sur l'ensemble du personnel relevant du SPF Justice, et plus uniquement sur celui de l'ordre judiciaire. Autre nouveauté, la brochure présente des chiffres relatifs à un certain nombre de missions assurées par la direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, comme l'adoption internationale, les changements de nom et les requêtes en grâce.

Cette brochure reprend donc une information plus étendue que la précédente. Nous espérons vivement que ces nouvelles rubriques rencontreront votre intérêt.

L'information présentée ici ne constitue toutefois qu'une part limitée des données chiffrées disponibles pour la Justice. Si vous souhaitez obtenir davantage de données chiffrées ou d'explications concernant la présente publication, ou si vous souhaitez nous adresser un feedback, vous pouvez contacter notre service Appui Stratégique via l'adresse segi.dsib@just.fgov.be. Si nécessaire, celui-ci transmettra volontiers vos questions aux services plus spécialisés.

Nous vous souhaitons une intéressante lecture !

Jean-Paul Janssens

Président du comité de direction

Sommaire

Avant-propos	p. 3
Budget SPF Justice	p. 7
Personnel SPF Justice ^{NEW}	p. 11
Magistrats & Personnel judiciaire	p. 19
DG Législation, libertés et droits fondamentaux ^{NEW}	p. 27
Cours et Tribunaux	p. 35
Ministère public	p. 45
Statistiques de condamnations ^{NEW}	p. 53
Établissements pénitentiaires	p. 57
Maisons de justice	p. 63



BUDGET SPF JUSTICE

Budget

Le budget initial voté par la Chambre avant le début de l'exercice « x » est la préfiguration des dépenses qui seront encourues pendant cet exercice. Historiquement, les budgets de liquidation sont utilisés comme point de référence parce qu'il s'agit de la donnée la plus pertinente pour les autorités budgétaires, notamment dans l'optique du financement de la dette. En effet, les budgets de liquidation sont la préfiguration de ce qui sera décaissé.

En cours d'année, des modifications sont apportées au budget initial, d'où un budget ajusté¹ qui évolue selon les modifications.

Pour l'année 2015, le budget initial total en crédits de liquidation est de 1 706 millions d'euros, soit une diminution globale de 218 millions d'euros (11,34 %) par rapport au budget initial de 2014. Par rapport au budget ajusté de 2014 (1 952 millions d'euros), la réduction est de 246 millions d'euros, soit 12,63 %.

La baisse s'explique pour près de 40 % par les transferts de budgets aux communautés dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat pour les maisons de justice et les matières de la délinquance juvénile et de l'aide juridique de 1^{ère} ligne. Indépendamment de ces transferts, les économies structurelles décidées par le Gouvernement se sont traduites par un effort global de 153 849 000 euros réparti dans toutes les entités du département, ce qui correspond à une diminution de 8,27 % hors transferts.

Le budget initial a ensuite été ajusté par des crédits supplémentaires votés après contrôles budgétaires. Le département a également reçu des crédits tirés sur les provisions constituées au niveau interdépartemental pour des dépenses de toute nature, les frais de justice et des dépenses non structurelles concernant la sécurité et le plafond des crédits variables pour la Commission des Jeux de Hasard a été augmenté.

Au total, le budget de liquidation final pour l'année 2015 se monte à 1 917 339 228 euros.

Pour l'année 2016, le budget initial total en crédits de liquidation est de 1 724 millions d'euros, en hausse de 18,86 millions d'euros (1,11 %) par rapport au budget initial de 2015. Par rapport au budget ajusté de 2015 (1 849 millions d'euros), le montant total diminue de 124 millions d'euros, soit 6,73 %.

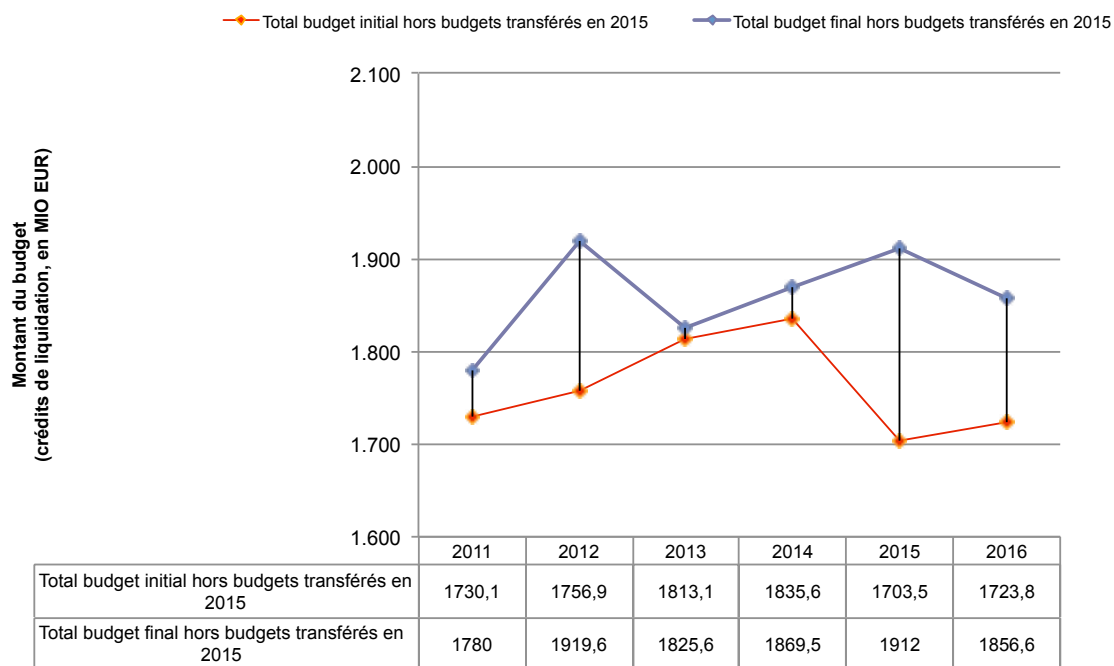
Cette baisse résultant des économies structurelles décidées par le Gouvernement concerne l'ensemble des postes de dépense et est répartie dans toutes les entités du département.

Comme en 2015, le budget initial a ensuite été ajusté par des crédits supplémentaires votés à la suite du contrôle budgétaire. Le département a également reçu des crédits tirés sur les provisions constituées au niveau interdépartemental pour des dépenses de toute nature, les frais de justice, des dépenses non structurelles concernant la sécurité et l'asile et la migration ainsi que pour des dépenses en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisme.

Au total, le SPF Justice a reçu 1 860 702 456,45 euros en crédits de liquidation pour l'année 2016.

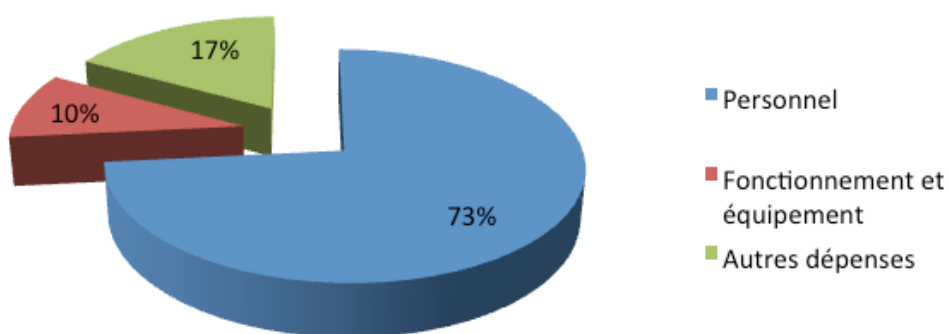
¹ Le budget ajusté pris en considération pour cette présentation est celui qui est publié dans les tableaux budgétaires du budget de l'année « x+1 ».

Evolution du budget du SPF Justice hors budgets transférés



Dans le budget de 2016, les frais de personnel (1 266,3 millions d'euros) absorbent 73,4 % du budget total. Le reste se répartit en 9,6 % de frais de fonctionnement et d'équipement (165,3 millions d'euros) et en 17 % d'autres dépenses (293,3 millions d'euros) regroupant notamment l'entretien et la nourriture des détenus, les frais de justice, l'aide juridique, les subsides, les indemnités aux victimes d'actes intentionnels de violence et les dépenses de la cellule stratégique.

Ventilation du budget 2016





PERSONNEL SPF JUSTICE

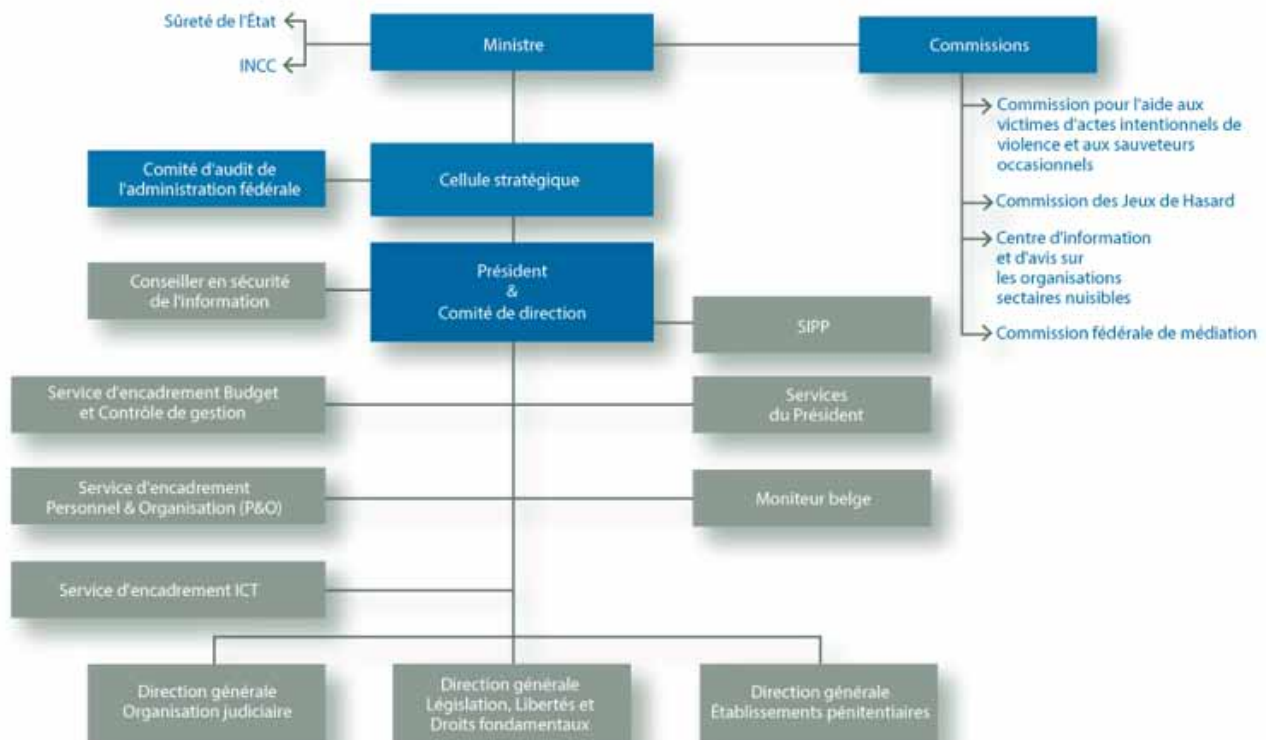
Personnel SPF Justice

Organigramme

Le SPF Justice est composé de trois directions générales , de trois services d'encadrement, du Moniteur Belge et de services et commissions indépendants.

- Les directions générales Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Organisation Judiciaire (Gestion des magistrats et du personnel des greffes & parquets des cours et tribunaux) et Etablissements pénitentiaires sont chacune compétentes dans leurs matières de référence.
- Les services d'encadrement Personnel et Organisation, Budget et Contrôle de gestion et ICT déterminent la stratégie dans leurs domaines respectifs et soutiennent les autres directions pour toutes les matières qui ressortent de leurs compétences.
- Le Moniteur belge assure la production et la diffusion d'un large éventail de publications officielles et publiques, tant par le canal traditionnel (papier) que par le canal électronique (internet). La distribution des principales publications officielles passe uniquement par la voie électronique.
- Sous les services et commissions indépendants, on retrouve :
 - la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels qui examine les demandes d'aide financière de victimes d'actes intentionnels de violence ou de leurs proches.
 - la Commission des jeux de hasard qui a trois missions : fournir des avis au gouvernement et remplir une fonction de contrôle et de sanction.
 - le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) qui étudie le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux.
 - L'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)
 - la Sûreté de l'Etat

Organigramme du SPF Justice



Effectifs

La situation des effectifs représentée ici correspond au 31/12/2016. Le comptage des effectifs (headcounts) se base sur les données disponibles dans les bases de données du SPF.

Nombre d'effectifs : le nombre d'effectifs est le total des membres du personnel du SPF Justice. Certaines personnes peuvent avoir deux liens juridiques et sont comptées deux fois, c'est le cas par exemple de mandataires précédemment statutaires dans le même SPF, le cas des personnes ayant deux contrats à temps partiel, le cas du personnel en mission et remplacé. ETP budgétaire = régime de travail (1=100%, 0,8=4/5ème, etc...)

Scope : Les effectifs de la Sûreté de l'Etat sont inclus dans la présente publication.

fig2.1. Répartition des effectifs (HC) et ETP budgétaires par entité au 31/12/2016

Entité	Département	Effectifs	% du total	ETP Budg.
Services spéciaux		212.0	0.91%	197.9
	Commissions	63.0	0.27%	57.8
	Institut national de criminalistique et de criminologie	149.0	0.64%	140.1
Services Centraux		1,071.0	4.61%	983.2
	DG Etablissements pénitentiaires(admin)	159.0	0.68%	145.6
	DG Organisation judiciaire(admin)	146.0	0.63%	134.7
	Moniteur belge	88.0	0.38%	83.1
	Services d'encadrement (B&B,ICT,P&O)	211.0	0.91%	194.5
	Services du Président	261.0	1.12%	234.1
	DG Législation, Libertés et droits fondamentaux	206.0	0.89%	191.1
DG Etablissements Pénitentiaires		9,720.0	41.83%	8,581.1
	Corps de Sécurité	435.0	1.87%	416.0
	Prisons	9,285.0	39.96%	8,165.2
Ordre judiciaire		11,641.0	50.10%	10,717.7
	Magistrature	2,477.0	10.66%	2,477.0
	Greffes (cours & trib.)& Secrét. des Parquets	9,164.0	39.44%	8,240.8
Sûreté de l'Etat		592.0	2.55%	552.9
	Services extérieurs	370.0	1.59%	354.0
	Services intérieurs	222.0	0.96%	198.9
Total général		23,236.0	100.00%	21,032.8

fig2.2 Répartition des Effectifs (Headcounts) pour les Services Centraux au 31/12/2016

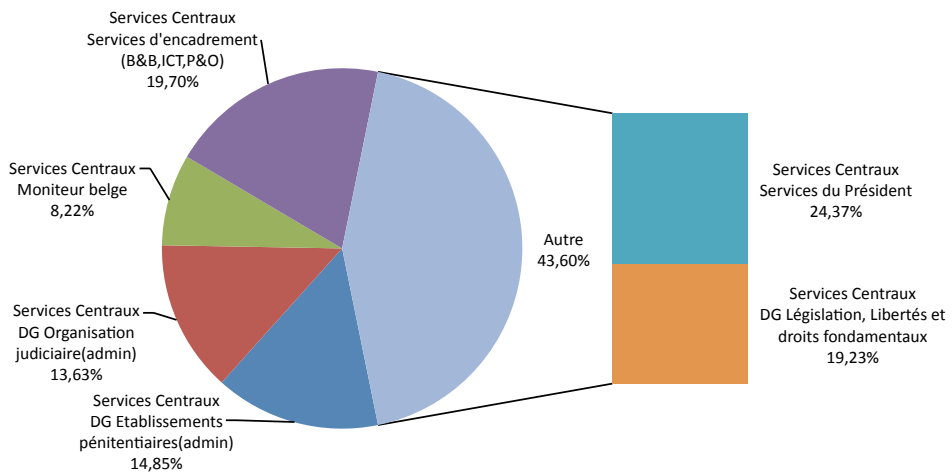


fig2.3 Répartition des ETP budgétaires pour les Services Centraux au 31/12/2016

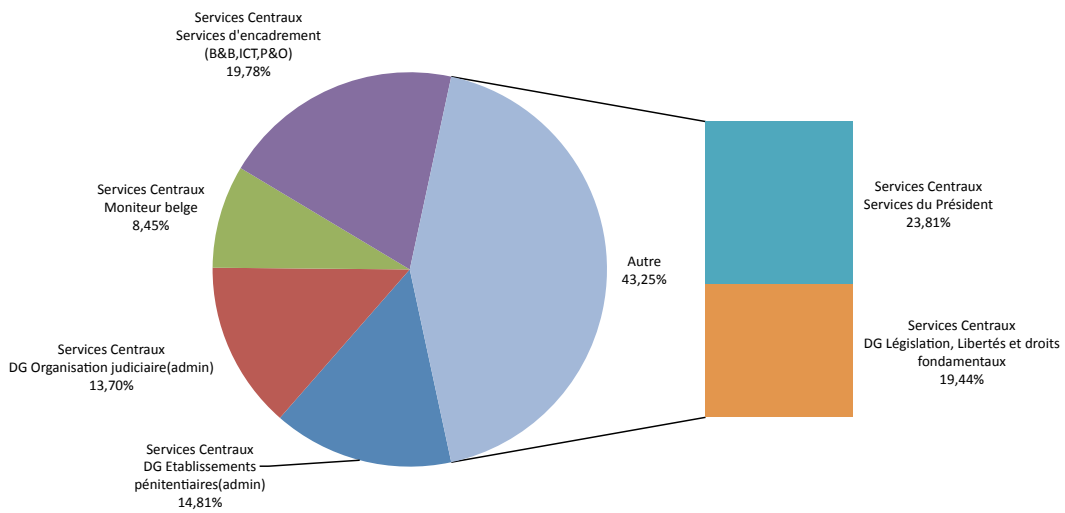
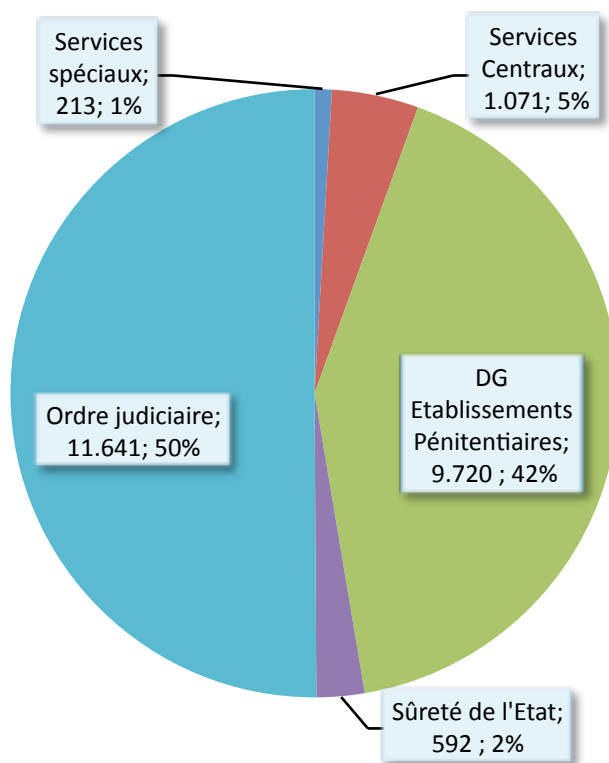


Fig. 3 Répartition des effectifs par entité au 31/12/2015



Afin de représenter de manière compréhensible la répartition des effectifs du SPF, la DG législation, les services d'encadrement, les services centraux des DG, le Moniteur belge et les services du Présidents sont regroupés sous la catégorie « Services centraux ». Les Commissions et les services indépendants (INCC) sont regroupés sous la catégorie « Services spéciaux ». L'Ordre judiciaire et les établissements pénitentiaires comptabilisent à eux deux plus de 90% des effectifs du SPF Justice, et les services centraux et spéciaux un peu plus de 5% et la sûreté de l'Etat 2%.

fig 4. Répartition des effectifs par région au 31/12/2016

La répartition par région montre que 27% des effectifs travaillent en région Bruxelloise, 39% en Flandre et 34% en Wallonie. Les 75% des membres du personnel qui travaillent hors de Bruxelles sont affectés soit aux Etablissements pénitentiaires soit à l'Organisation Judiciaire.

Régions	Effectifs
Bruxelles	6,226.0
Flandre	8,998.0
Wallonie	7,976.0
Total général	23,200.0

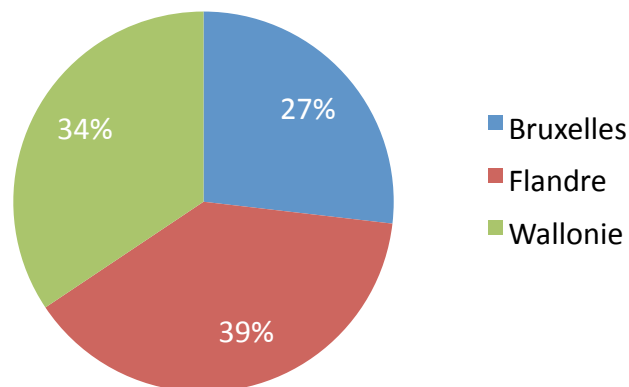
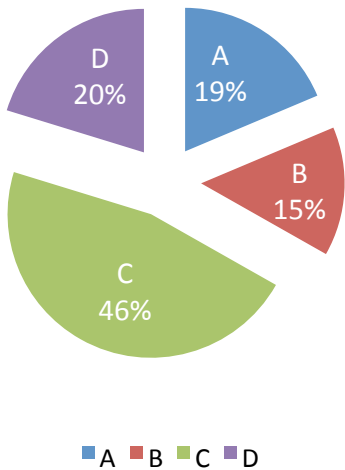
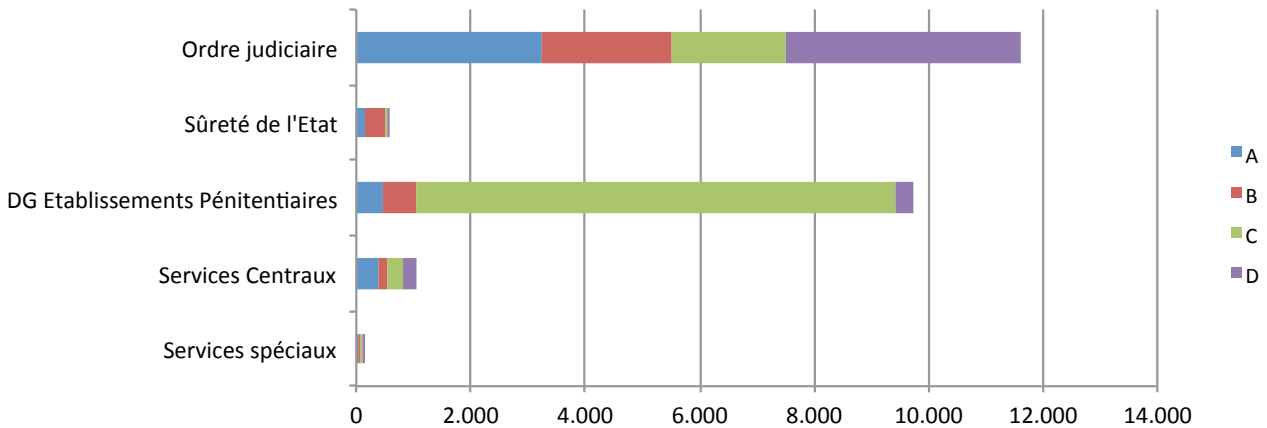
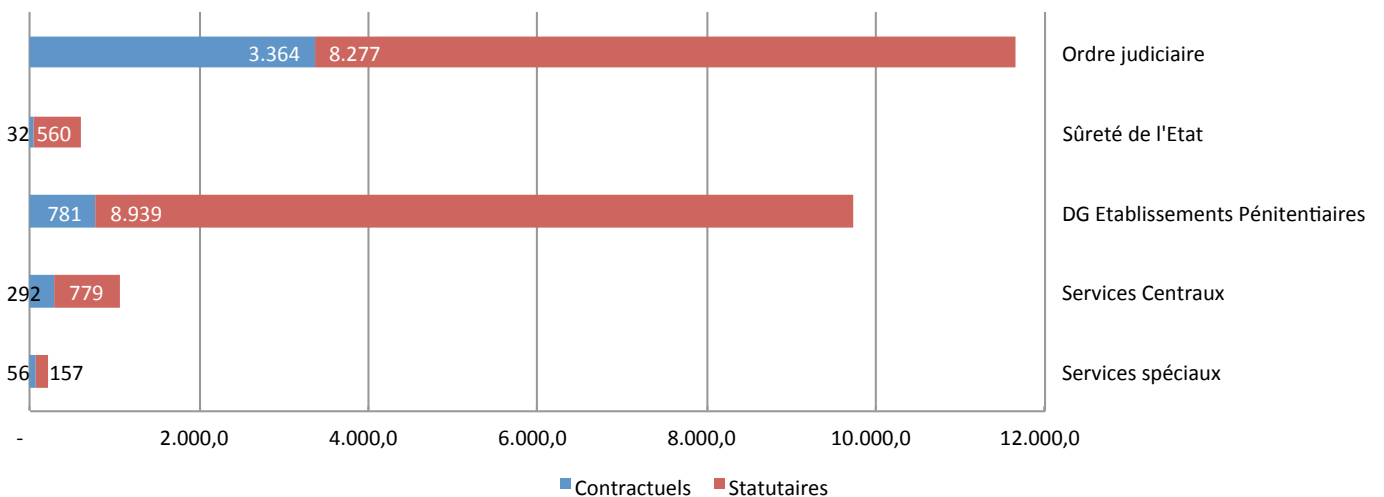


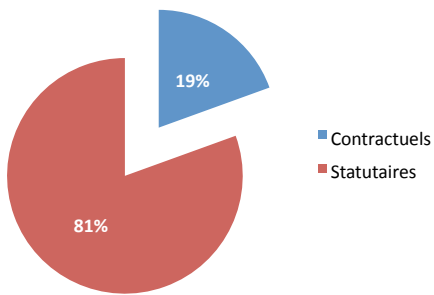
fig 5. Distribution des effectifs par entité et niveau au 31/12/2016



46% des membres du personnel du SPF Justice sont niveau C. La proportion de niveaux A et D est d'environ 20% chacun et on dénombre 15% de membres du personnel dans le niveau B. Dans les Services centraux et les Services spéciaux la catégorie la plus représentée est celle des niveaux A. A l'Ordre Judiciaire c'est celle des niveaux D, suivie de près par les niveaux A. Aux Etablissements pénitentiaires, c'est clairement la catégorie des niveaux C qui est majoritaire. A la Sûreté de l'Etat ce sont les niveaux B qui sont prédominants.

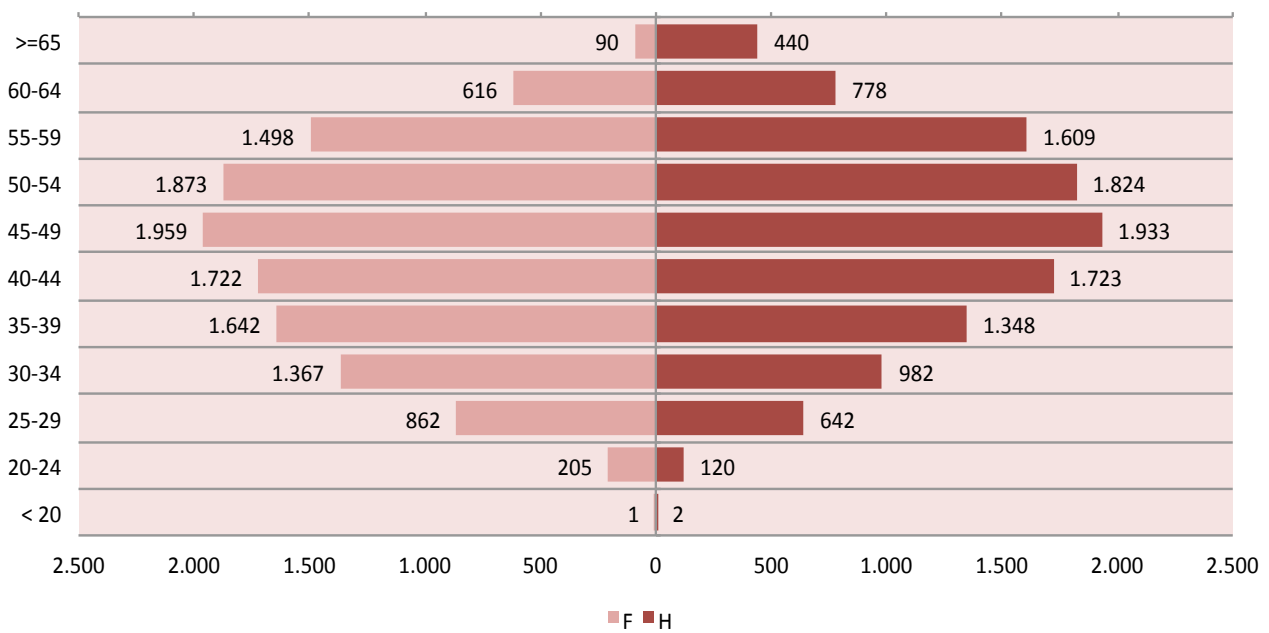
fig6. Distribution des effectifs par affectation et lien statutaire au 31/12/2016





Plus de 80% des membres du personnel du SPF Justice sont statutaires. C'est au sein des Etablissements pénitentiaires que l'on en retrouve la plus grande proportion, puisque plus de 90% des membres du personnel sont statutaires. Dans les autres entités, ce ratio se situe entre 70 et 75%.

fig7. Pyramide des âges du SPF Justice au 31/12/2016



Globalement, la pyramide des âges du SPF Justice est équilibrée, bien que peut-être un peu vieillissante. L'âge moyen est de 45.42 ans, 44.31 chez les femmes et 46.55 chez les hommes².

Fig 8 : Services Spéciaux

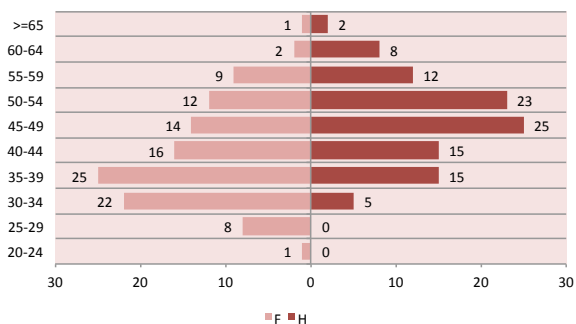
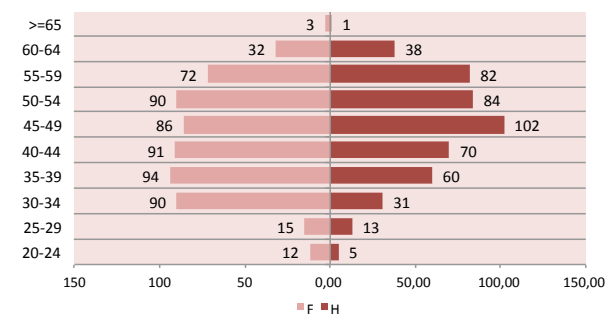


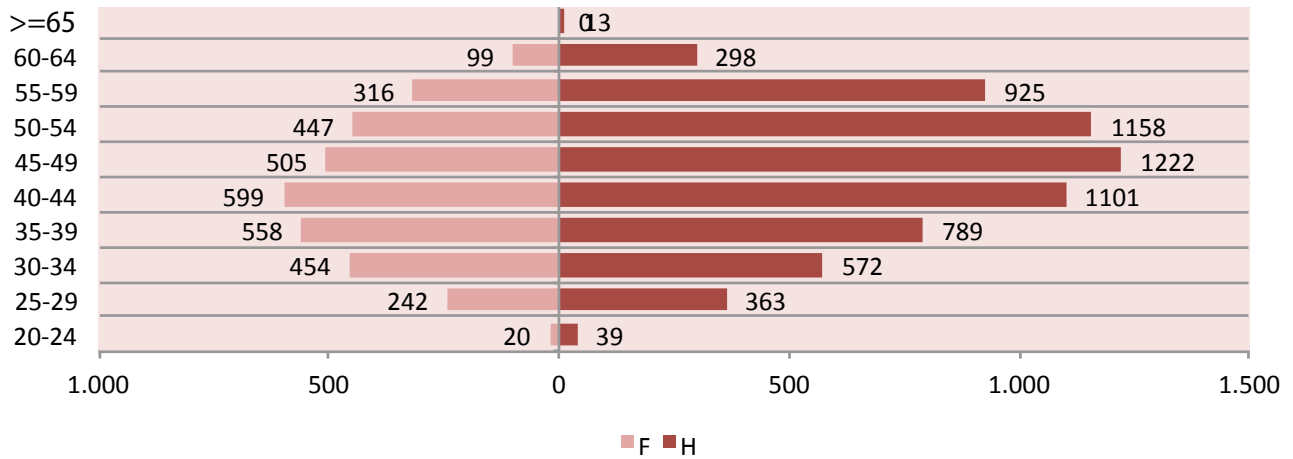
Fig. 9: Services Centraux



² Le scope pris en compte est l'ensemble du SPF Justice sans les Cultes.

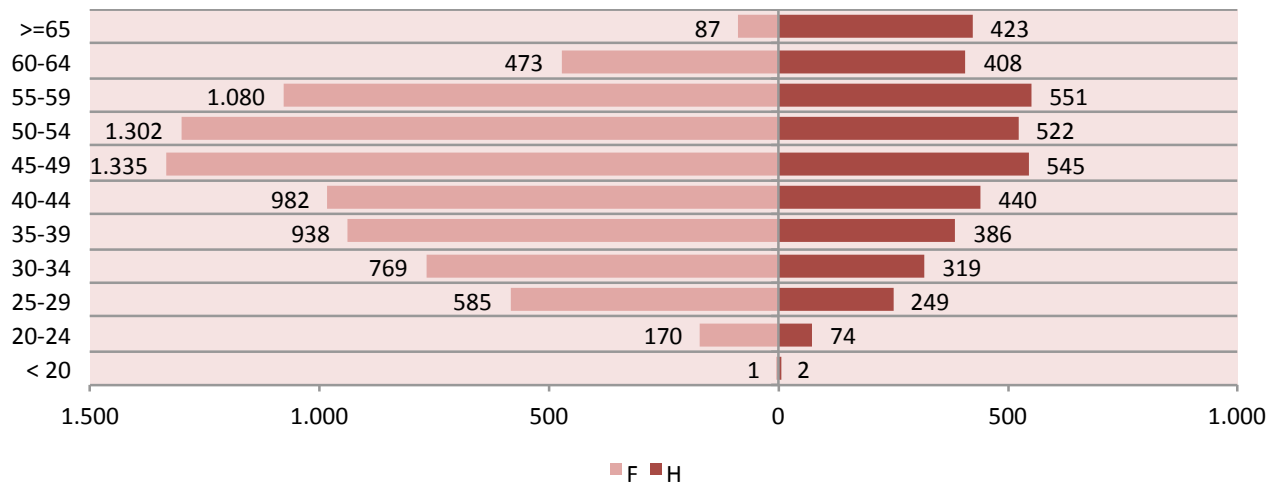
Si la pyramide des services centraux est relativement équilibrée, celle des services spéciaux l'est beaucoup moins. La pyramide des âges des services spéciaux, est relativement jeune, mais cela concerne surtout les femmes. En effet, si l'âge moyen y est de 44 ans, celui des hommes est de 47,88 ans, mais celui des femmes de 41.15 ans. La pyramide des âges des services centraux est plus vieillissante, avec un âge moyen de 45 ans. On remarque également une plus grande part de femmes dans les catégories d'âge 30-34 et 35-39 ans.

Fig. 10: DG Etablissements Pénitentiaires



La population des Etablissements pénitentiaires est composée de 66% d'hommes. Le déséquilibre est surtout marqué dans les catégories d'âge de plus de 34 ans. La tendance chez les moins de 34 ans est moins marquée. La moyenne d'âge des membres du personnel des Etablissements pénitentiaires est de 44.55 ans (42.74 ans chez les femmes et 45.46 ans chez les hommes).

Fig 11.1 : Ordre Judiciaire



On observe également au sein de l'Ordre judiciaire une pyramide déséquilibrée au niveau des genres, ici ce sont les femmes qui sont plus représentées. Toutefois, à la différence des Etablissements pénitentiaires, cette surreprésentation d'une catégorie se poursuit dans les catégories d'âges plus jeunes. L'organisation judiciaire est composée de 68% de femmes, dont l'âge moyen est de 45 ans, contre 48.75 chez les hommes.



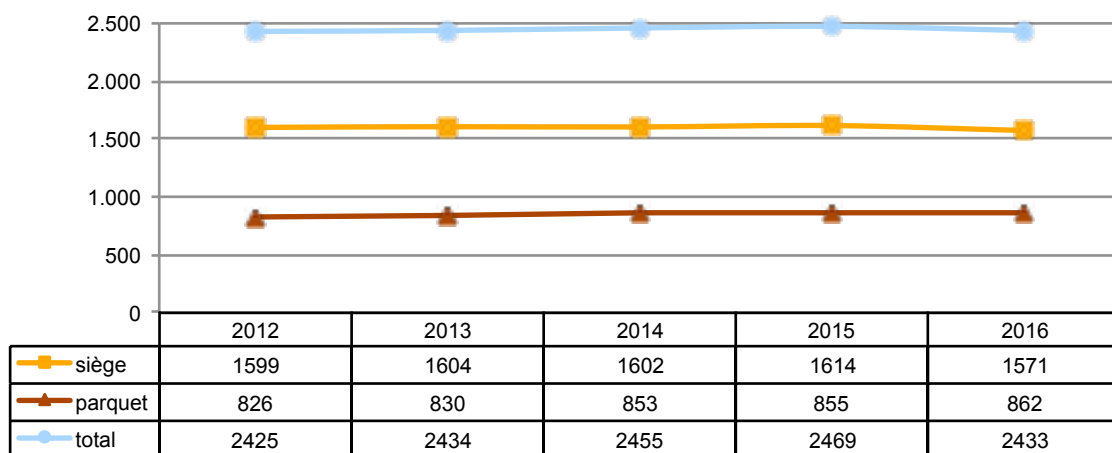
MAGISTRATS & PERSONNEL JUDICIAIRE

Magistrats³

Le nombre et la répartition des magistrats dans le paysage judiciaire.

Le nombre de magistrats effectifs, référendaires près la Cour de cassation, stagiaires judiciaires et assesseurs près les tribunaux d'application des peines est de 2.600 membres, début 2017. A nouveau, il y a plus de femmes (54%) que d'hommes dans la magistrature. Presque 18% (429) des magistrats sont dans le groupe des 60 à 67 ans, dont 292 magistrats qui pourraient demander leur retraite anticipée dès l'âge de 62 ans.

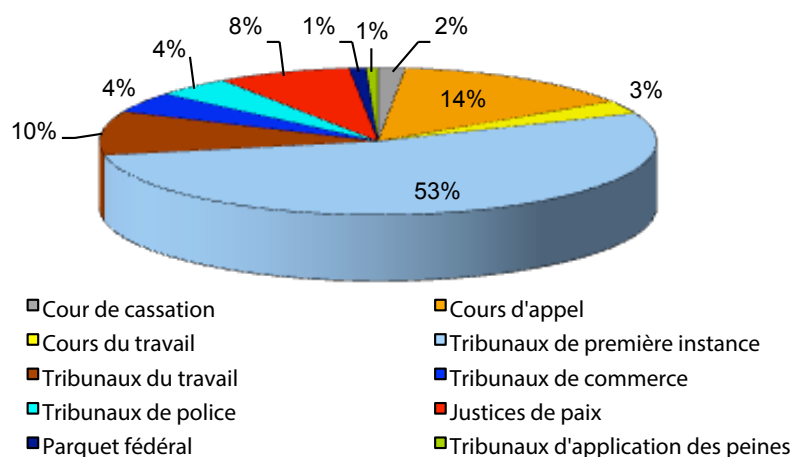
Évolution du nombre de magistrats



Répartition selon la juridiction

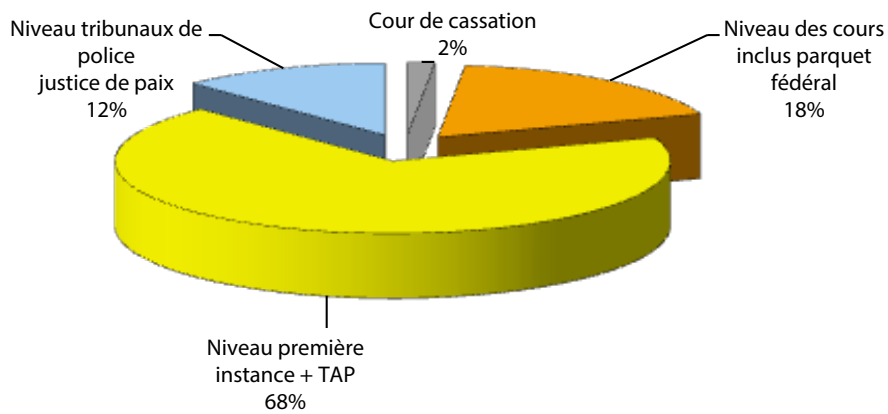
Les tribunaux de première instance emploient toujours le plus grand nombre de magistrats (53%). Ils sont suivis par les cours d'appel (14%) et les tribunaux du travail (10%).

Proportion selon la juridiction



³ Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la DG de l'Organisation judiciaire du SPF Justice.

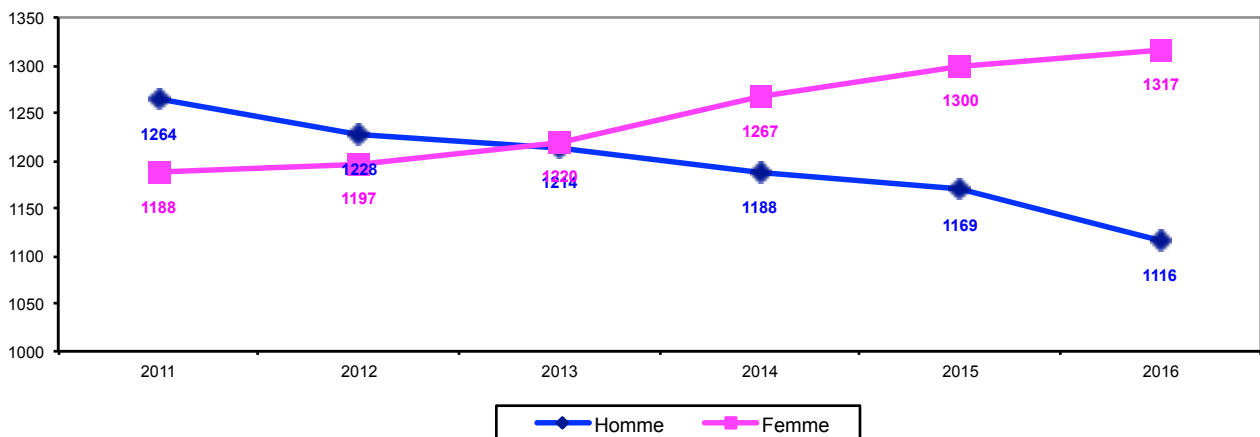
Proportion selon le niveau



Répartition selon le sexe

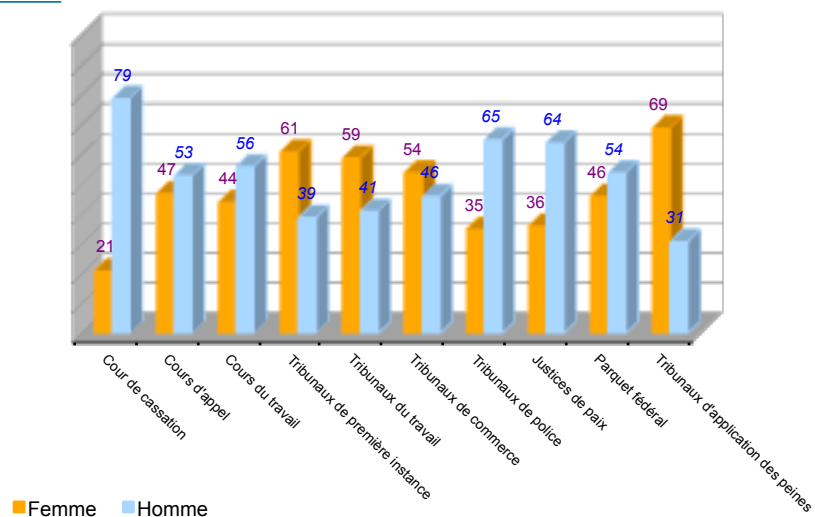
Le nombre de femmes dans la magistrature a augmenté de manière significative. En comparaison avec l'année 2012, la proportion de magistrats féminins est passée de 49% à 54%, et le nombre de magistrats masculin a diminué de 5%.

Évolution selon le sexe



Le niveau 'première instance' (les tribunaux du travail, les tribunaux de première instance, les tribunaux de commerce et les tribunaux d'application des peines) est le niveau judiciaire où les magistrats féminins sont majoritaires (respectivement 59%, 61%, 54% et 69%). La Cour de cassation est plutôt un bastion d'hommes (79%) avec 21 hommes et 8 femmes au siège, et 12 hommes et 1 femme au parquet.

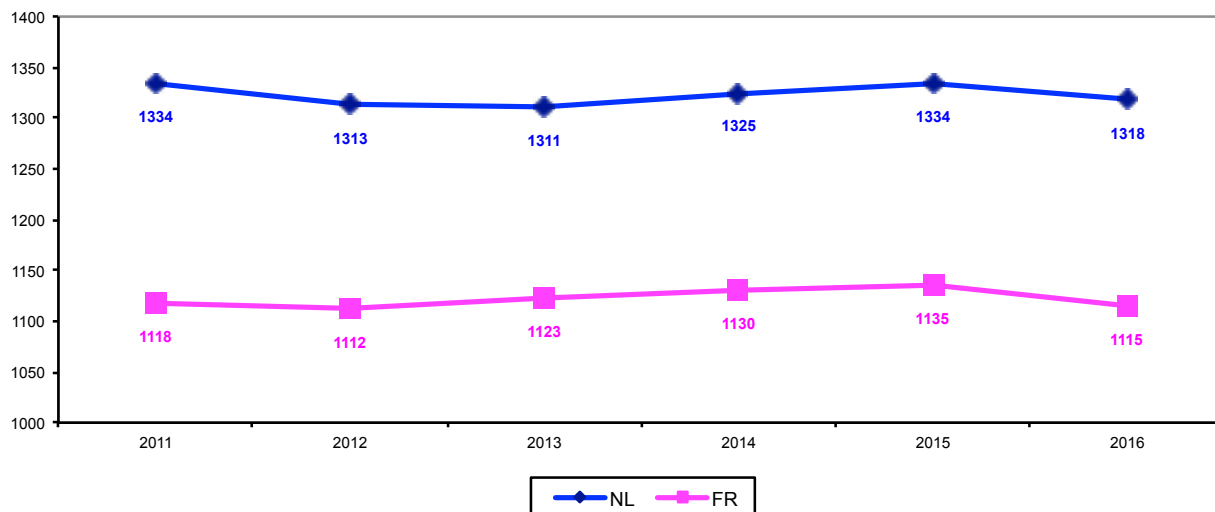
Proportion selon le sexe



Répartition selon la langue

La répartition linguistique globale entre les magistrats francophones et néerlandophones est restée presque constante ces cinq dernières années (46% de francophones et 54% de néerlandophones).

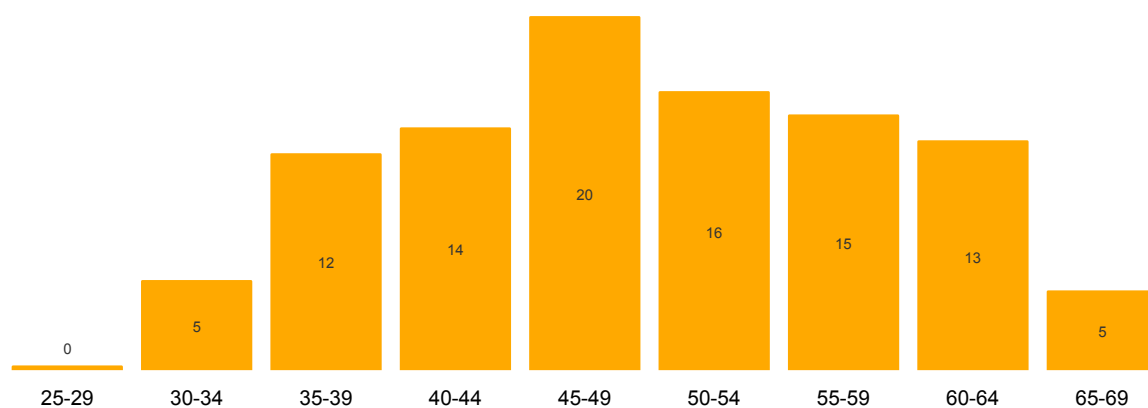
Evolution selon le rôle linguistique



Répartition selon l'âge

On peut affirmer que les juridictions de première instance sont à la base d'une carrière au sein de la magistrature. Ces juridictions emploient la "jeune" génération de magistrats.

Les juridictions supérieures emploient plutôt des magistrats qui peuvent déjà se prévaloir d'une longue carrière dans l'ordre judiciaire. Cela provient du fait qu'il faut justifier d'une expérience plus importante et que les conditions de nomination sont plus lourdes.



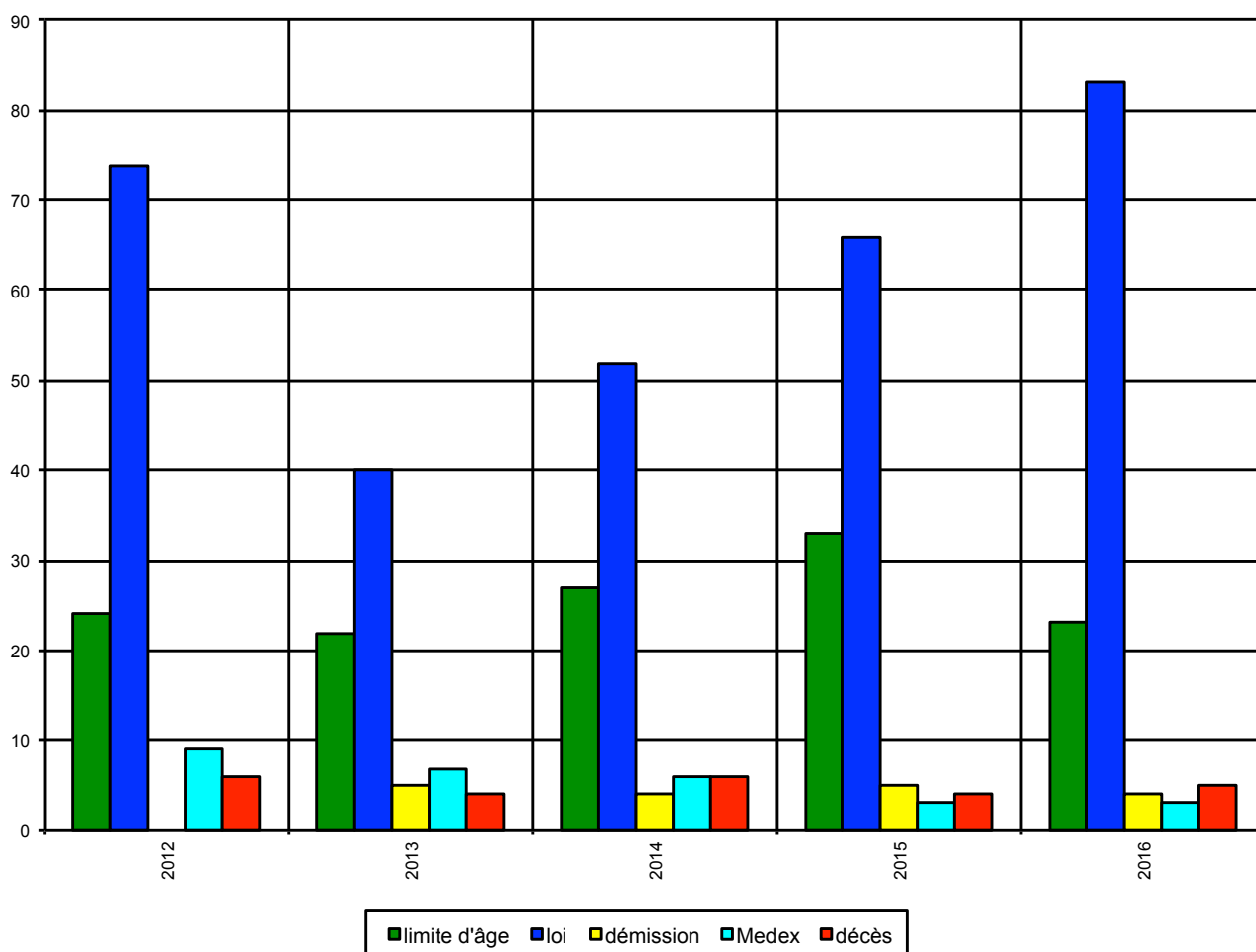
Arrivées et départs

En 2016, 118 magistrats ont quitté la magistrature et 88 nouveaux magistrats ont été nommés.

L'évolution des départs indique, depuis la réforme des pensions⁴, une nouvelle augmentation de la retraite anticipée. Une grande partie des magistrats qui étaient dans les conditions de mise à la retraite anticipée avant la réforme des pensions, l'ont effectivement prise les années précédentes.

Historique des départs

Alors qu'en 2012, les mises à la retraite pour limite d'âge représentaient 21% de tous les départs et 65% des pensions anticipées, les mises à la retraites anticipées représentent, en 2016, 70% de toutes les mises à la retraite et seulement 19% de mises à la retraite pour limite d'âge.



⁴ Loi du 28 décembre 2011, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013

Missions en dehors de la magistrature

› Article 308 du Code judiciaire :

En 2016, 3 magistrats ont été détachés en dehors de la magistrature pour remplir une mission dans un organisme international ou supranational.

Tous les magistrats absents ont été remplacés en surnombre (1).

Exemples : Cour pénale internationale à La Haye, Office européen de lutte antifraude (OLAF), les missions de Gestion Civile de Crise au sein de l'Union Européenne, ...

(1) Art. 309 du Code Judiciaire : « Si la mission visée à l'article 308 est une mission à temps plein il peut être pourvu au remplacement des magistrats par voie de nomination et le cas échéant de désignation en surnombre ».

› Article 309ter du Code Judiciaire :

En 2016, 2 magistrats ont été détachés en dehors de la magistrature pour remplir une mission près l'EUROJUST.

› Article 323bis du Code judiciaire :

18 magistrats ont bénéficié d'une autorisation d'absence pour remplir une fonction dans des conseils et des commissions à la suite de l'exigence légale de la présence d'un magistrat dans la gestion de ceux-ci.

Exemples : Conseil supérieur de la Justice, Comité P, Comité R, Eurojust, Conseil de la concurrence, IFJ, Commission administrative chargée de surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité, ...

15 de ces magistrats ont été remplacés par le biais d'une nomination en surnombre (2).

(2) « ...En cas de mission à temps plein, il peut être procédé au remplacement, à l'exception des juges de paix et des juges au tribunal de police, par une nomination et, le cas échéant, par une désignation, en surnombre. »

› Article 327 et 327bis du Code judiciaire :

21 magistrats remplissent une mission à temps plein au sein des services publics fédéraux, des cellules stratégiques, des commissions gouvernementales, ...

10 de ces magistrats ont été remplacés par une nomination en surnombre (3) et (4).

Exemples : Organe Central pour la Saisie et la Confiscation, Cellule de Traitement des Informations Financières, service de la Politique criminelle, Sûreté de l'Etat, ...

(3) Art. 327 du Code Judiciaire : « Les dispositions de l'article 323bis, § 1^{er}, alinéas 2 à 5, sont d'application aux alinéas précédents. »

(4) Art. 327bis du Code Judiciaire : « Les dispositions de l'article 323bis, § 1^{er}, sont applicables aux alinéas précédents. »

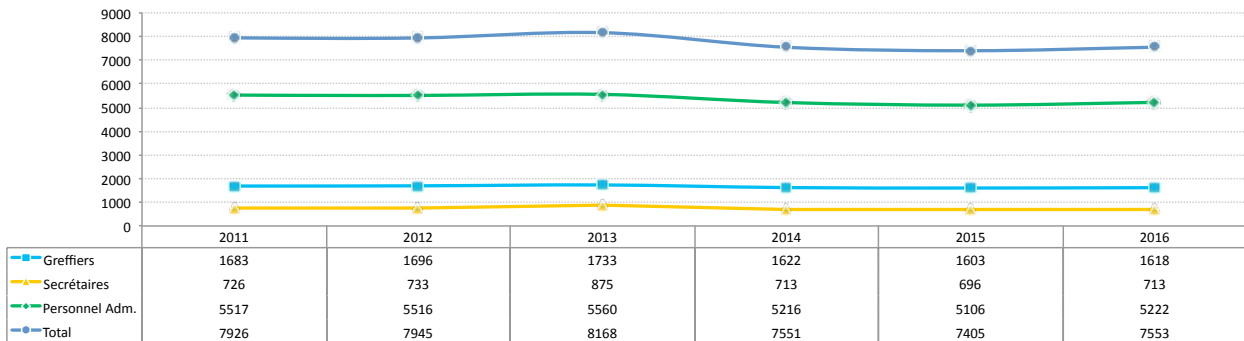
Non-magistrats qui sont inclus comme membres du personnel de l'ordre judiciaire :

La magistrature est soutenue (entre autres) par les référendaires près la Cour de cassation (15⁵, par les assesseurs aux tribunaux d'application des peines (32³) et par les stagiaires judiciaires au niveau première instance (125) (tribunaux de première instance + travail + commerce).

Personnel judiciaire⁶

Une légère augmentation du nombre de membres du personnel (effectifs).

En 2016, le nombre de membres du personnel (effectifs), a augmenté par rapport aux deux années précédentes. C'est dans le personnel administratif que l'augmentation est le plus fortement ressentie.

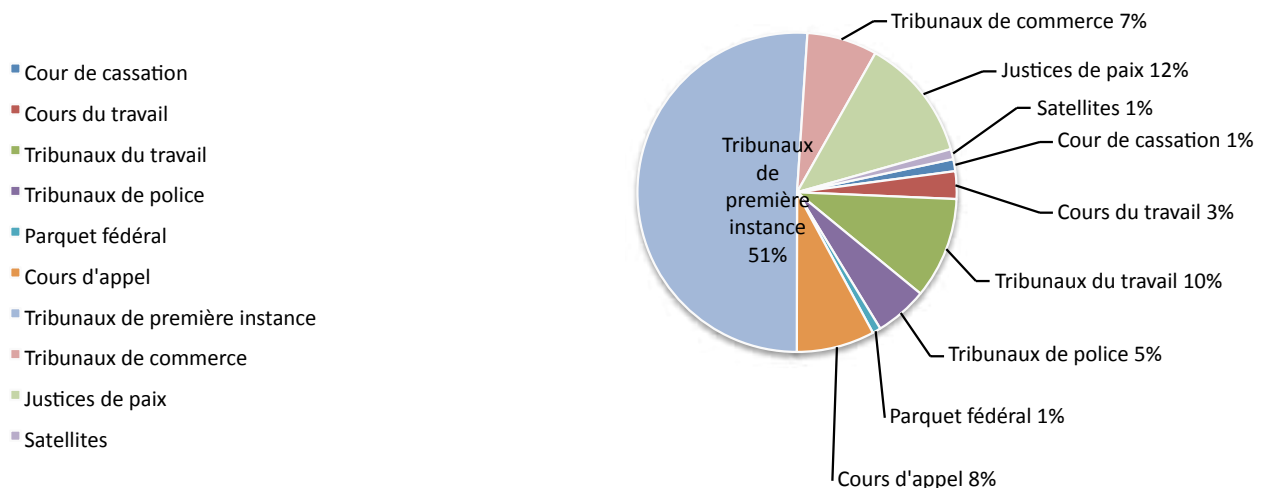


Répartition selon les juridictions

« Les tribunaux de première instance représentent toujours plus de la moitié du personnel judiciaire »

La majorité du personnel (51%) travaille toujours dans les tribunaux de première instance. Viennent ensuite les justices de paix, qui représentent toujours 12% de l'effectif, suivies par les tribunaux du travail (10%) et les cours d'appel (8%), suivies elles-mêmes, de près, par les tribunaux de commerce (7%).

Le parquet fédéral et la Cour de cassation restent les plus petites juridictions (1% de l'effectif total chacun).



⁶ Situation au 1^{er} janvier 2016.

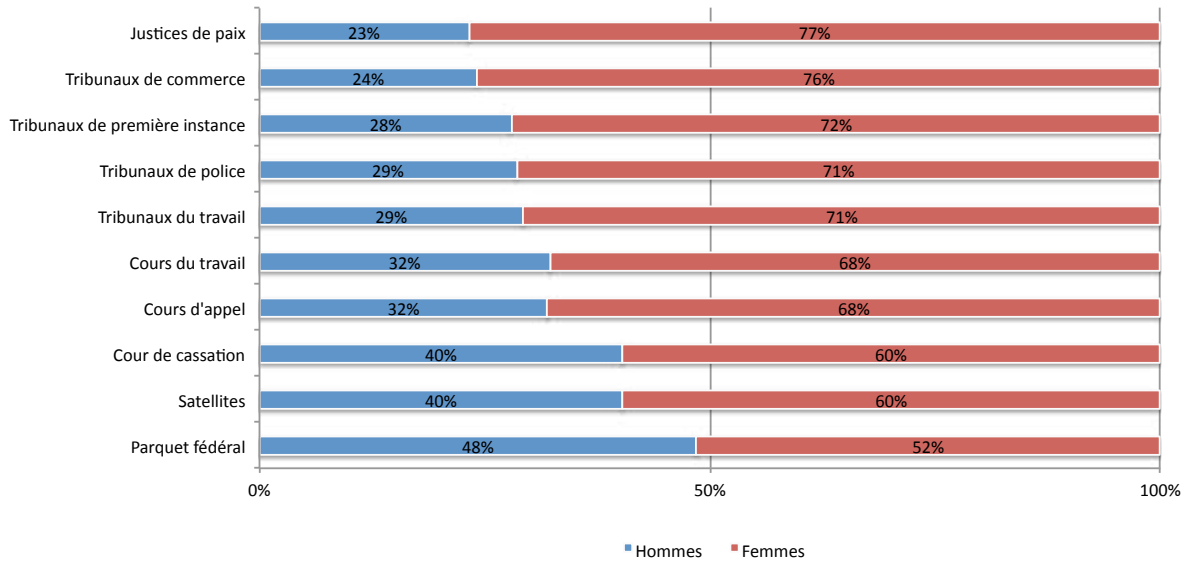
Répartition selon le sexe

« La Justice s'accorde toujours au féminin »

Comme toujours, les femmes représentent la grande majorité des travailleurs de la Justice (72%). Elles comptent d'ailleurs pour plus des 3/4 des travailleurs dans les justices de paix ainsi que dans les tribunaux de commerce.

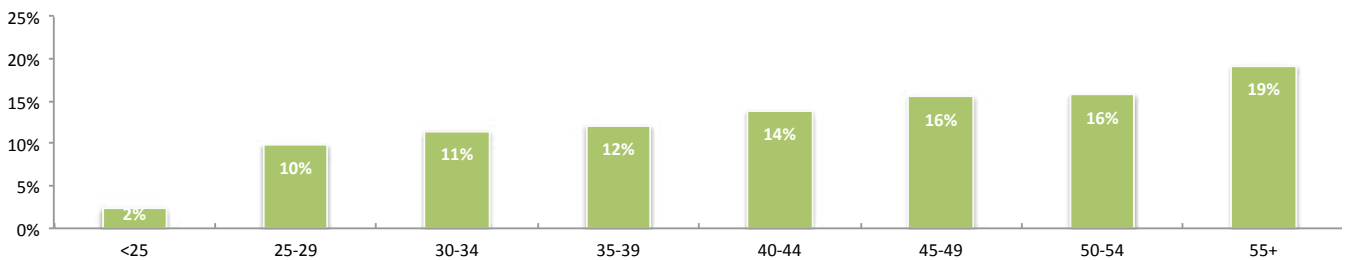
Les tribunaux de première instance –qui compte la moitié des travailleurs de la Justice dans ses rangs soit 3853 travailleurs– suivent cette tendance en employant 2774 femmes.

Le parquet fédéral, quant à lui, atteint presque un équilibre hommes-femmes.



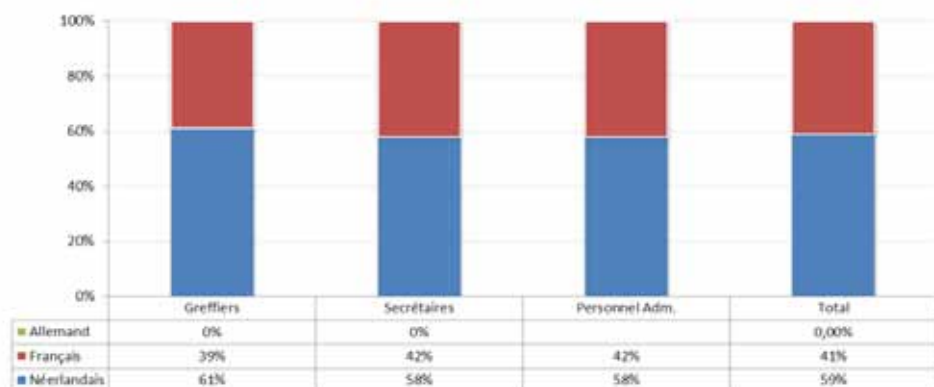
Répartition selon l'âge

Le groupe des plus de 55 ans (19%) est le plus représentatif dans les greffes et les secrétariats de parquet. Presque un tiers du personnel administratif a 50 ans ou plus. Environ un quart des collaborateurs a moins de 35 ans.



Répartition selon la langue

Plus de 57% du personnel judiciaire est néerlandophone, seulement un petit pourcentage des membres du personnel est germanophone.





DG LÉGISLATION, LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

DG Législation, libertés et droits fondamentaux

La direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux effectue une série de tâches opérationnelles à côté de son rôle de conseiller auprès du ministre de la Justice dans les domaines du droit civil, du droit judiciaire, du droit commercial, du droit pénal, des libertés et droits fondamentaux et des cultes et convictions philosophiques non confessionnelles.

La direction générale Législation gère ainsi des procédures individuelles très variées telles que l'octroi du changement de (pré) nom, la reconnaissance et l'enregistrement des adoptions internationales, le traitement de dossiers d'enlèvements d'enfants internationaux, l'octroi de la personnalité juridique aux Fondations d'utilité publique et aux organisations à but non lucratif internationales, la nomination de tuteurs pour les mineurs étrangers non-accompagnés, le traitement des demandes de transfèrement ou sans consentement, le traitement des recours administratifs contre la décision du gouverneur par rapport à la loi sur les armes et la préparation de dossiers de grâces.

Changements de nom et prénoms

Le service des Changements de noms et prénoms traite les demandes de particuliers visant à obtenir un changement de nom et/ou de prénom(s).

En 2016, le nombre de nouvelles demandes s'est stabilisé après une hausse constante au cours des années précédentes.

Changements de nom et prénoms						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nom	861	1029	1066	1037	1170	1092
Prénom	777	873	978	897	1002	1050
Nom et prénom	159	157	207	209	208	256
Total	1797	2059	2251	2143	2380	2398

Adoption internationale

Le service de l'Adoption internationale intervient en tant qu'autorité centrale fédérale (ACF) au sein du SPF Justice et a pour mission de reconnaître et d'enregistrer les décisions d'adoption étrangères.

La première condition à laquelle est soumise une adoption internationale est l'obtention d'un jugement d'aptitude du tribunal de la famille. Entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2016, l'ACF a reçu 1442 jugements d'aptitude. Durant cette période, l'ACF a reconnu et enregistré 1465 décisions d'adoption étrangères.

Pour l'année 2016, la plupart des reconnaissances concernent des adoptions internationales accompagnées d'un déplacement international d'un enfant mineur de son pays d'origine vers la Belgique. Ces procédures sont encadrées par un service d'adoption belge ou l'autorité centrale de la communauté. Cela concerne 100 dossiers.

Les 57 dossiers restants ne sont pas des dossiers encadrés. Sont concernées ici les situations suivantes : adoptions internes en faveur d'un Belge prononcées dans le pays d'origine de l'enfant, adoptions internationales en faveur d'un Belge avec déplacement international de l'enfant, adoptions d'enfants belges par le partenaire d'un parent résidant à l'étranger et adoptions de majeurs (généralement des adoptions par un beau-parent).

Durant l'année 2016, l'ACF a refusé de reconnaître 32 adoptions car elles ne satisfaisaient pas aux dispositions des législations belge et internationale. Par exemple, l'ACF a refusé à plusieurs reprises de reconnaître une adoption après que les adoptants aient personnellement réglé l'ensemble de la procédure d'adoption à l'étranger, mais n'avaient pas suivi en Belgique la procédure préalable de préparation et d'aptitude.

La plupart des dossiers trouvent leur origine dans les pays suivants :

Adoptions encadrées – Reconnaissances							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	Ethiopie	143	90	66	22	14	5
2	Thaïlande	12	12	18	18	15	27
3	Afrique du Sud	21	23	24	16	8	9
4	Chine (Rép. pop.)	29	18	5	6	2	1
5	Colombie	17	11	4	7	2	4
6	Russie	11	5	8	13	5	2
7	Pologne	12	10	0	7	6	7
8	Haiti	3	8	5	7	8	6
9	Congo (Kinshasa) (R.D.C.)	0	4	16	1	12	0
10	Kazakhstan	27	0	0	2	1	0

Adoptions non encadrées - Reconnaissances							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	France	13	5	9	11	17	13
2	Congo (Kinshasa) (R.D.C.)	9	7	12	8	5	3
3	Chine (Rép. pop.)	4	1	0	3	3	6
4	Luxembourg	1	1	3	8	2	2
5	Afrique du Sud	3	0	4	1	4	1
6	Allemagne (République Fédérale)	0	0	4	5	2	1
7	Guinée	1	4	3	0	1	2
8	Etats-Unis d'Amérique	0	1	3	4	0	2
9	Ethiopie	1	1	1	4	1	2
10	Philippines	3	3	2	1	1	0
11	Rwanda	2	1	2	2	3	0

Décisions de non-reconnaissance des adoptions étrangères							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	Congo (Kinshasa) (R.D.C.)	16	8	6	22	10	2
2	Guinée	1	1	1	9	10	6
3	Cameroun	8	0	4	3	3	5
4	Rwanda	6	2	0	3	1	2
5	Côte d'Ivoire	2	1	2	1	2	3
6	Ghana	5	4	0	0	2	0
7	Nigéria	1	0	0	1	0	5
8	Turquie	3	1	1	1	1	0
9	Burundi	0	0	0	2	1	1
10	Inde	4	0	0	0	0	0

Autorité centrale pour les enlèvements internationaux d'enfants

Ces dossiers concernent des demandes de retour d'un enfant après un déplacement /une rétention illicite transfrontière ou des demandes de droit de visite transfrontière.

La première ligne concerne les dossiers ouverts en application de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, complétée pour les pays de l'Union européenne, sauf le Danemark, par le Règlement européen 2201/2003 du 27 novembre 2003 (Bruxelles II bis).

La deuxième ligne concerne des dossiers d'enlèvement parental et de droit de visite transfrontière ouverts dans le cadre de la Commission consultative belgo-marocaine ou de la Commission consultative belgo-tunisienne. (Note : la Convention de La Haye est entrée en vigueur entre le Maroc et la Belgique depuis novembre 2011)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
La Haye	146	144	121	154	145	131
Pas de convention internationale	19	8	3	5	1	3

Entraide judiciaire internationale en matière pénale

Ce service est chargé de l'application des procédures judiciaires comportant une dimension internationale impliquant la Belgique (extradition, transfèrement de détenus, notification d'actes judiciaires, commissions rogatoires internationales). Les demandes d'entraide judiciaire internationale (CRP) sont des dossiers dans lesquels une autorité judiciaire sollicite une mission d'enquête auprès d'une autorité étrangère. Le rôle du SPF Justice en la matière est de recevoir ou d'envoyer ces demandes et de les transmettre pour exécution à l'autorité d'exécution compétente. Les données chiffrées ci-dessous concernent les dossiers traités par le service ainsi que les dossiers directement échangés par les autorités judiciaires et dont le SPF a été informé. Il s'agit aussi bien de demandes faites par la Belgique que de demandes qui lui sont adressées. L'augmentation à partir de 2014 est due à une meilleure transmission des informations.

En matière d'extraditions (E), un pays demande le transfert d'une personne recherchée afin de la poursuivre ou de faire exécuter une peine déjà prononcée. Quand une demande d'extradition est adressée à la Belgique, l'administration soumet au ministre de la Justice un projet d'arrêté statuant sur cette demande. Il s'agit en l'occurrence d'extraditions depuis et vers la Belgique.

Dans le cadre de dossiers de transfèrement (TRA, ETB et TRS), le SPF Justice traite la demande de détenus qui souhaitent purger leur peine de prison dans leur pays d'origine ou les cas de transfèrement involontaire. Pour les dossiers ETB, les chiffres concernent principalement des transfèremments depuis la Belgique vers l'étranger.

Dans les dossiers en matière de mandats d'arrêt européens (MAE), le SPF Justice fournit la garantie qu'un détenu peut purger sa peine dans son pays d'origine après sa remise et sa condamnation définitive. Les données chiffrées ci-dessous concernent les dossiers traités par le service ainsi que les dossiers directement traités par les autorités judiciaires et dont le SPF a été informé. Il s'agit aussi bien de demandes faites par la Belgique que de demandes qui lui sont adressées.

Nombre de dossiers par année et par type						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CRP (demandes d'entraide judiciaire internationale)	-	3.529	3.614	5.242	4.952	4.903
E (extraditions)	132	131	131	112	126	115
TRA (transfèrement CdE 1983)	143	127	117	66	27	24
ETB (transfèrement FD 2008/909)	-	33	79	134	128	129
TRS (transfèrement sans consentement)	142	204	124	37	3	4
EAW (European Arrest Warrants)	596	622	736	785	748	830
Total	1.013	4.646	4.801	6.376	5.984	6.005

ASBL internationales et FUP

Le service des Droits Economiques est chargé de la reconnaissance par arrêté royal des ASBL internationales (AISBL) et des fondations d'utilité publique (FUP). Une AISBL ou d'une FUP, acquiert en effet la personnalité juridique au jour de la signature de l'arrêté royal de reconnaissance.

Fondations d'Utilité Publique						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
octroi personnalité juridique	31	26	24	24	31	31
modification but	10	3	6	3	10	12
conversion Fondation privée en en FUP	5	5	2	4	0	3

AISBL						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
octroi personnalité juridique	110	110	111	94	142	91
modification but	19	32	23	26	47	31

Mineurs étrangers non accompagnés

Le Service des Tutelles a pour mission principale de mettre sur pied une tutelle spécifique pour guider les mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Dans ce cadre, le Service des Tutelles recrute, forme et désigne les tuteurs.

En 2015, 5.047 MENA sont arrivés sur le territoire. Suite à cette crise migratoire il y a eu un arriéré important de dossiers de désignation de jeunes à qui un tuteur devait être désigné. On en comptait plus de 900 fin 2015; cet arriéré est aujourd'hui résorbé. Afin de résorber cet arriéré, le Service des Tutelles a organisé régulièrement des séances d'information pour les personnes qui désiraient se porter candidat tuteur.

En 2016, le Service a organisé six séances avec en moyenne une cinquantaine de participants. De plus, le Service prend part dans plusieurs réunions organisées par différentes associations et instances pour toucher un maximum de personne partout dans le pays.

Le service organise des formations continues chaque année. En 2015, la formation portait sur la traite des êtres humains ; en 2016 la radicalisation a été abordée.

Le service des Tutelles reçoit également les signalements des mineurs étrangers non accompagnés et est chargé de les identifier. Pour les jeunes où un doute d'âge a été émis par l'Office des Etrangers, le service organise des tests médicaux.

Une fois les résultats du test médical reçu, le Service des Tutelles prend une décision d'âge en tenant compte éventuellement des documents probants qui lui sont transmis.

Dans le cas où le jeune est déclaré mineur, un tuteur est désigné.

Aperçu du nombre de jeunes par année:						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de MENA déclarés	3.258	2.811	2.090	1.780	5.047	2.928

Nombre de tutelles						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tutelles en cours ⁷	2.485	2.570	2.121	1.762	> 2.400	3.609
Nouvelles désignations	1.718	1.649	1.128	885	1.510	2.439
Arriérés désignations	200				> 300	88

⁷ Le nombre de tutelles cloturées n'est jamais proportionnel au nombre des nouvelles désignations et du fait que de plus en plus de MENA ont un jeune âge, le nombre de tutelles augmente encore plus que les années précédentes.

Armes

Demandes concernant les permis de détention d'armes, les agréments et les permis de port d'armes

Le service fédéral des Armes traite des recours contre les décisions des gouverneurs ou contre l'absence de décision dans le délai légal (loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, art. 30, M.B. 09/06/2006) concernant les demandes de permis de détention d'armes, de permis de port d'armes et d'agréments.

Recours autorisations de détention						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers introduits	219	300	305	272	210	221
Nombre de décisions prises	101	116	292	187	100	126

Recours agréments d'armuriers, de collectionneurs et de stands de tir						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers introduits	7	7	7	10	7	6
Nombre de décisions prises	6	6	8	8	11	2

Recours permis de port						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers introduits	3	4	3	1	4	3
Nombre de décisions prises	3	2	4	2	3	1

Demandes d'organisation de bourses

Le SPF Justice autorise la vente d'armes à feu en vente libre à une bourse d'armes ou à une bourse militaire. Tant des armuriers (les armuriers étrangers doivent également être agréés) que des particuliers qui ont ou non le statut de collectionneur et qui souhaitent occasionnellement vendre quelques armes peuvent participer à une bourse.

Bourses						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers introduits	19	20	15	16	17	15
Autorisations délivrées	19	18	14	14	14	15

Requêtes en grâce

Le droit de grâce accordé au Roi par l'article 110 de la Constitution s'applique à toute peines prononcées par des décisions judiciaires définitives et exécutoires. Dans la pratique, les requêtes concernent essentiellement trois types de peines (encore à subir ou déjà en cours d'exécution), dans des proportions variables selon les périodes : des peines de prison, des peines d'amendes et des déchéances du droit de conduire.

Le nombre de requêtes en grâce, ainsi que le nombre de décision d'octroi de grâces est en diminution au cours des dernières années.

Nombre de requêtes en grâce et décisions par année						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de requêtes	993	955	1107	837	553	663
Dossiers traités	1114	961	1017	962	715	788
Octroi	70	53	29	2	23	3
Rejet	664	515	586	490	315	278
Classement sans suite	380	393	402	470	377	507

Comme la procédure s'étend sur plusieurs mois, le nombre de dossiers traités et finalisés au cours d'une année ne correspond pas au nombre de nouvelles requêtes introduites au cours de cette même année.

Dans la catégorie « sans suite » figurent plusieurs possibilités : grâce pas applicable, condamnation pas encore définitive, exécution de la peine durant la procédure en grâce, etc.

L'année 2014 a été particulière, en raison de la décision ministérielle de ne plus soumettre de propositions de grâces au Roi. Les 2 seules grâces octroyées concernaient des requérants ayant respecté des conditions imposées avant la décision d'arrêt des octrois.

En 2016, le nombre de grâce octroyées a également été faible, mais plusieurs décisions, préparées cette année-là, ont été reportées à 2017.

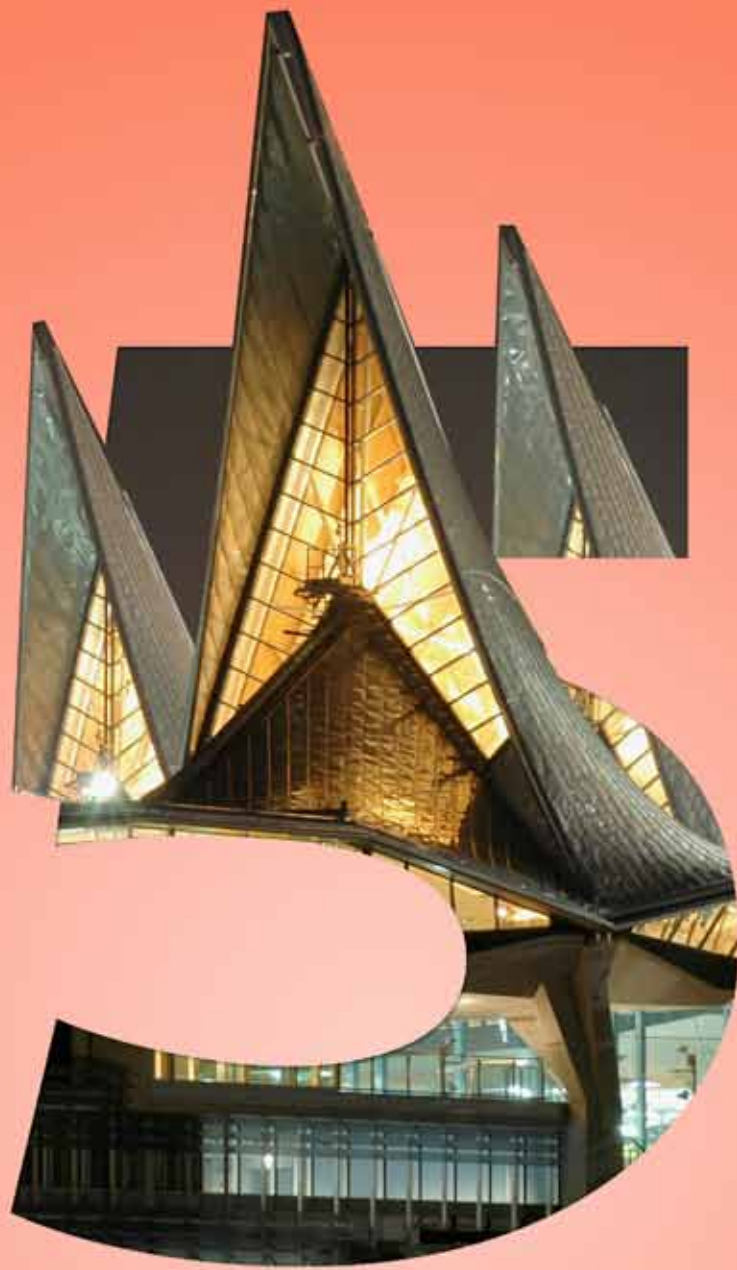
Personnel Cultes et laïcité

En Belgique, la matière des cultes est régie par trois principes constitutionnels fondamentaux :

- › l'égalité et la non-discrimination prévues aux articles 10 et 11 de la Constitution ;
- › la liberté de culte et la liberté de manifester ses opinions en toute matière prévues aux articles 19 et 20 de la Constitution ;
- › l'indépendance des cultes à l'égard de l'État prévue à l'article 21, alinéa 1er, de la Constitution.

L'article 181 § 1 et 2 de la constitution prévoit que l'Etat doit payer les traitements et les pensions des ministres des cultes et des délégués des organisations philosophiques non confessionnelles.

Equivalents temps pleins rémunérés (au 5 janvier de chaque année)						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
catholique	3.211	3.093,50	3.032	2.942	2.907	2.888
protestant	122	120	116,5	116,5	127,5	134,5
anglican	14,5	16,5	14	17	16	16
israélite	31,5	33	35	35	36	32,5
orthodoxe	49	48	47,5	50	52	53,5
laïcité	313	323,5	325	328	330	331,15
Islam	29	38	46	60	70	75
TOTAL	3.770	3.673	3.616	3.549	3.539	3.531



COURS & TRIBUNAUX

Cours et tribunaux - Siège⁸

Introduction

L'ensemble des données d'activité présentées est issu des publications annuelles, éditées par le service d'appui du Collège des cours et tribunaux. Ces publications sont disponibles, par instance et de manière plus détaillée, sur le site internet du Collège des cours et tribunaux, dans la section « Statistiques » (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/ordre-judiciaire/gestion-et-appui/college-des-cours-et-tribunaux/statistiques>). L'ensemble de ces données a été validé par les instances concernées. La période statistique représentée s'étend de l'année 2011 à l'année 2016 incluse.

Voici une brève description des mesures rapportées dans cette publication :

- **Nombre de nouvelles affaires** : comptabilise le nombre d'affaires nouvellement inscrites au rôle durant une année civile.
- **Nombre d'affaires pendantes** : comptabilise le nombre d'affaires inscrites sur le rôle et qui, à une date donnée, n'ont pas encore été clôturées. Le nombre d'affaires pendantes est donnée pour deux dates distinctes : le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. Il est intéressant de comparer ces dates pour évaluer la capacité d'une instance à résorber son arriéré judiciaire.
- **Input** : comptabilise toutes les affaires qui alimentent le flux de travail d'une année civile ; l'Input est donc la somme du nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier de cette année (l'arriéré au 1^{er} janvier) et du nombre d'affaires nouvellement inscrites durant l'année (les affaires qui intègrent le flux de travail au cours de l'année).
- **Output** : comptabilise le nombre d'affaires clôturées par une décision définitive durant une année civile. Le ratio « nombre d'Output sur le nombre de nouvelles affaires » peut être calculé afin d'évaluer l'équilibre ou le déséquilibre entre le volume d'affaires traitées et le volume d'affaires entrant au sein de l'instance (cette mesure est présentée pour les cours uniquement). Pour les greffes jeunesse des tribunaux de première instance, la mesure de l'Output n'est pas encore possible dû au principe de saisine permanente. A la place, nous donnons donc le nombre de jugements définitifs et interlocutoires. Enfin, pour les tribunaux du travail, en matière de Règlement collectif des dettes, le nombre total de jugements et d'ordonnances est présenté, en complément du nombre de nouvelles affaires et de l'output.

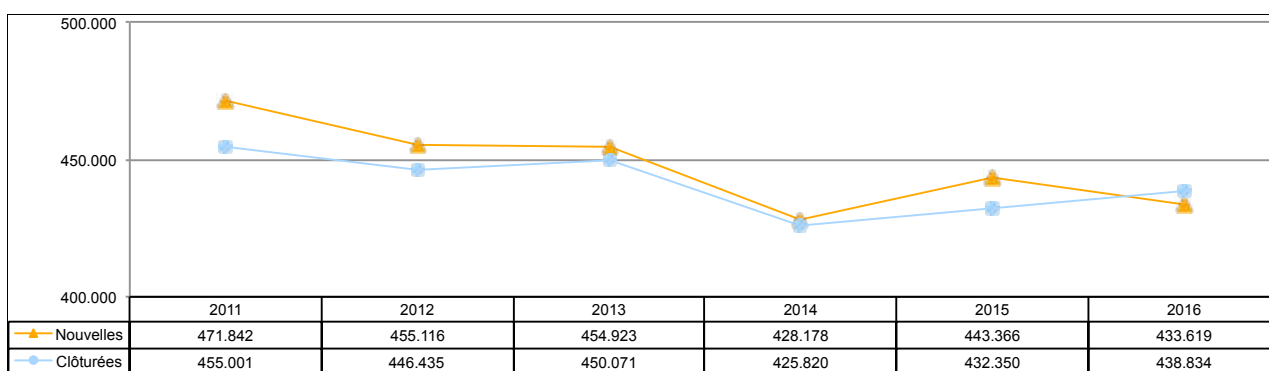
Pour information, les données concernant les affaires civiles des tribunaux de police et celles des cabinets d'instruction ne seront plus présentées dans cette publication. Cette mesure est provisoire, le temps d'améliorer la qualité des données récoltées pour les instances concernées avant de les publier à nouveau.

⁸ Collège des cours et tribunaux, cct.chr.stat@just.fgov.be. Consultez notre site <http://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr>

Justices de paix

Ces dernières années, le nombre de nouvelles affaires a toujours été plus élevé que le nombre d'affaires terminées. En 2016, le nombre d'affaires terminées était, cependant, pour la première fois supérieur au nombre de nouvelles affaires. Après une tendance à la baisse du nombre d'affaires nouvelles et d'affaires terminées, avec un pic en 2014 (-9% de nouvelles affaires et -6% d'affaires terminées en 2014 par rapport à 2011), il convient de noter une hausse en 2015 du nombre d'affaires nouvelles et d'affaires terminées. En 2016, le nombre d'affaires traitées continue à augmenter, à l'inverse du nombre de nouvelles affaires qui connaît de nouveau une diminution.

Le 1^{er} septembre 2014, une série de compétences (telles que les mesures urgentes et provisoires en matière de divorces et de pensions alimentaires, les recouvrements [cf. loi relative au juge naturel], etc.) a été transférée à d'autres juridictions, ce qui a entraîné une baisse significative du nombre d'affaires nouvelles et d'affaires terminées en 2014. La hausse enregistrée du nombre d'affaires nouvelles et d'affaires terminées en 2015 peut résulter de la nouvelle loi modifiant l'administration provisoire, également entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014. A la suite de cette loi, toutes les affaires existantes en matière d'administration provisoire doivent être réexaminées.

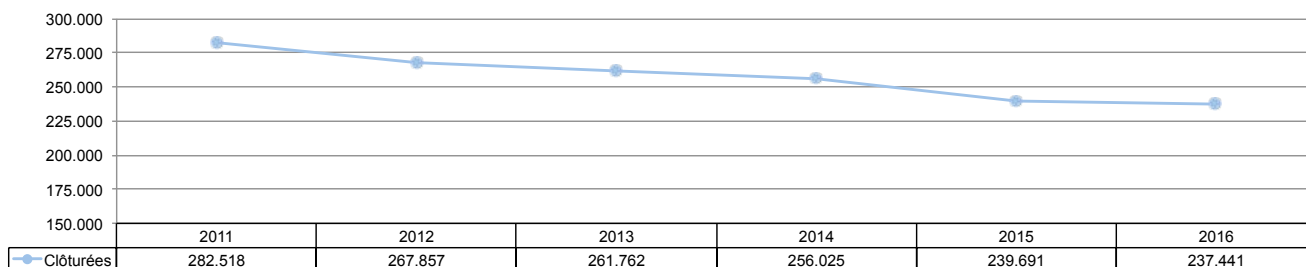


Tribunaux de police

Remarque préliminaire : un nouveau *datawarehouse* est en cours de développement pour les tribunaux de police. Pour cette raison, les statistiques des affaires civiles ne sont pas disponibles pour la publication 2016.

Pénal⁹

Dans les affaires correctionnelles, le nombre de jugements définitifs rendus n'a cessé de diminuer : -16% (de ± 280.000 en 2011 à ± 240.000 en 2016).

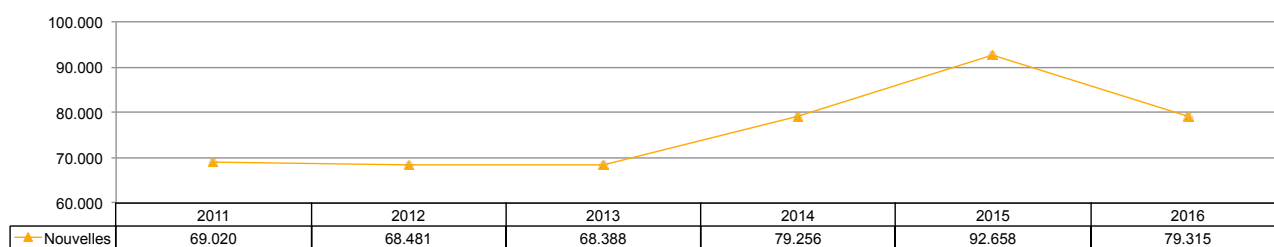


⁹ Pour le tribunal de police d'Eupen, aucune donnée n'est disponible pour l'année 2011. En 2015, aucune donnée n'a été fournie par Saint-Vith.

Tribunaux de commerce¹⁰

Remarque préliminaire: un nouveau datawarehouse est en cours de développement pour les tribunaux de commerce. Pour cette raison, les statistiques des affaires clôturées ne sont pas disponibles pour la publication 2016.

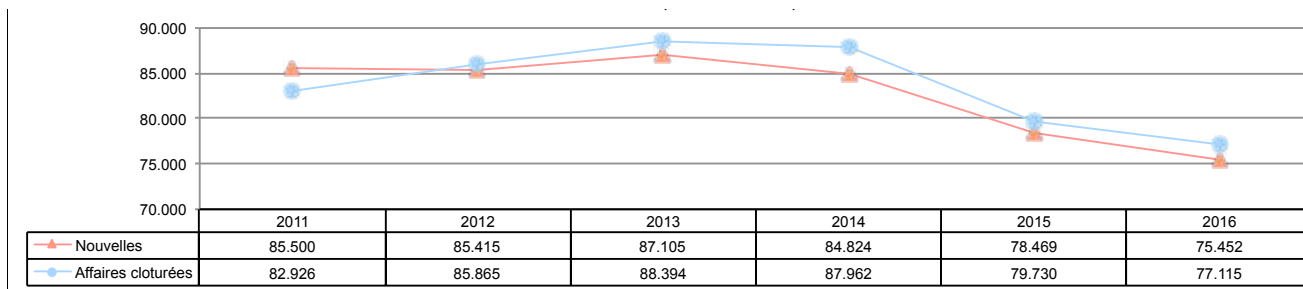
Entre 2011 et 2013, le nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle général restait stable. Depuis le 1er juillet 2014, les tribunaux de commerce sont compétents pour juger tous les litiges commerciaux, pour n'importe quel montant (loi du juge naturel). Même si le demandeur n'est pas une entreprise, le tribunal de commerce est saisi pour tous les actes que le défendeur-entreprise, tel qu'un architecte ou un bureau de comptabilité, a entrepris dans le cadre de son but économique. Ainsi, en 2014 et 2015, une hausse significative du nombre des nouvelles affaires a été observée (+ 24.270 affaires en 2015 en comparaison avec 2013, c'est-à-dire +34%). Depuis le 2 juillet 2016, suite à la loi Pot-Pourri I, il existe une nouvelle procédure (administrative) pour le recouvrement des créances non contestées. De fait, on observe en 2016 une diminution significative du nombre de nouvelles affaires inscrites sur le rôle général (-13.343 affaires en 2016 en comparaison avec 2015, c'est-à-dire -14%).



Tribunaux du travail

En ce qui concerne les affaires sociales (ensemble des affaires traitées par le tribunal du travail, hors « règlements collectifs de dettes ») nous constatons une évolution similaire du nombre de nouvelles affaires et du nombre d'affaires clôturées. Toutefois, nous observons qu'à partir de 2012, le nombre d'affaires clôturées est supérieur au nombre de nouvelles affaires, ce qui entraîne une diminution progressive du nombre d'affaires pendantes et par la même occasion de l'arriéré judiciaire. Notons aussi que les nombres de nouvelles affaires et affaires clôturées ont augmenté, respectivement de presque 2% et 7% entre 2011 et 2013 et ont constamment diminué à partir de 2013 avec une baisse significative d'environ 13% entre 2013 et 2016. Sur l'ensemble de la période 2011-2016, les nombres de nouvelles affaires et affaires clôturées ont connu une diminution, respectivement de 12% et 7%.

Tribunaux du travail : affaires sociales



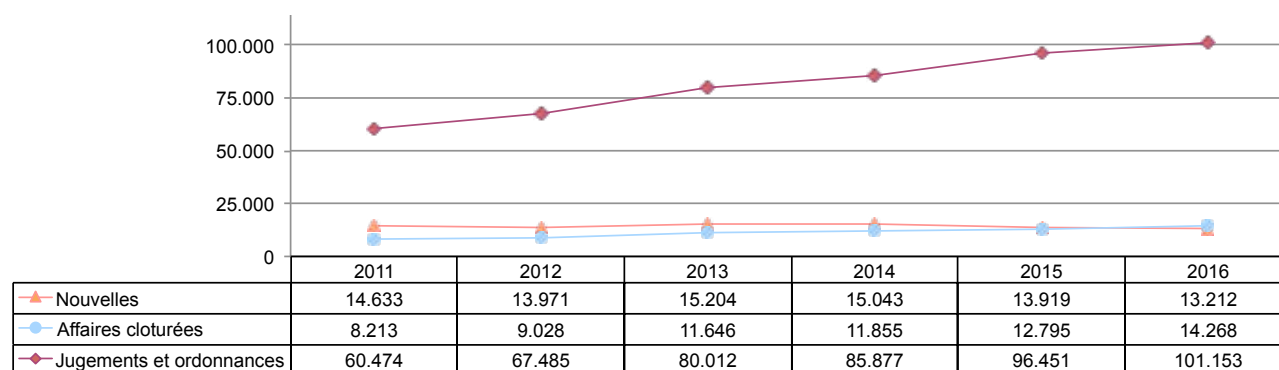
Pour la section du règlement collectif des dettes, nous constatons que le nombre d'affaires clôturées a constamment augmenté d'année en année pendant toute la période 2011–2016. Durant la période 2011-2015, le nombre d'affaires clôturées est resté inférieur au nombre de nouvelles affaires, par conséquent, le nombre d'affaires pendantes n'a pas cessé d'augmenter chaque année durant cette période. Cette situation est tout à fait normale, car cette matière se caractérise par de longues procédures. C'est en 2016 que le nombre d'affaires clôturées dépasse, pour la première fois, celui de nouvelles affaires, ce qui a pour effet de diminuer le nombre d'affaires pendantes.

¹⁰ Les chiffres des tribunaux de commerce ne contiennent pas les créances contestées.

Le nombre de nouveaux dossiers en matière de règlement collectif de dettes a augmenté de presque 4% entre 2011 et 2013 et a constamment diminué à partir de 2013 avec une baisse significative de 13% entre 2013 et 2016. Sur l'ensemble de la période 2011-2016, le nombre de nouveaux dossiers a connu une diminution de 10%.

Pour la période 2011-2016, nous observons une très forte augmentation du nombre de jugements et d'ordonnances d'environ 67%. Les augmentations d'année en année de ce nombre, pour la même période, sont respectivement de 12%, 19%, 7%, 12% et 5%.

Tribunaux du travail : règlement collectif des dettes



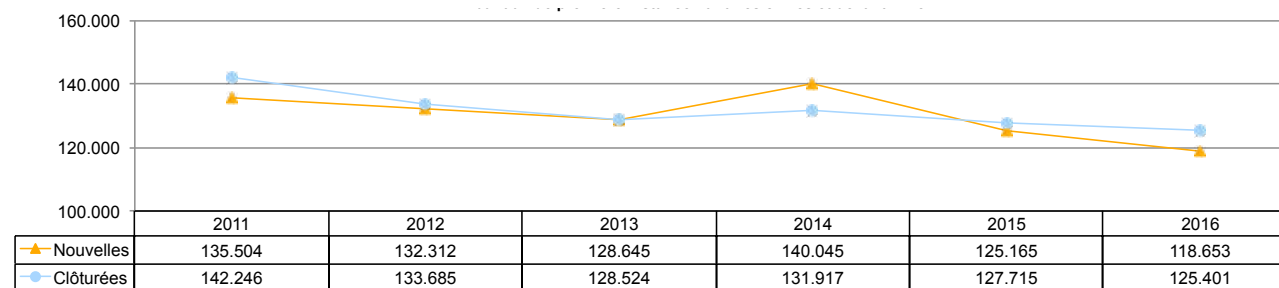
Tribunaux de première instance

Civil¹¹

Le nombre de nouvelles affaires et celui d'affaires clôturées ont tous les deux baissé entre 2011 et 2016, de presque 12%. Nous constatons que l'évolution du nombre d'affaires nouvelles est similaire à celle du nombre d'affaires traitées. En effet, ces deux nombres ont tous les deux diminué entre 2011 et 2013, respectivement de 5% et 10%, ont augmenté en 2014 de 9% et 3%, avant de diminuer de nouveau jusqu'en 2016, respectivement de 15% et 5%.

Pour toute la période 2011-2013, la différence entre le nombre de nouvelles affaires et celui des affaires clôturées a presque toujours été en faveur du nombre des affaires clôturées, à l'exception de l'année 2013 où la différence était légèrement en faveur du nombre de nouvelles affaires. Pour l'année 2014, on enregistre une différence plus nette entre le nombre de nouvelles affaires et celui des affaires clôturées, que pour l'année 2013 (le rapport entre le nombre de nouvelles affaires et celui des affaires clôturées a augmenté de 6%). Cette augmentation est essentiellement due au transfert des affaires du greffe civil des tribunaux de la jeunesse vers le tribunal de la famille depuis le 1er septembre 2014. Pour les années 2015 et 2016, nous observons que le nombre d'affaires clôturées est redevenu de nouveau supérieur au nombre de nouvelles affaires, ce qui entraîne une diminution du nombre d'affaires pendantes et par la même occasion de l'arriéré judiciaire.

Tribunaux de première instance : affaires civiles et de la famille

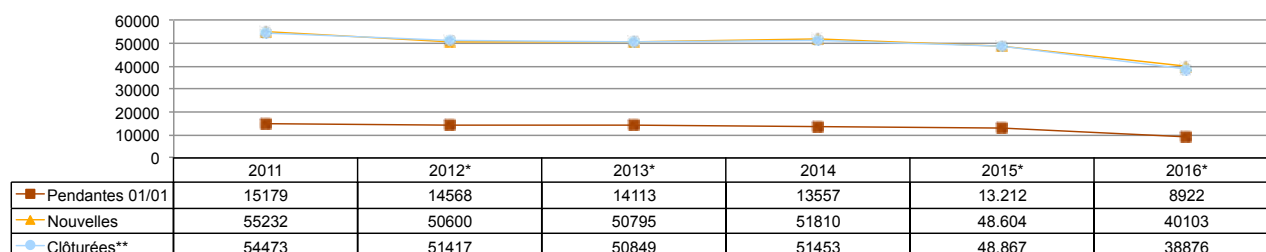


¹¹ A partir du 1^{er} septembre 2014, ceci concerne tant les affaires civiles que les affaires familiales.

Pénal

Entre 2011 et 2015, le nombre d'affaires nouvelles et le nombre d'affaires terminées ont diminué respectivement de 12% et 13% (environ 2% de cette baisse résulte des données manquantes pour Verviers). Ces deux nombres suivent donc une même tendance. Le nombre d'affaires pendantes a, quant à lui, baissé de 13%. Les chiffres pour 2016 ne sont pas représentatifs étant donné qu'aucune donnée n'est disponible pour six divisions (pour Louvain, Turnhout, Charleroi: à cause de la migration vers une nouvelle application; pour Hasselt, Tongres, Eupen: pas de validation des chiffres).

Tribunaux de première instance : affaire pénales



* Il manque des données pour ces années

** Affaires où l'action publique est clôturée à l'égard d'un prévenu au moins.

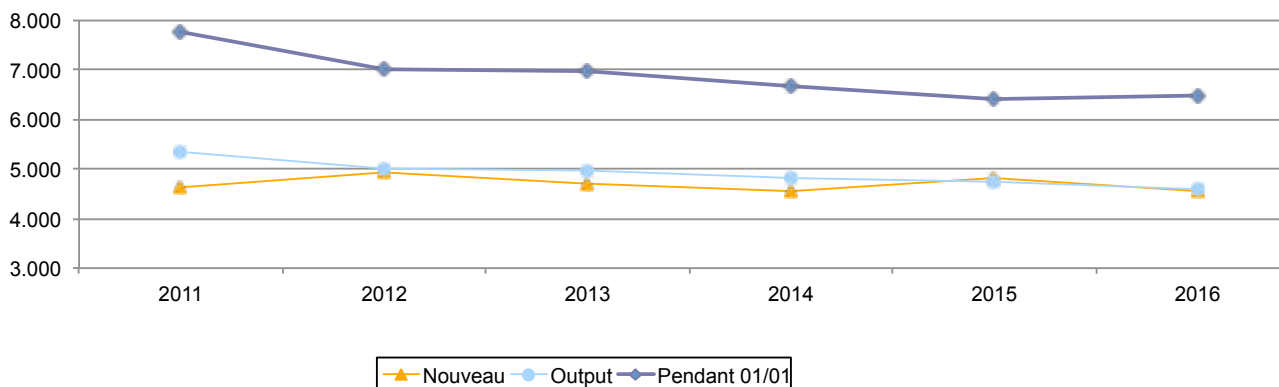
Cabinets d'instruction

Un nouveau *datawarehouse* est en cours de développement pour les cabinets d'instruction des tribunaux de première instance. Pour cette raison, ces statistiques ne sont pas disponibles pour la publication 2016.

Cours du travail

Sur l'ensemble de la période, 4.688 nouvelles affaires ont été introduites en moyenne par an. Après une diminution entre 2011 et 2013, le nombre d'affaires pendantes est resté stable ces dernières années. Le nombre d'affaires traitées est en général égal ou supérieur au nombre d'affaires introduites. L'année 2015 fait figure d'exception (en effet, plus d'affaires ont été introduites que traitées).

Cours du travail : nombre d'affaires nouvelles pendantes et clôturées



Le tableau ci-dessous présente le nombre d'affaires pendantes (début et fin de l'année), de nouvelles affaires, d'input, d'output, de la durée moyenne d'une affaire traitée (en jours ; clôturée via un arrêt définitif), et de la proportion du nombre d'output sur le nombre de nouvelles affaires (en %). En ce qui concerne les nouvelles affaires, leur nombre varie faiblement d'année en année, avec un pic en 2012. En 2015, il y a eu, pour la première fois sur une période significative, plus de nouvelles affaires que d'affaires clôturées. Par conséquent, le nombre d'affaires pendantes a légèrement augmenté à la fin de l'année. Enfin, la durée moyenne des affaires clôturées par arrêt définitif diminue sur l'ensemble de la période. L'année 2016 ne s'inscrit pas dans cette diminution.

Cours du travail: statistiques générales						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pendant 01/01	7.742	7.018	6.952	6.671	6.404	6.463
Nouveau	4.609	4.930	4.697	4.553	4.807	4.534
Input	12.351	11.948	11.649	11.224	11.211	10.997
Output	5.333	4.996	4.978	4.820	4.748	4.574
Durée moyenne arrêts définitifs	580	508	464	446	442	447
Pendant 31/12	7.018	6.952	6.671	6.404	6.463	6.423
Output/Nouveau (%)	116%	101%	106%	106%	99%	101%

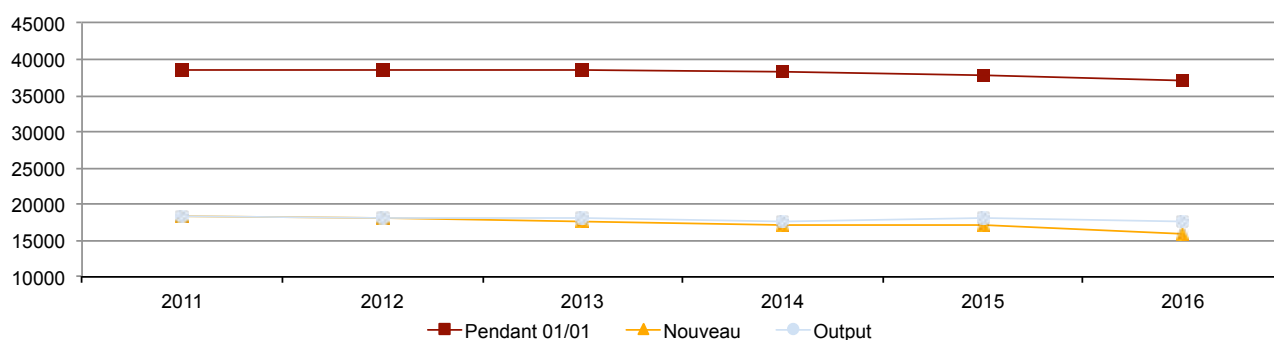
Cours d'appel

Civil

Input, output et affaires pendantes

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'affaires pendantes (début et fin de l'année), de nouvelles affaires, d'input, d'output, de la durée moyenne d'une affaire traitée (en jours ; clôturée via un arrêt définitif), et de la proportion du nombre d'output sur le nombre de nouvelles affaires (en %). Ainsi, le nombre de nouvelles affaires a constamment diminué entre 2011 et 2014 (-7%), s'est stabilisé en 2014/2015 puis a de nouveau chuté en 2016. Le nombre d'affaires clôturées a également diminué entre 2011 et 2014 (-4%) pour remonter en 2015 et chuter de nouveau en 2016. Le nombre d'affaires pendantes diminue globalement depuis 2013 (3.447¹³ affaires en moins en 2016 par rapport à 2013, soit -9%) du fait d'une augmentation du rapport « output/nouveau ». Enfin, la durée moyenne des affaires clôturées par arrêt définitif diminue sur l'ensemble de la période.

Cours d'appel (civil) : statistiques générales						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pendant 01/01	38544	38607	38662	38243	37787	36981
Nouveau	18457	18127	17592	17117	17213	15895
Input	57001	56734	56254	55360	55000	52876
Output	18394	18072	18011	17573	18019	17661
Durée moyenne arrêts définitifs	727	678	673	675	660	653
Pendant 31/12	38607	38662	38243	37787	36981	35215
Output / Nouveau (%)	100%	100%	102%	103%	105%	111%



Pénal

En 2016, il y a eu presque autant d'affaires clôturées que d'affaires introduites dans les chambres correctionnelles. Ainsi, le nombre total d'affaires pendantes en fin d'année est resté stable. En ce qui concerne la chambre des mises en accusation (CMA), le nombre d'affaires pendantes a légèrement augmenté. Cette tendance contraste avec les années précédentes où le rapport « output/nouveau » était toujours positif pour les chambres correctionnelles et restait autour des 100% pour la chambre des mises en accusation.

Problème avec les affaires clôturées par omission

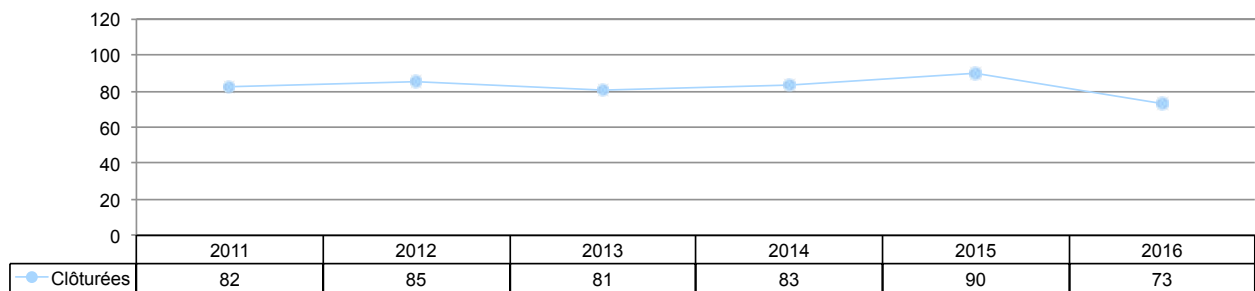
Actuellement, une partie des affaires clôturées par omission ne sont pas reprises dans les statistiques (problème dans le datawarehouse).

¹³ Différence entre le nombre d'affaires pendantes au 01/01/2013 et le nombre d'affaires pendantes au 31/12/2015.

Cours d'appel - pénal : statistiques générales								
Catégorie		Sociale	Correctionnelle	Jeunesse	Total	CMA Sociale	CMA	Total CMA
2011	Pendant 01/01	289	6.905	356	7.550	1	1.318	1.319
	Nouveau	258	6.684	1.314	8.256	26	11.747	11.773
	Input	547	13.589	1.670	15.806	27	13.065	13.092
	Output	241	6.845	1.329	8.415	25	11.769	11.794
	Pendant 31/12	306	6.744	341	7.391	2	1.296	1.298
	Output/Nouveau (%)	93%	102%	101%	102%	96%	100%	100%
2012	Pendant 01/01	306	6.744	341	7.391	2	1.296	1.298
	Nouveau	254	6.598	1.258	8.110	45	10.659	10.704
	Input	560	13.342	1.599	15.501	47	11.955	12.002
	Output	238	6.915	1.293	8.446	43	10.668	10.711
	Pendant 31/12	322	6.427	306	7.055	4	1.287	1.291
	Output/Nouveau (%)	94%	105%	103%	104%	96%	100%	100%
2013	Pendant 01/01	322	6.427	306	7.055	4	1.287	1.291
	Nouveau	263	6.180	1.285	7.728	36	10.870	10.906
	Input	585	12.607	1.591	14.783	40	12.157	12.197
	Output	248	6.461	1.239	7.948	35	10.828	10.863
	Pendant 31/12	337	6.146	352	6.835	5	1.329	1.334
	Output/Nouveau (%)	94%	105%	96%	103%	97%	100%	100%
2014	Pendant 01/01	337	6.146	352	6.835	5	1.329	1.334
	Nouveau	234	5.677	1.370	7.281	51	10.704	10.755
	Input	571	11.823	1.722	14.116	56	12.033	12.089
	Output	265	6.252	1.346	7.863	52	10.725	10.777
	Pendant 31/12	306	5.571	376	6.253	4	1.308	1.312
	Output/Nouveau (%)	113%	110%	98%	108%	102%	100%	100%
2015	Pendant 01/01	306	5.571	376	6.253	4	1.308	1.312
	Nouveau	272	5.799	1.291	7.362	35	10.509	10.544
	Input	578	11.370	1.667	13.615	39	11.817	11.856
	Output	234	6.005	1.335	7.574	39	10.369	10.408
	Pendant 31/12	344	5.365	332	6.041	0	1.448	1.448
	Output/Nouveau (%)	86%	104%	103%	103%	111%	99%	99%
2016	Pendant 01/01	344	5.365	332	6.041	0	1.448	1.448
	Nouveau	258	5.681	1.281	7.220	49	10.325	10.374
	Input	602	11.046	1.613	13.261	49	11.773	11.822
	Output	256	5.700	1.296	7.252	31	10.065	10.096
	Pendant 31/12	346	5.346	317	6.009	18	1.708	1.726
	Output/Nouveau (%)	99%	100%	101%	100%	63%	97%	97%

Cours d'Assises

Sur l'ensemble de la période 2011-2016, 82 affaires ont été traitées en moyenne par an. Ces dernières années, ce nombre est resté constant, avec toutefois un chiffre plus élevé en 2015 et une diminution en 2016 qui devrait se poursuivre dans les prochaines années suite à la correctionnalisation des affaires.





MINISTÈRE PUBLIC

Ministère Public

Dans le courant de l'année 2016, le Ministère Public a mis en route l'installation progressive d'une nouvelle application professionnelle MaCH dans les parquets correctionnels. Toutefois, cette installation ayant rencontrée des difficultés et des retards, les analystes statistiques ne sont pas en mesure de produire des statistiques nationales fiables à partir de 2016. Cet aperçu se limite aux données des années 2011 à 2015.

Afin de permettre la comparaison des données sur plusieurs années consécutives, il a été convenu de recalculer les statistiques annuelles précédemment publiées antérieures à l'année 2015 (soit l'année suivant la réforme du paysage judiciaire et l'entrée en vigueur de la circulaire COL 16/2014) et de les présenter selon le nouveau concept, qui prend en considération l'actuelle structure territoriale et les nouvelles décisions liées au flux de sortie. La réforme du paysage judiciaire est entrée officiellement en vigueur le 1er avril 2014. Dans l'optique d'une extension d'échelle sur le plan organisationnel, il a ainsi été décidé de réduire le nombre de parquets des procureurs du Roi de 27 à 14. La circulaire COL 16/2014 du Collège des procureurs généraux relative à l'application de la loi du 12 mars 1998 est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Par conséquent, les affaires qui, auparavant, étaient clôturées (et comptées en tant que telles) par un classement sans suite pour (1) signalement de l'auteur, (2) probation prétorienne, (3) renvoi au chef de corps ou (4) sanction administrative sont désormais comptabilisées comme quatre décisions distinctes afférentes au flux de sortie. Par ailleurs, les motifs de classement sans suite ont été élargis et une nouvelle décision de clôture a été créée, à savoir le paiement d'une perception immédiate.

Des statistiques plus détaillées (pour les années 2006 à 2015 pour les parquets correctionnels et pour les années 2010 à 2015 pour les parquets de la jeunesse) sont disponibles sur le site des analystes statistiques du ministère public : www.om-mp.be/stat.

Parquets correctionnels

Entre 2011 et 2015, les flux d'entrée et de sortie des affaires pénales dans les parquets correctionnels ont baissé respectivement de 17 % et 15 %, avec une diminution manifeste au cours de l'année 2015 (-10 % et -7 % comparativement à 2014). Par rapport aux préventions rencontrées dans le flux d'entrée, on remarque une réduction du nombre d'infractions contre la propriété (-22 % entre 2011 et 2015 et -12 % entre 2014 et 2015) et contre les personnes (-13 % entre 2011 et 2015 et -4 % entre 2014 et 2015). En ce qui concerne le stock des affaires pendantes observé en fin d'année civile (au 31 décembre), il diminue légèrement entre 2011 et 2015 (-4%) et entre 2014 et 2015 (-3 %). Quant aux décisions prises par les parquets correctionnels, on constate une diminution des classements sans suite (-18 % par rapport à entre 2011 et 2015 et -9 % par rapport à entre 2014 et 2015). On observe également une diminution du nombre d'informations judiciaires clôturées par une citation directe (-11 % entre 2011 et 2015 et, -6 % entre 2014 et 2015).

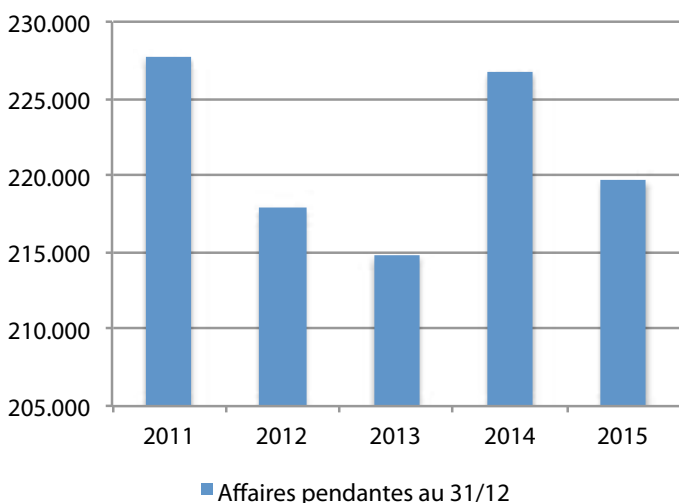
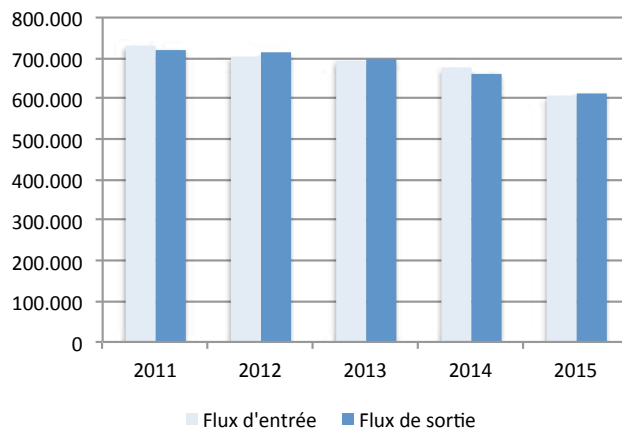
1. Flux d'entrée, flux de sortie et stock d'affaires des parquets correctionnels

Nombre d'affaires correctionnelles					
	2011	2012	2013	2014	2015
Flux d'entrée	731.126	703.218	694.602	675.236	606.852
Flux de sortie	721.546	712.978	697.681	663.301	613.955
Stock au 31/12	227.685	217.925	214.846	226.781	219.678

Ces dernières années, le flux d'affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une forte diminution, passant de 731 126 affaires en 2011 à 606 852 affaires en 2015, soit une baisse de 17 %. L'année 2015 en particulier a été marquée par une forte baisse du flux d'entrée qui a chuté de 10 % par rapport à 2014. Le flux de sortie des affaires pénales suit une évolution similaire : en baisse depuis 2011 (-15 %), il a connu une forte diminution entre 2014 et 2015 (-7 %).

Le flux de sortie des parquets correctionnels était en 2012, 2013 et 2015 légèrement supérieur au flux d'entrée et en 2011 et 2014 légèrement inférieur au flux d'entrée. Concernant ces deux années en particulier, les parquets ont clôturé un peu moins d'affaires qu'ils n'en ont reçues : sur 100 affaires entrées au parquet, 98 à 99 d'entre elles étaient clôturées.

La diminution du flux d'entrée et du flux de sortie observée en 2015 par rapport à l'année précédente varie d'un ressort à l'autre ; elle est la plus marquée pour le flux d'entrée dans le ressort de Liège (-19 %) et pour le flux de sortie dans les ressorts d'Anvers (-16 %) et de Liège (-12 %). A noter que la seule augmentation (légère, de 3 %) se situe par rapport au flux de sortie dans le ressort de Mons ; alors qu'une diminution du flux d'entrée et du flux de sortie s'observe dans tous les parquets, seuls les flux de sortie des parquets de Mons-Tournai (+5 %) et de Charleroi (0 %) n'évoluent que très peu.



Pour ce qui est du stock d'affaires pendantes au 31/12 au niveau national, il diminue légèrement (-3 %) entre 2014 et 2015. Le stock était plus élevé en 2011 et 2014, parallèlement à l'analyse comparative du flux d'entrée et de sortie ci-avant.

Pour ce qui est du stock au 31/12 au niveau des parquets, une diminution marquée entre 2011 et 2015 s'observe dans les parquets du Luxembourg (-54 %), du Brabant wallon (-34 %), de Namur (-21 %) et de Mons-Tournai (-21 %) ; la tendance inverse se présente pour les parquets de Charleroi (+26 %), de Liège (+11 %) et de Louvain (+11 %). L'augmentation du stock entre 2014 et 2015 dans le ressort d'Anvers touche, quant à elle, les deux parquets (+13 % pour le parquet d'Anvers et +19 % pour le parquet de Limbourg). Enfin, signalons une diminution du stock dans le parquet de

Louvain (-15 %) entre 2014 et 2015.

2. Type de prévention

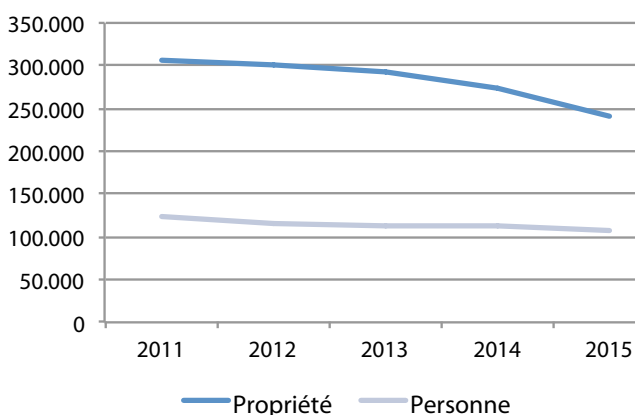
L'évolution du flux d'entrée présente des différences notables selon la prévention principale des affaires¹⁴.

Ainsi, une diminution marquée s'est opérée pour les affaires de délits contre la propriété (-22 % entre 2011 et 2015 et -12 % entre 2014 et 2015). Cette diminution a principalement lieu entre 2014 et 2015 dans les rubriques de vol & extorsion et de destruction, dégradation & incendie. Seule la rubrique concernant la fraude informatique reste stable.

La baisse des affaires de délits contre les personnes est moins nette (-13% entre 2011 et 2015 et -4% entre 2014 et 2015). La diminution par rapport à 2011 est principalement la conséquence des baisses observées dans les affaires de coups et blessures et de libertés individuelles. Notons que les affaires qui concernent les assassinats & meurtres restent stables entre 2011 et 2015.

Outre les délits contre les personnes et les biens, le nombre d'affaires en matière d'affaires économiques (-53 %), de fraude fiscale (-34 %), d'ordre public & de sécurité publique (-19 %), de famille & moralité publique (-18 %) et d'urbanisme (-16 %) a baissé considérablement entre 2011 et 2015. Seuls les nombres d'affaires de stupéfiants & dopage et de foi publique restent stables depuis 2011.

Deux rubriques ont connu une augmentation entre 2011 et 2015 : il s'agit des affaires de débauche & exploitation sexuelle (+7 %) ainsi que celles en lien avec la foi publique (+8 %). Ces rubriques sont restées relativement stables entre 2014 et 2015.



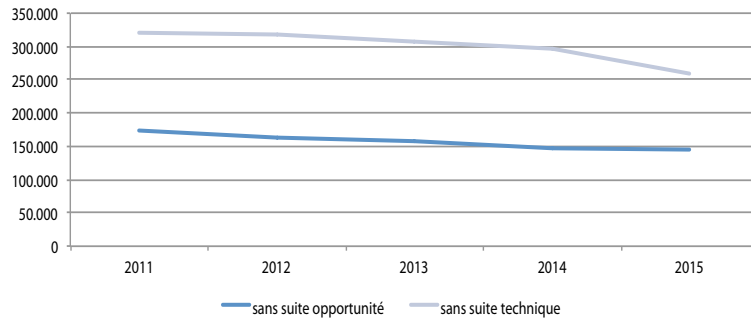
¹⁴ Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent est disponible sur le site web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (www.om-mp.be/stat) dans la section « documentation ».

3. Type de décision

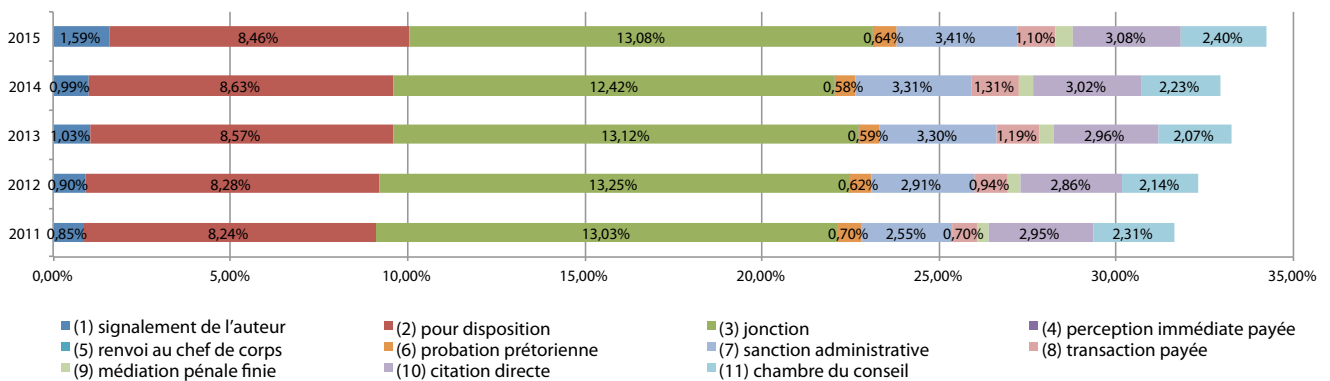
Comme déjà constaté les années précédentes, les classements sans suite jouent un rôle déterminant sur le flux de sortie. Si l'on compare le nombre de classements sans suite de 2015 à celui de 2011, on observe une régression de 18 % au niveau national. Entre 2014 et 2015, un tassement de 9 % est constaté.

Entre 2011 et 2015, les classements sans suite pour motifs techniques baissent de 19 % et ceux pour motifs d'opportunité, de 13 %. Pour les classements sans suite pour motifs d'opportunité, la diminution est de 16 % entre 2011 et 2015 et seulement de 1 % entre 2014 et 2015.

En ce qui concerne les autres types de décisions prises entre 2011 et 2015, on constate que les affaires clôturées par une médiation pénale réussie ont augmenté de 22 %, mais ont toutefois affiché une faible diminution entre 2014 et 2015 (-3 %). Toujours entre 2011 et 2015, le nombre d'informations judiciaires clôturées par une citation directe a baissé de 11 %, caractérisé par un nouveau fléchissement de 6 % entre 2014 et 2015. Le nombre d'instructions judiciaires clôturées par une première fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure a également diminué (-12 % entre 2011 et 2015 et -1 % entre 2014 et 2015).



Le graphique suivant permet d'analyser l'évolution des proportions de type de décision (à l'exception des classements sans suite) dans le temps. Entre 2011 et 2015, les proportions de signalements de l'auteur, de sanctions administratives et de transactions payées ont augmenté. Pour tous les autres types de décisions, les proportions restent relativement stables dans le temps. Les renvois au chef de corps et les perceptions immédiates payées ne sont pas visibles sur le graphique, leurs nombres étant trop faibles.



Les parquets de la jeunesse

En 2015, les parquets de la jeunesse ont enregistré 2 % d'affaires protectionnelles (FQI et MD) de moins qu'en 2014. En comparaison à 2011, on constate une diminution de 16 %. Cette forte baisse est la conséquence d'une baisse du flux d'entrée des affaires FQI (fait qualifié d'infraction). En particulier, les affaires FQI concernant des délits contre la propriété diminuent entre 2011 et 2015 (-36 %), catégorie au sein de laquelle un léger revirement s'est produit en 2015 (2 % de plus qu'en 2014). Les affaires FQI concernant les délits contre les personnes ont connu une baisse constante entre 2011 et 2015 (-29 %). Le nombre d'affaires MD (mineur en danger) a diminué de 3 % entre 2011 et 2015.

Cette contribution donne un aperçu du volume et la nature du flux d'entrée¹⁵ des affaires protectionnelles au niveau des parquets de la jeunesse¹⁶ pour la période allant de 2011 à 2015. Dans une phase ultérieure, les analystes statistiques du ministère public analyseront le traitement du flux et les décisions prises par les parquets de la jeunesse en la matière (flux de sortie).

1. Affaires protectionnelles :

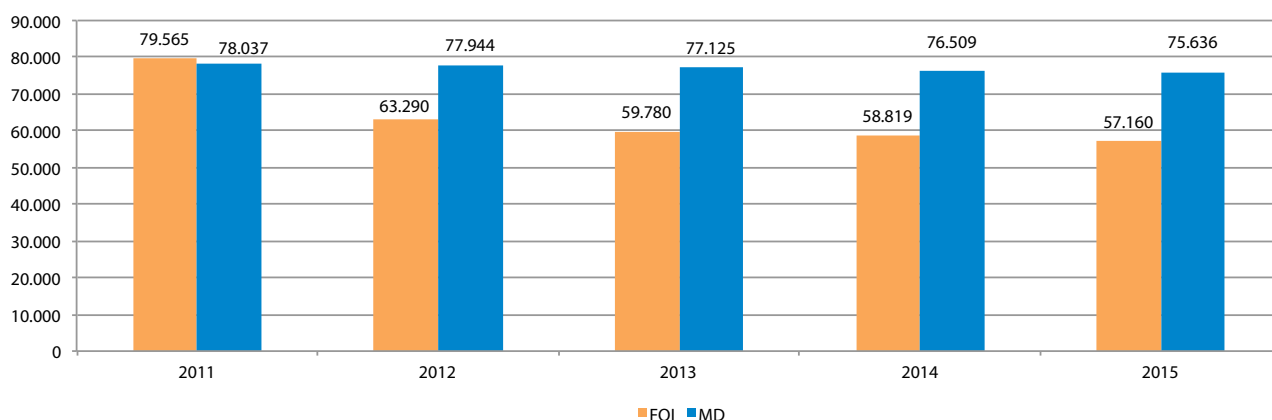
1.1 Evolution 2011-2015

Le nombre d'affaires protectionnelles répertoriées dans les parquets de la jeunesse en 2015 (132.796 dossiers) a baissé de 2 % par rapport à 2014 (135.328 dossiers) et de 16 % par rapport à 2011 (157.602 dossiers).

Comme le montre le graphique ci-dessous, la tendance à la baisse du nombre d'affaires protectionnelles est la conséquence d'une diminution du flux d'entrée des affaires FQI (faits qualifiés infraction) : de 79.565 dossiers FQI en 2011 à 57.160 dossiers FQI en 2015 (-28 %). Si les affaires FQI ont connu leur principale diminution en 2012, celle-ci n'a été que minime en 2013, 2014 et 2015.

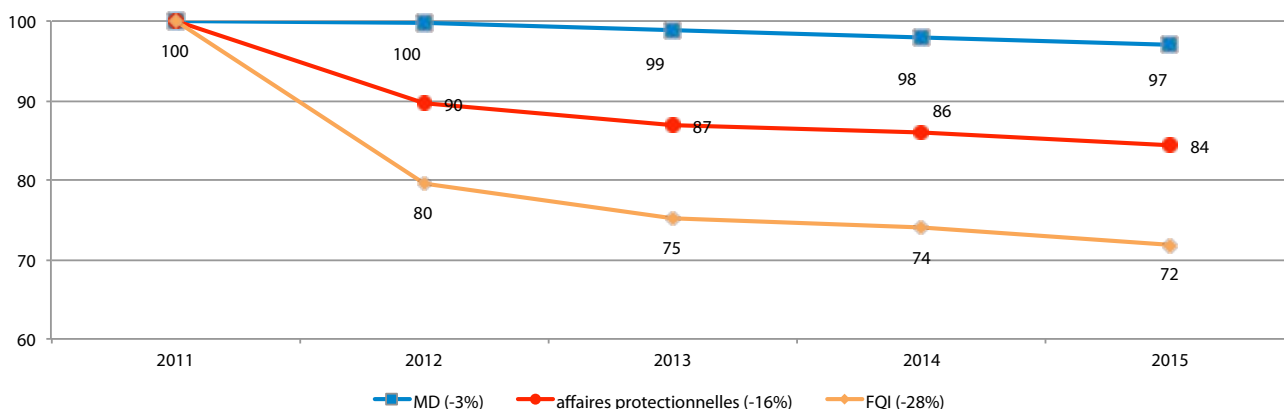
Aussi le flux d'entrée des affaires MD (mineurs en danger) a diminué de 3 %, passant de 78.037 dossiers MD en 2011 à 75.636 en 2015.

Nombre d'affaires protectionnelles entrées dans les parquets de la jeunesse, par année d'entrée et par type d'affaire (FQI/MD)



L'évolution du flux d'entrée des affaires protectionnelles, qui se divise en affaires FQI et MD, est présentée dans le graphique ci-dessous à l'aide d'un indice¹⁷.

Évolution d'affaires protectionnelles, par type d'affaire (indice)



¹⁵ Il s'agit ici uniquement des nouvelles affaires protectionnelles.

¹⁶ Les données du parquet d'Eupen ne sont pas incluses.

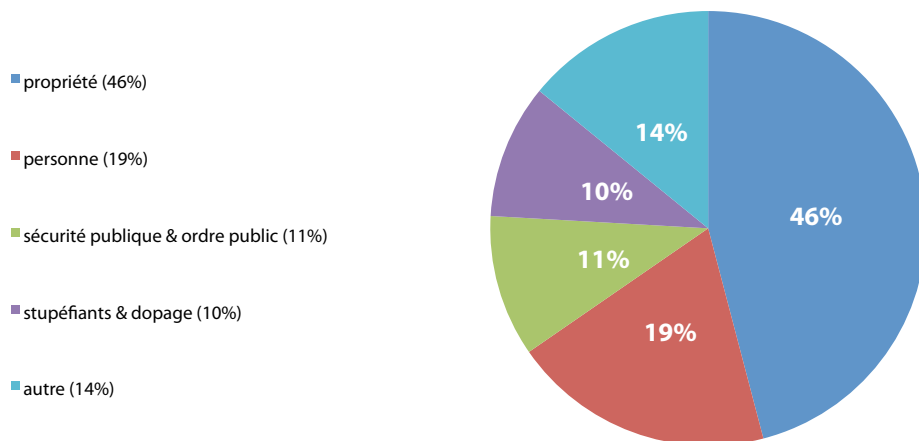
¹⁷ Pour avoir une vision claire de l'évolution au cours du temps, l'indice est calculé avec l'année 2011 choisie comme point de référence. L'indice pour l'année 2011 est fixé à 100 et les augmentations ou diminutions sont exprimées proportionnellement à cet indice de référence. Par exemple, un indice de 72 en 2015 représente une diminution de 28% sur 4 années de temps.

1. 2. Affaires FQI

Les affaires FQI entrées dans les parquets de la jeunesse au cours de la période 2011-2015 concernent principalement¹⁸ :

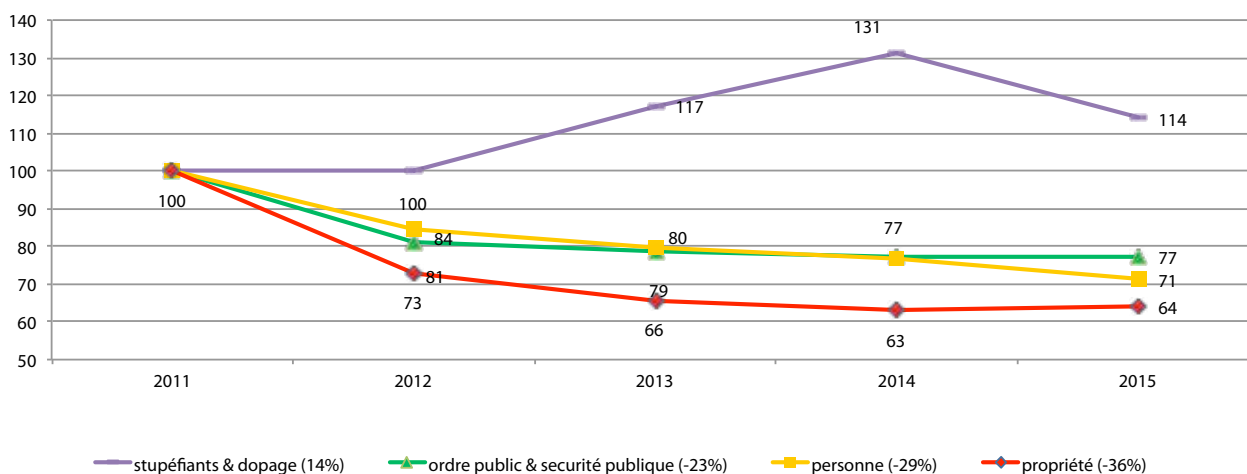
- les délits contre les biens (46 %), notamment les vols et le vandalisme ;
- les délits contre les personnes (19 %), entre autres, les coups et blessures et le harcèlement ;
- les infractions contre la sécurité publique et l'ordre public (11 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- les délits de stupéfiants (10 %).

Proportion des rubriques de prévention les plus récurrentes afférentes aux affaires FQI



L'évolution des quatre préventions les plus récurrentes est présentée à l'aide de l'indice dans la figure ci-dessous.

Évolution des rubriques de prévention les plus récurrentes afférentes aux affaires FQI (indice)

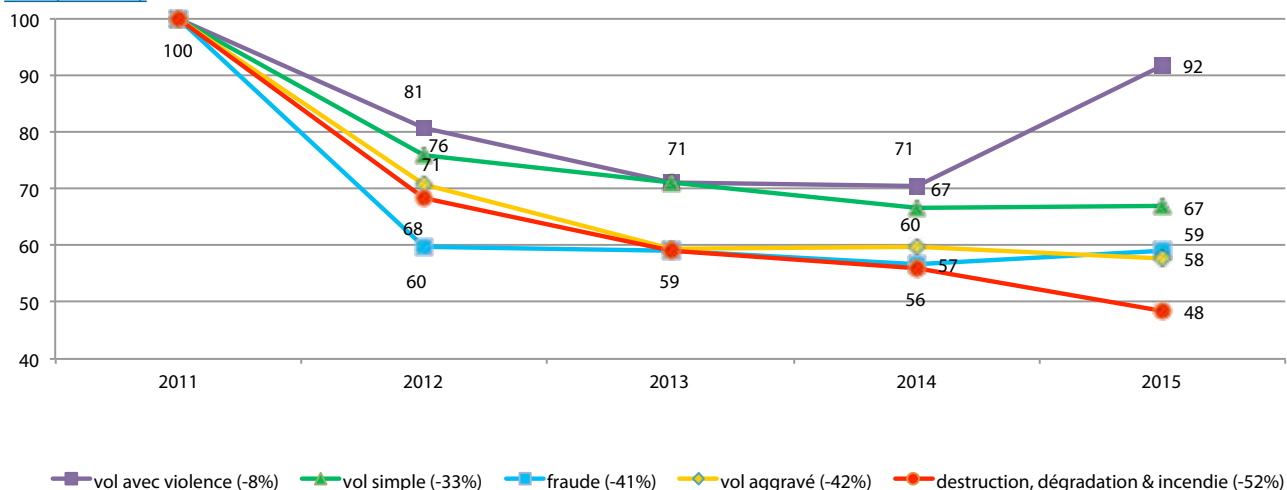


La réduction du nombre d'affaires FQI au cours de ces six dernières années s'explique essentiellement par un recul du flux d'entrée des délits contre les biens (-36 %). Cette tendance se manifeste surtout dans les dossiers de :

- destructions, dégradations et incendies (-52 %), notamment le vandalisme, les graffiti et les incendies ;
- vol qualifié (-42 %), entre autres, les cambriolages dans les habitations ;
- fraude (-41 %), entre autres escroquerie ;
- vol simple (-33 %), dont le vol à l'étalage ;
- vol avec violence (-8 %), entre autres vol à l'aide de viol ou de menace.

¹⁸ Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature des préventions et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (www.om-mp.be/stat), sous la rubrique « Informations complémentaires ».

Évolution des rubriques de prévention les plus récurrentes afférentes aux infractions contre la propriété (indice)



Nous remarquons que, par rapport à 2014, l'année 2015 a connu à nouveau une légère augmentation des infractions contre la propriété : de 25.196 affaires en 2014 à 25.624 en 2015 (2 %). Relevons que cette augmentation en 2015 est exclusivement liée au vol avec violence - avec notamment les vols à l'aide de violence ou de menace, les vols au cours desquels des armes ont été montrées ou utilisées et au niveau de fraude, avec notamment les fraudes informatiques.

Au cours de ces cinq dernières années, nous relevons également une diminution marquante pour :

- les délits contre les personnes (-29 %), en particulier les coups et blessures volontaires ;
- les atteintes à la sécurité publique et l'ordre public (-23 %), plus spécifiquement les menaces.

Après l'effondrement intervenu en 2012, nous notons, durant les années suivantes, une diminution supplémentaire des délits contre les personnes. Pour les dossiers concernant les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics, nous remarquons, après la forte baisse de 2012 et la légère diminution en 2013, un statu quo en 2014 et 2015.

Enfin, la figure affichant l'évolution des rubriques de prévention les plus récurrentes, montre que le flux d'entrée global des délits de stupéfiants a connu - après un statu quo en 2012, une forte augmentation en 2013 et 2014 -, à nouveau en diminution en 2015. En 2015, les parquets de la jeunesse ont encodés 6.451 dossiers de stupéfiants, ce qui représente une diminution de 13 % par rapport à 2014 (7.425 délits de stupéfiants).

Les délits contre les biens constituent la catégorie la plus récurrente tant chez les garçons que chez les filles (2011-2015). Dans cette rubrique, la part des vols simples (entre autres, les vols à l'étalage) chez les filles (31 %) est presque deux fois plus élevée que chez les garçons (17 %). Concrètement, cela signifie qu'un peu plus de 3 affaires FQI sur 10 impliquant des filles concernent un vol simple. Chez les garçons par contre, on compte davantage de vols qualifiés (comprenant les cambriolages dans des habitations) et de vols avec violence que pour le sexe opposé (respectivement 10 % contre 4 % et 8 % contre 3 %). Par ailleurs, les mineurs de sexe masculin sont relativement plus souvent mis en cause dans les destructions, dégradations et incendies que les filles (10 % contre 4 %). En revanche, dans les affaires de fraude (notamment, l'escroquerie, le recel, les délits informatiques et l'abus de confiance), la tendance inverse est observée (4 % pour les filles contre 2 % pour les garçons).

En outre, il s'avère que les affaires de stupéfiants concernent relativement plus souvent les garçons que les filles (11 % contre 7 %).

Quant à l'âge des mineurs impliqués dans des affaires FQI, il ressort des statistiques que les jeunes de 16 à 18 ans forment le groupe le plus important. Cette catégorie d'âge se retrouve largement citée dans les dossiers de vols qualifiés et de vols avec violence, outre les délits de stupéfiants. Les adolescents de 12 à 14 ans sont davantage mêlés à des vols simples tels que les vols à l'étalage. Enfin, la tranche des 6-12 ans revient relativement plus fréquemment dans des affaires de destructions, dégradations et incendies.

1.3. Affaires MD

En ce qui concerne les affaires de mineur en danger (affaires MD), l'on dénombre au fil des années environ autant de signalements pour les deux sexes. En 2015, un quart des affaires MD se rapportait à un mineur de moins de 6 ans. Dans 24 % des affaires MD, l'intéressé avait entre 6 et 12 ans et un peu plus de la moitié de ces affaires a impliqué des jeunes âgés entre 12 et 18 ans.

La diminution globale du nombre d'affaires MD de 3 % au cours de la période 2011-2015 s'observe principalement dans les tranches d'âge de plus de 6 ans. Ainsi, la proportion d'affaires MD concernant des mineurs de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans et de 16 à 18 ans ont enregistré une diminution respectivement de 1 %, 8%, 3% et 10 %. Pour la tranche d'âge de moins de 6 ans, le nombre d'affaires MD signalées a été marqué par une augmentation de 2 %.

2. Mineur unique

Afin d'obtenir un meilleur aperçu du profil des mineurs auxquels les parquets de la jeunesse ont été confrontés, l'unité de comptage « mineur (unique) » est appliquée dans l'analyse suivante. Chaque jeune est ainsi comptabilisé une seule fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois qu'il/elle apparaît dans une affaire FQI et/ou MD.

2.1. Mineur FQI

Les 57.160 affaires FQI entrées au cours de l'année 2015 se rapportent à 34.695 mineurs uniques mis en cause dans un FQI. En 2011, il était question de 47.086 mineurs uniques pour 79.565 affaires de ce genre.

Un peu plus de trois quarts des jeunes concernés par un FQI sont âgés de 14 à 18 ans. Les garçons représentent près de 75 % des mineurs impliqués dans ce type d'affaires. Nous constatons aussi que 75 % des mineurs FQI étaient mêlés à une seule affaire FQI. Moins de 5 % ont été impliqués dans 5 affaires ou plus.

2.2. Mineur MD

Sur les 75.636 affaires MD entrées au cours de l'année 2015, 49.993 mineurs uniques en danger ont été enregistrés. En 2011, il était question de 52.261 mineurs uniques pour 78.037 affaires MD.

Plus de 50 % des mineurs en danger impliqués dans une affaire MD entre en 2015 ont moins de 12 ans. Les garçons représentent un peu plus de la moitié du nombre de mineurs de ce type (51 % contre 49 % de filles).

2.3. Mineur FQI et MD

Sur le nombre total de mineurs uniques mis en cause dans des affaires protectionnelles entrées en 2015, 7 % sont impliqués simultanément dans une affaire FQI et dans une affaire MD. Concrètement, il s'agit de 5.399 mineurs en danger soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction. Environ 75 % de ces mineurs uniques apparaissant à la fois dans une affaire FQI et dans une affaire MD sont âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs, deux tiers de ces jeunes sont de sexe masculin. Les garçons appartiennent plus souvent à la catégorie d'âge de 16 à 18 ans que les filles (37 % contre 31 %), tandis que les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les tranches d'âge de 12 à 14 ans et de 14 à 16 ans (respectivement 18 % contre 14 % et 44 % contre 40 %). Enfin, nous constatons qu'environ la moitié des mineurs uniques FQI et MD sont mis en cause dans plusieurs affaires FQI par an, tandis qu'il ne s'agit que d'un quart pour les mineurs uniques FQI (qu'ils soient cités dans une affaire MD ou non).



STATISTIQUES DE CONDAMNATIONS

Statistiques de condamnations

Les données de condamnations fournissent une image générale du fonctionnement de la Justice pénale et du nombre de décisions prises par l'appareil judiciaire pénal.

Ces informations sont contenues dans la banque de données des condamnations du Service de la Politique criminelle du SPF Justice. Cette banque de données est alimentée de façon anonymisée par le casier judiciaire central.

Les statistiques du SPC indiquent la nature des infractions, les décisions prises, la population jugée et les instances de jugement, ce pour les condamnations, les suspensions et les internements.

Ne sont présentés ici que certaines informations globales qui peuvent être tirées de la banque de données pour une période allant de 2011 à 2016.

Il s'indique de rappeler que ces condamnations incluent également les décisions prises dans les tribunaux de police et donc tout ce qui concerne les infractions routières qui en fait représente le contentieux le plus important en nombre. C'est important de le garder à l'esprit car pour la plupart de ces infractions (excès de vitesse, alcool au volant, etc...) ce sont généralement des peines d'amendes qui sont prononcées.

Il faut aussi tenir compte du fait qu'il existe un certain décalage dans l'encodage. Ces données sont donc réactualisées régulièrement. Ainsi, en novembre 2016, +/- 100 000 bulletins de condamnation n'étaient pas encore complètement introduits au Casier judiciaire central selon les estimations. Les données manquantes les plus anciennes relatives aux jugements remontent jusqu'au dernier trimestre de 2006. Du point de vue opérationnel, cela ne pose pas de problème parce que l'identité du condamné et le numéro de CJC ont déjà été introduits. Cette donnée importe uniquement du point de vue statistique.

Depuis la fin 2014, il est possible d'alimenter automatiquement la banque de données du Casier judiciaire central à partir de la banque de données MACH ce qui permet désormais de largement résorber ce retard d'encodage. L'enregistrement de l'information se faisant désormais directement.

Nombre de condamnés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb de condamnés	165.976	169.332	163.201	136.535	142.509	186.960

Ce 1^{er} tableau présente le nombre de condamnés ventilé par année. On constate une différence assez significative entre 2016 et 2013 – 2012, avec un nombre de personnes condamnées d'environ 50.000 unités moindre en 2014 par rapport à 2016.

Il est toujours très difficile d'interpréter ce type d'information. Certains pourraient penser qu'il y a eu moins d'infractions commises cette année. Ce serait cependant un raisonnement inexact. D'une part parce que les données ici présentées concernent les décisions rendues et non les infractions commises. D'autre part, on ne peut pas lier la commission d'une infraction à un temps X au moment où une décision sera prise. En 2014 peuvent avoir été jugées des infractions commises en 2014, 2013, 2012, etc...

Par ailleurs, d'autres hypothèses a priori non exclusives l'une de l'autre peuvent expliquer ces variations : le retard d'encodage, des changements dans les méthodes d'enregistrement, des restructurations dans l'appareil judiciaire qui pourraient avoir pour conséquence des reports ou délais supplémentaires dans le traitement de certains dossiers, ... etc...

Nombre de condamnations par condamnés

Nous présentons un second tableau relatif au rapport entre le nombre de condamnations et le nombre de condamnés.

Une personne peut être condamnée plusieurs fois au cours d'une même année. La plupart des condamnés n'ont été condamnés qu'une seule fois, mais certains condamnés se sont vu infliger deux condamnations ou plus au cours de la même année. Un bulletin de condamnation est établi pour chaque condamnation. Le tableau suivant rend compte de cela :

	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
1	138.131	83,22	142.047	83,89	136.509	83,64	116.365	85,23	118.928	83,45	154.432	82,60
2	18.633	11,23	18.287	10,80	17.986	11,02	14.206	10,40	15.738	11,04	21.393	11,44
3	5.311	3,20	5.174	3,06	4.902	3,00	3.569	2,61	4.368	3,07	6.122	3,27
4	1.902	1,15	1.938	1,14	1.940	1,19	1.236	0,91	1.769	1,24	2.454	1,31
5	887	0,53	858	0,51	824	0,50	585	0,43	780	0,55	1.183	0,63
>5	1.112	0,67	1.028	0,61	1.040	0,64	574	0,42	926	0,65	1.376	0,74
TOTAL	165.976	100,00	169.332	100,00	163.201	100,00	136.535	100,00	142.509	100,00	186.960	100,00

On constate sans grande surprise et sans importante variation que la plupart des personnes condamnées la même année l'ont été pour une seule infraction commise (82 – 83%) et qu'environ 10 à 11% pour deux infractions. Les personnes ayant été condamnées pour plus de 5 infractions constituent – de 1% des condamnés.

Nombre de peines privatives de liberté prononcées par les tribunaux correctionnels et de police

Le tableau ci-dessous présente, par année, le nombre de peines privatives de liberté prononcées par les tribunaux correctionnels et les tribunaux de police. Concrètement, il s'agit du nombre total de peines privatives de liberté infligées par les tribunaux de police en première instance, les tribunaux correctionnels en première instance et les appels des décisions de police ainsi que et les peines privatives de liberté prononcées par les cours d'assises. Un condamné peut être condamné plusieurs fois à une peine privative de liberté au cours d'une même année et une condamnation peut donner lieu à une ou plusieurs peines privatives de liberté.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb de peines privatives de liberté	27.664	27.635	26.995	25.695	25.118	26.310

Nombre de peines de travail prononcées

Ces tableaux présentent, par année, le nombre de peines de travail prononcées. On constate une légère mais constante utilisation de cette mesure. Cela traduit vraisemblablement l'élargissement progressif du cadre de l'utilisation de la peine de travail tout comme son intégration dans la pratique judiciaire.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb de peines de travail prononcées	9.239	9.704	9.891	10.131	10.251	10.440



ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

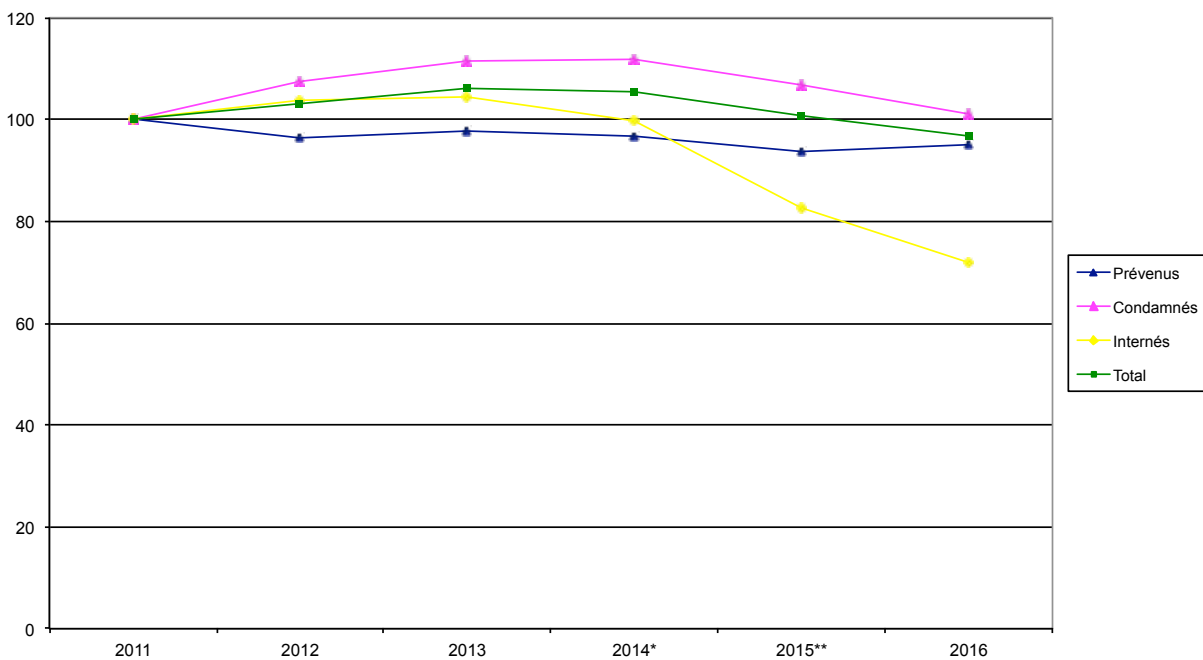
Les établissements pénitentiaires

La population pénitentiaire

“Retour sous le niveau de 2011”

La population carcérale a augmenté jusqu'en 2013, pour descendre en 2016 sous le niveau de 2011, à environ 10.600 détenus en moyenne.

Evolution de la population pénitentiaire par catégorie de détenus (2011-2016 / 2011 = 100)



Cette tendance globale est portée par l'évolution de la population des condamnés, dont la croissance a même été plus importante (11% en 2013 par rapport à 2011, contre 6% d'augmentation dans la population totale). Dans le même temps, les internés n'ont connu une augmentation que de 4%.

Par la suite, la diminution du nombre de condamnés en 2015 et 2016 a été moins forte que celle des internés. Les prisons comptent encore 1% de condamnés de plus en 2016 qu'en 2011, alors qu'elles enferment 28% d'internés en moins.

Au cours de ces six dernières années, le nombre de prévenus (détenus en attente de jugement définitif) s'est réduit. D'abord de 3 à 4% en 2012 pour se stabiliser pendant trois ans autour de 3.600 détenus en moyenne, puis encore de 3% en 2015.

Derrière la légère diminution de la population pénitentiaire totale sur ces six ans, on retrouve donc un retour vers le niveau initial du nombre de condamnés définitifs (successive à une augmentation prononcée), conjuguée à une diminution du nombre de prévenus et internés.

Parallèlement le nombre de personnes exécutant leurs peines ou mesures sous surveillance électronique a presque doublé en cinq ans (+ 92%), puis reflué en 2016.

Population annuelle moyenne (2011-2016)						
	2011	2012	2013	2014 ¹⁹	2015 ²⁰	2016
Prévenus	3.736	3.600	3.652	3.611	3.499	3.552
Condamnés	6.050	6.497	6.745	6.773	6.455	6.124
Internés	1.091	1.133	1.139	1.088	904	784
Autres	96	101	109	107	183	159
Total	10.973	11.330	11.645	11.578	11.041	10.619
Surv. électronique	983	1.009	1.338	1.783	1.887	1.601

¹⁹ Du 01/01 au 26/09
²⁰ Du 31/03 au 31/12

Les écrous

Diminution des entrées après une période de croissance modérée

Après une diminution de 3% des écrous en 2012, le flux d'entrées en prison est reparti à la hausse jusqu'en 2014 pour se stabiliser autour de 18.700 écrous sur l'année en 2015, soit 2% de plus qu'en 2011. En 2016, ce nombre est revenu au niveau de 2012.

Cette faible augmentation globale des entrées jusqu'en 2015 est la résultante d'évolutions contrastées des deux principales catégories de détenus : condamnés définitifs et prévenus.

En effet, elle résulte d'abord de la hausse des incarcérations des condamnés définitifs qui atteint près de 25% sur ces cinq ans. L'impact de cette croissance sur le nombre d'écrous total, tous types de détenus confondus, est nettement plus modéré car les condamnés ne représentent environ qu'un tiers de tous les écrous annuels.

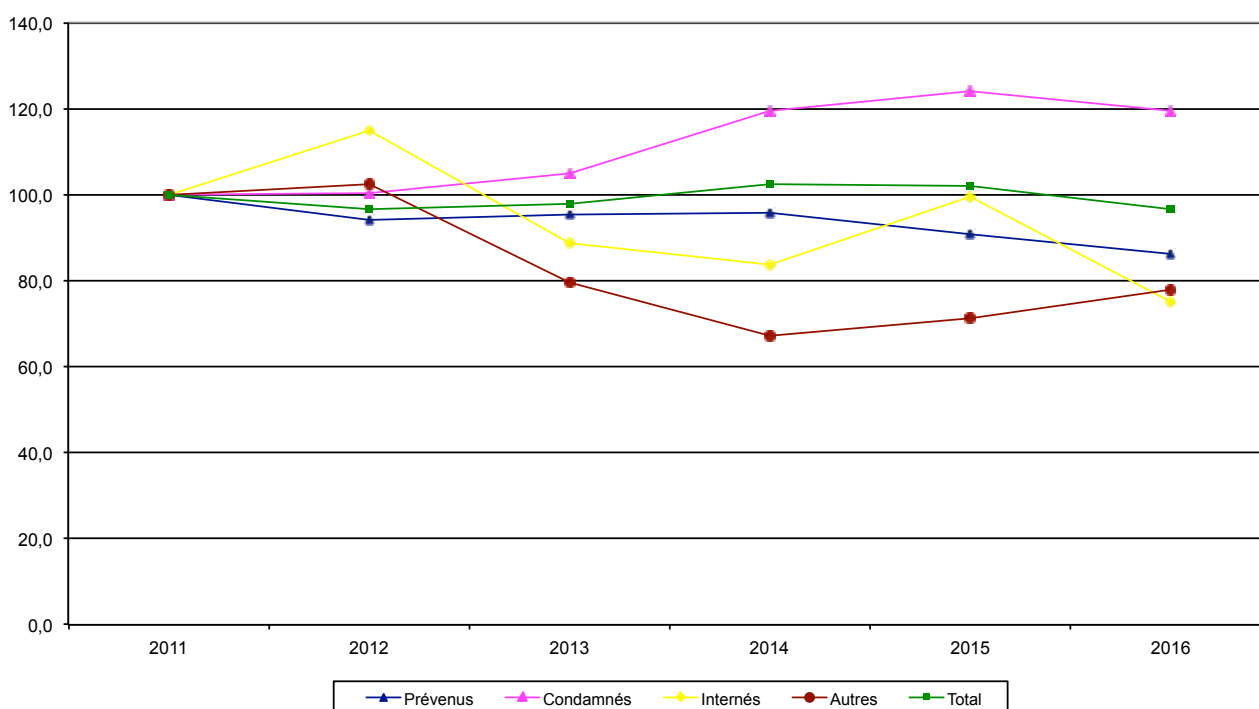
Dans le même temps, les entrées en prison des prévenus en attente de jugement définitif, qui comptent pour près des deux tiers des entrées, ont vu leur nombre se réduire de 9%.

A noter que les écrous des condamnés définitifs ne correspondent pas à l'ensemble des débuts d'exécution de peines puisque certains condamnés, déjà détenus au moment de leur condamnation sous le statut de prévenu, restent en prison pour purger leurs peines sans avoir été libérés et être réécroués. Par ailleurs, tous les condamnés écroués ne commencent pas directement à subir leur emprisonnement : une partie d'entre eux sont temporairement placés en interruption de peine afin d'examiner s'ils pourraient subir leurs peines sous le régime de la surveillance électronique.

En 2016, la baisse des entrées a touché les trois principales catégories de détenus (prévenus, condamnés, internés).

Ecrous 2011-2016 : chiffres absolus						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prévenus	12.192	11.484	11.615	11.660	11.085	10.508
Condamnés	5.485	5.495	5.764	6.563	6.793	6.564
Internés	370	425	328	310	368	278
Autres	253	259	201	170	180	197
Inconnus	.	.	.	52	241	101
Total	18.300	17.663	17.908	18.755	18.668	17.648

Evolution relative du nombre d'écrous par catégorie de détenus (2011-2016 / indice 2011=100)



Les libérations

« Moins de libérations depuis 2015 »

Après deux années successives d'augmentation, l'année 2015 a entamé une tendance à la baisse du nombre de libérations de prison. La baisse est de l'ordre de 4,4% de 2014 à 2016. Cependant la tendance reste à la hausse de 4% sur les six dernières années.

En écho à l'évolution constatée au niveau des écrous, on constate, en 2015, la reprise de la diminution des libérations en tant que prévenus, qui constituent la modalité de libération la plus répandue (avec plus de 40% des libérations). Ces libérations de prévenus ont été réduites de 8,6% en 6 ans et de 4% depuis 2014.

Dans le même sens, parmi les condamnés, on note depuis 2015 une nette diminution des libérations provisoires générales (applicables aux condamnés effectuant un total de peines de 3 ans au maximum).

Pour ce qui concerne les condamnés effectuant un total de plus de 3 ans d'emprisonnement, la tendance est à davantage de libérations. Depuis 2014, les libérations conditionnelles sont à nouveau plus nombreuses (même si une stabilisation est constatée en 2016). Toutefois, la croissance des libérations en fin de peine est encore plus forte.

Certaines libérations en vue d'éloignement des étrangers, à savoir celles relatives aux catégories 'libération provisoire particulière' (pour les condamnés à des peines de plus de 3 ans) et 'étrangers' sont en croissance en 2015 et 2016, mais les libérations de cette dernière catégorie 'étrangers' pourraient se substituer à une partie des libérations provisoires générales dont le nombre diminue. En outre, ces catégories ne comptent que pour moins de 5% de l'ensemble des libérations.

Enfin, ce sont les internés qui ont été concernés par la plus forte croissance de libérations en 2015 (+ 53%), ce qui est à rapprocher de l'ouverture du centre de psychiatrie légale de Gand vers lequel ont été orientés de nombreux internés. La part des libérations d'internés est revenue au niveau initial de 2,7% en 2016.

Libérations ²¹ de 2011 à 2016							
Mode de libération		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Détenue préventive	N	8.614	7.901	7.850	8.221	7.884	7.872
	% annuel	49,8%	47,8%	44,5%	43,8%	43,5%	43,8%
Libération conditionnelle	N	780	713	666	717	739	736
	% annuel	4,5%	4,3%	3,8%	3,8%	4,1%	4,1%
Libération provisoire (générale)	N	6.348	6.202	7.289	8.038	7.183	7.122
	% annuel	36,7%	37,5%	41,3%	42,8%	39,6%	39,7%
Libération provisoire (particulière)	N	273	314	366	346	371	447
	% annuel	1,6%	1,9%	2,1%	1,8%	2,0%	2,5%
Fin de peine	N	620	709	761	791	828	832
	% annuel	3,6%	4,3%	4,3%	4,2%	4,6%	4,6%
Internés	N	468	442	422	437	715	492
	% annuel	2,7%	2,7%	2,4%	2,3%	3,9%	2,7%
Etrangers (sauf libération provisoire générale)	N	71	35	53	50	209	217
	% annuel	0,4%	0,2%	0,3%	0,3%	1,2%	1,2%
Autres	N	110	201	252	180	198	215
	% annuel	0,6%	1,2%	1,4%	1,0%	1,1%	1,2%
Inconnu	N	0	0	0	0	304	20
	% annuel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,7%	0,1%
Total	N	17.284	16.517	17.659	18.780	18.127	17.953
	% annuel	100%	100%	100%	100%	100%	100%

²¹ Y compris les libérations à partir du régime de la surveillance électronique. Par contre, les libérations à partir des Etablissements de Défense sociale de Tournai et de Mons ne sont pas incluses.

Explication des modalités de libération :

(1) Détention préventive : mainlevée du mandat d'arrêt, du mandat d'amener; libération provisoire d'un prévenu (éventuellement sous conditions), libération sur appel ou opposition; mandat d'arrêt devenu caduc; libération suite à un acquittement; libération lorsque la peine prononcée n'excède pas la détention préventive (art. 33 de la loi sur la détention préventive), libération d'un prévenu en vue d'extradition.

(2) Libération conditionnelle : libérations conditionnelles de condamnés à des peines dont le total excède 3 ans d'emprisonnement

(3) Libération provisoire (générale) : libérations provisoires de condamné à des peines dont le total n'excède pas 3 ans d'emprisonnement, octroyées selon le cas par le Ministre de la justice ou le directeur de l'établissement pénitentiaire.

(4) Libération provisoire (particulière) : libérations provisoires de condamnés pour raison de santé, pour raisons familiales, pour raisons professionnelles, en vue de collocation, en vue d'extradition, en vue d'éloignement du pays, en vue de grâce (matière fiscale), libération provisoire suite au paiement d'un acompte sur les amendes et frais de justice.

(5) Fin de peine : libérations à l'expiration de la peine ou de la mesure, ou suite au paiement des amendes et frais de justice.

(6) Internés : libérations à l'essai d'un délinquant interné, placement dans un établissement psychiatrique privé (loi de défense sociale).

(7) Mineurs : libérations suite au retrait ou à la mainlevée du placement provisoire, libérations en vue de placement dans un établissement relatif à la protection de la jeunesse.

(8) Etrangers (sauf libération provisoire) : libérations en vue de remise à la frontière ou non suivie de remise à la frontière d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Etrangers.

(9) Autres : libérations suite à une arrestation provisoire d'un libéré conditionnel, extradition temporaire vers un autre pays, retour au pays après extradition temporaire en Belgique, transfèrement vers une prison étrangère d'une personne condamnée et détenue en Belgique, détenu extrait de la prison et non réintégré, libération à l'essai d'un condamné mis à la disposition du gouvernement, libération suite à la levée par la Cour d'appel de la mise à la disposition du gouvernement, libération d'un nourrisson, libération suite au retrait d'exécution de la peine ou de la mesure.

Les prestations du personnel des prisons

Prestations du personnel des prisons ²² à charge de la DG EPI (en équivalent temps plein)						
Catégorie de personnel	06/01/2012	02/01/2013	02/01/2014	07/01/2015	04/01/2016	01/01/2017
Direction	134,86	137,00	145,60	147,35	138,00	148,35
Attachés	92,30	88,40	82,00	88,60	83,50	64,30
Administratif	665,85	657,56	693,81	685,40	648,30	608,50
Médical	256,91	243,45	236,81	244,45	226,25	226,01
Service Psycho-social	345,65	337,30	330,12	343,57	330,77	324,07
Surveillance/technique	7.062,03	7.033,74	7.274,37	7.136,72	6.825,76	6.654,55
Hors Cadre	1,45	1,45	1,55	1,45	0,95	1,55
Total établissements pénitentiaires	8.559,05	8.498,90	8.764,26	8.647,54	8.253,53	8.027,33
Corps de sécurité	414,20	400,55	410,20	414,00	414,25	420,75

²² Non compris le personnel non-EPI de l'établissement de Tilburg (Pays-Bas).



MAISONS DE JUSTICE

Maisons de Justice néerlandophones

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les maisons de justice font partie intégrante de l'autorité flamande et sont intégrées au sein du 'Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin' (WVG – Département Bien-être, Santé publique et Famille).

L'exécution des peines et mesures dans la Communauté, l'encadrement des auteurs et des victimes et les autres missions des maisons de justice sont ainsi devenus une compétence flamande.

La collaboration entre les maisons de justice au sein des trois Communautés et avec le niveau fédéral demeure cruciale. L'État fédéral reste compétent pour la procédure applicable devant les juridictions ainsi que pour l'exécution des décisions judiciaires.

C'est la raison pour laquelle dans la présente édition de Justice en chiffres, il a été décidé de présenter les chiffres des maisons de justice des différentes Communautés séparément.

Un aperçu des chiffres est également présenté rétrospectivement pour la partie flamande du pays de 2006 à 2016.

Évolution des maisons de justice en chiffres envisagée sous l'angle de leurs missions

À partir du moment où une maison de justice reçoit un dossier pendant l'année de référence, il est question d'un « nouveau dossier ». Les tableaux ci-dessous portent sur les nouveaux dossiers confiés aux maisons de justice flamandes depuis 2006.

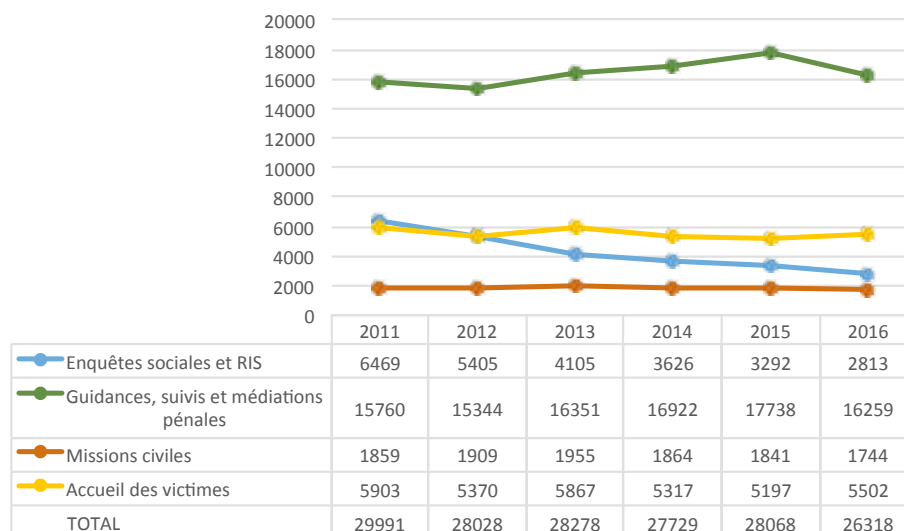
Évolution générale

Jusqu'en 2011, le nombre de nouveaux dossiers a augmenté. Cette augmentation a été permanente depuis la création des maisons de justice en 1999. À partir de 2012, le nombre total de nouveaux dossiers a connu une tendance à la baisse. Cette diminution s'explique principalement par une réduction du nombre de missions de conseil (rapports d'information succincts ou enquêtes sociales) dans le cadre des mandats pénaux, y compris la surveillance électronique.

Les mandats de guidance ont continué d'augmenter année après année jusqu'en 2016, où un premier fléchissement a été constaté.

Le flux entrant des missions civiles est resté relativement stable au fil des ans. Des variations minimales sont observées d'année en année, sans qu'il ne soit toutefois question de pic ou de creux. Ce constat vaut également, dans les grandes lignes, pour les nouveaux dossiers enregistrés dans le secteur de l'accueil des victimes.

Graphique 1 : Évolution générale du nombre de nouveaux dossiers

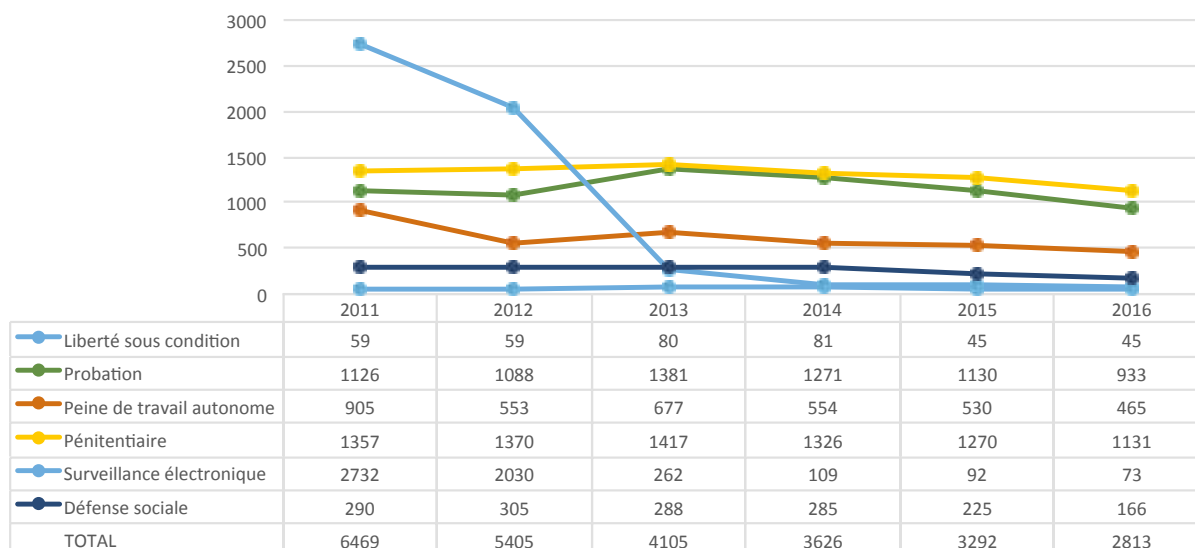


Source: SIPAR

Enquêtes sociales et rapports d'information succincts

De manière générale, les missions d'enquête connaissent une tendance à la baisse (schéma 1).

Graphique 2 : Évolution du nombre de nouvelles enquêtes sociales et de nouveaux rapports d'information succincts



Source : SIPAR

La courbe la plus frappante pour les missions d'enquête est celle de la surveillance électronique (SE). La forte augmentation initiale (2007-2009) ainsi que la diminution spectaculaire qui a suivi (à partir de 2013) sont liées aux choix politiques qui ont été faits concernant cette mission.

Le 1^{er} septembre 2007, les maisons de justice sont devenues responsables de la SE, qui était jusqu'à présent une mission de l'administration pénitentiaire. Ceci a eu pour conséquence une augmentation du nombre de mandats jusqu'à un pic qui s'est ensuite stabilisé au cours des années 2009-2011. En 2013, la procédure concernant l'application de la SE pour les peines inférieures à 3 ans a été modifiée en profondeur par les circulaires ministérielles relatives à la SE. L'obligation, pour les maisons de justice, d'effectuer une enquête sociale au domicile ou dans le milieu d'accueil a été supprimée. L'enquête ne pouvait plus être demandée que dans des cas exceptionnels (SE avec conditions), ce qui a entraîné une forte diminution.

En 2016, ces enquêtes ne représentaient plus que 2,60 % du nombre total d'enquêtes sociales et de rapports d'information succincts que les maisons de justice ont reçus (voir schéma 3).

La loi du 7 février 2014 instaurant la surveillance électronique comme peine autonome prévoit la possibilité de demander une enquête sociale en guise de préparation à une surveillance électronique comme peine autonome. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016. Pour l'instant, aucune hausse du nombre de missions d'enquête n'est à signaler sur la base de cette loi. Les maisons de justice n'ont reçu qu'une seule mission dans ce cadre en 2016.²³

Le nombre d'enquêtes pour le **secteur pénitentiaire** a augmenté progressivement jusqu'en 2013. La tendance à la baisse a de nouveau repris depuis.

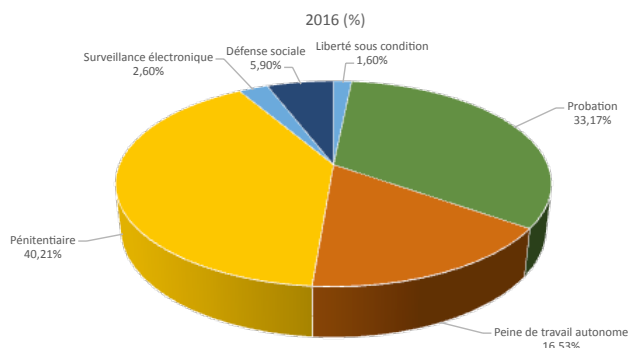
Le nombre d'enquêtes visant à préparer une libération à l'essai a reculé de manière relativement significative. Cette baisse peut s'expliquer par la création des chambres de protection sociale (CPS) au sein des tribunaux de l'application des peines (TAP). Les CPS remplacent les anciennes commissions de défense sociale (CDS). L'instauration des CPS s'inscrit dans le cadre de la modification de la législation relative à l'internement. La loi du 5 mai 2014 relative à l'internement est entrée en vigueur le 23 mai 2016. Il est trop tôt pour tirer des conclusions probantes sur l'effet de cette évolution.

En 2015, le nombre d'enquêtes sociales a diminué dans le cadre de la **liberté sous conditions** pour atteindre le nombre de 45 demandes sur base annuelle. Cette situation est restée identique en 2016. Ainsi, la tendance à la baisse qui a débuté après 2009 et a stagné quelque peu en 2013 et 2014 s'est poursuivie. Le délai strict (procédure de détention préventive) au cours duquel des décisions doivent être prises par la magistrature semble être difficilement compatible avec l'exécution de l'enquête sociale.

²³ Les chiffres relatifs à la SE sous les rubriques 2.2 et 2.3 se rapportent à tous les types de SE dans lesquels un assistant de justice intervient : SE pour les peines supérieures à 3 ans (procédure devant le TAP), SE dans le cadre de la mise à disposition du TAP (MDTAP), SE pour les peines inférieures à 3 ans et, récemment, SE comme peine autonome et SE dans le cadre de l'internement – cf. infra. Pour ce qui est des mandats de SE où seul le centre flamand de surveillance électronique (VCET) intervient, nous renvoyons à la rubrique 3.

Dans le cadre de la **probation** également, il est question d'une tendance à la baisse depuis 2007, avec un léger sursaut des enquêtes sociales et des rapports d'information succincts en 2013 (ce qui est peut-être dû à un enregistrement modifié).

Graphique 3 : Répartition du nombre de nouvelles enquêtes sociales et rapports d'information succincts par secteur en 2016 (%)



En 2016, le secteur pénitentiaire (y compris la SE et l'internement) représente une petite moitié du nombre total d'enquêtes sociales et de rapports d'information succincts demandés. Le secteur de la probation est le deuxième groupe le plus important, suivi de la peine de travail autonome.

Il est frappant de constater qu'en 2015 et 2016, les missions d'enquête dans le cadre de la mesure de liberté sous conditions ont diminué de moitié par rapport à 2014. Cela s'inscrit dans le cadre d'une tendance à la baisse de longue date.

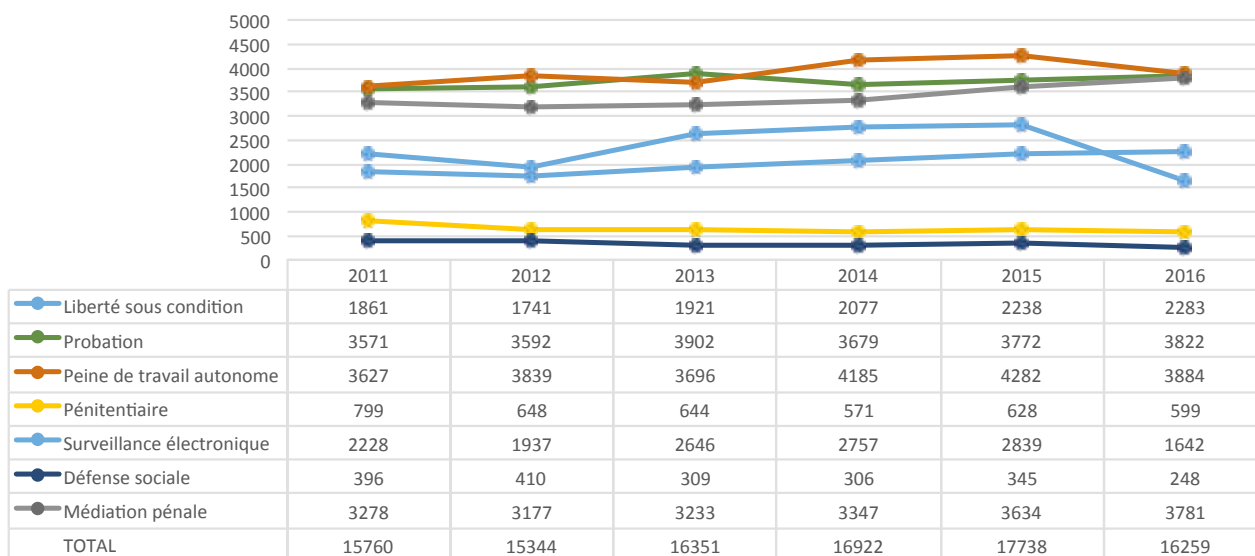
Source : SIPAR

Guidance, suivi et médiation pénale

Contrairement aux missions d'enquête, les missions de guidance – y compris la médiation pénale – augmentent année après année (schéma 1). En 2016, le nombre total des nouveaux mandats de guidance a enregistré une baisse pour la première fois. Celle-ci est presque entièrement due à une réduction significative du nombre de placements sous SE.²⁴

Dans l'ensemble, tant la hausse globale qui s'est produite jusqu'en 2015 que le tassement de 2016 doivent être examinés de manière nuancée, puisqu'ils ne s'appliquent pas à toutes les missions.

Graphique 4 : Évolution du nombre de nouveaux mandats de guidances, suivis et médiations pénales par secteur pour 2011 - 2016



Source : SIPAR

En 2016, le nombre de nouveaux mandats de **médiation pénale** s'est accru (de 3 634 mandats en 2015 à 3 781 mandats en 2016). Cependant, la hausse la plus marquée s'est produite de 2014 à 2015, avec une augmentation de 8 %. Cette progression est la conséquence de deux situations locales. À Gand, les dossiers 'proefzorg' (soins probatoires) ont été introduits en 2015 dans le système d'enregistrement des maisons de justice (SIPAR), ce qui a entraîné une augmentation supplémentaire dans les chiffres.

²⁴ Il s'agit ici à nouveaux des chiffres se rapportant aux types de SE dans lesquels un assistant de justice intervient

À Bruxelles, en 2015, le ministère public a transmis près du double de mandats par rapport aux années précédentes. Ceci s'explique, d'une part, par les choix dans la politique de poursuites du nouveau parquet de Hal-Vilvorde et, d'autre part, par le fait que les dossiers impliquant des auteurs francophones sont désormais aussi renvoyés vers la maison de justice néerlandophone par le parquet de Hal-Vilvorde.

Le nombre de nouvelles guidances dans le cadre de la **liberté sous conditions** (LSC) augmente à nouveau en 2016 par rapport aux années précédentes. Dans ce cas également, l'essentiel de cette augmentation ne se retrouve que dans quelques maisons de justice.

Malgré un net recul en 2016, la **peine de travail autonome** (PTA) reste la mission la plus importante au sein des maisons de justice en ce qui concerne le nombre de nouveaux mandats (schéma 5). Durant la période 2006-2015, on constate une tendance à la hausse du nombre de dossiers, à l'exception de l'année 2011, au cours de laquelle le nombre de dossiers de PTA a diminué de 12 % au niveau national. Cette diminution s'explique peut-être par le fait qu'à l'époque, la peine de travail a été mentionnée sur l'extrait du casier judiciaire pendant une courte période. La baisse de 2016 peut être une conséquence de l'introduction de la loi insérant la probation comme peine autonome (PPA). Étant donné que cette loi n'est entrée en vigueur que le 1^{er} mai 2016, il est prématuré de constater ses effets sur le nombre de mandats de PTA.

Le nombre de guidances dans le cadre de la probation est resté stable avec 3 822 nouveaux mandats par rapport à 2015 (3 772 nouveaux mandats). Depuis 2009, les variations dans les guidances probatoires sont restées relativement limitées. Ici aussi, l'incidence de l'instauration de la probation comme peine autonome devra être examinée à plus long terme. En 2016, les maisons de justice ont reçu 54 mandats de PPA. Ceux-ci ont été comptabilisés dans les chiffres relatifs à la probation.

Le secteur pénitentiaire englobe principalement les guidances des maisons de justice concernant la libération conditionnelle, la détention limitée (à partir de 2007) et la mise en liberté provisoire. Ce secteur reste assez stable.

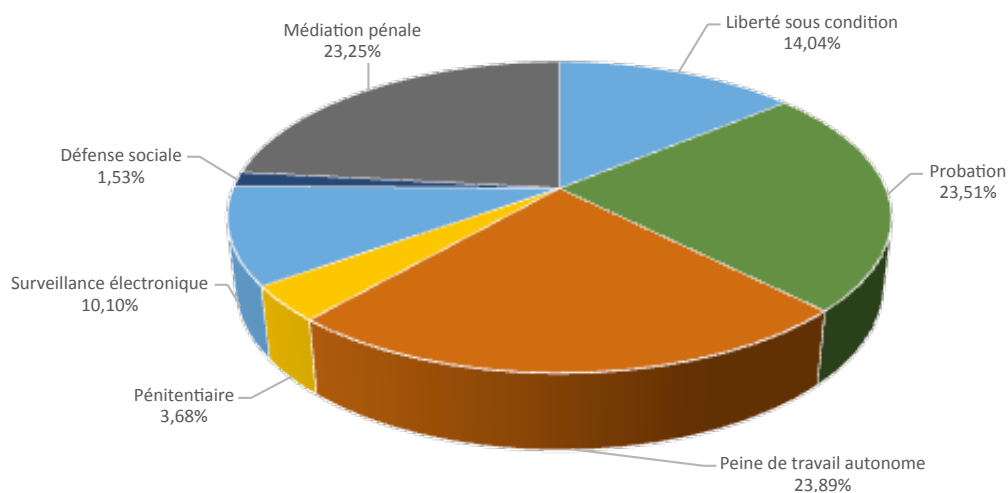
Les libérations à l'essai d'internés (prononcées par la CPS à partir de 2016) constituent un secteur qui a baissé de 28 % (passant de 345 nouveaux mandats en 2015 à 248 en 2016). Cette diminution est liée à l'introduction de la nouvelle loi relative à l'internement, à la suite de laquelle de nombreux dossiers en cours ont été clôturés.

Les maisons de justice sont responsables de la surveillance électronique depuis 2007. Cette mission connaît une croissance quasi continue. En raison de la surpopulation dans les prisons, le champ d'application de la surveillance électronique a été systématiquement étendu et la procédure d'octroi a été accélérée. Ceci se traduit également dans les chiffres.²⁵

En 2016, une diminution du nombre de guidances dans le cadre de la surveillance électronique (SE) de 42 % a été constatée (2 839 en 2015 contre 1 642 en 2016). À l'automne 2015, le nombre de bracelets faisant l'objet d'un suivi est passé de 1 200 à 900 sur base journalière. Ce nombre a été maintenu en 2016, ce qui a provoqué la réduction du nombre de guidances dans le cadre de la surveillance électronique en 2016.

En 2016, les maisons de justice ont reçu 7 dossiers dans le cadre de la SE comme peine autonome.

Graphique 5 : Répartition du nombre de nouveaux mandats de guidances, suivis et médiations par secteur en 2016 (%)



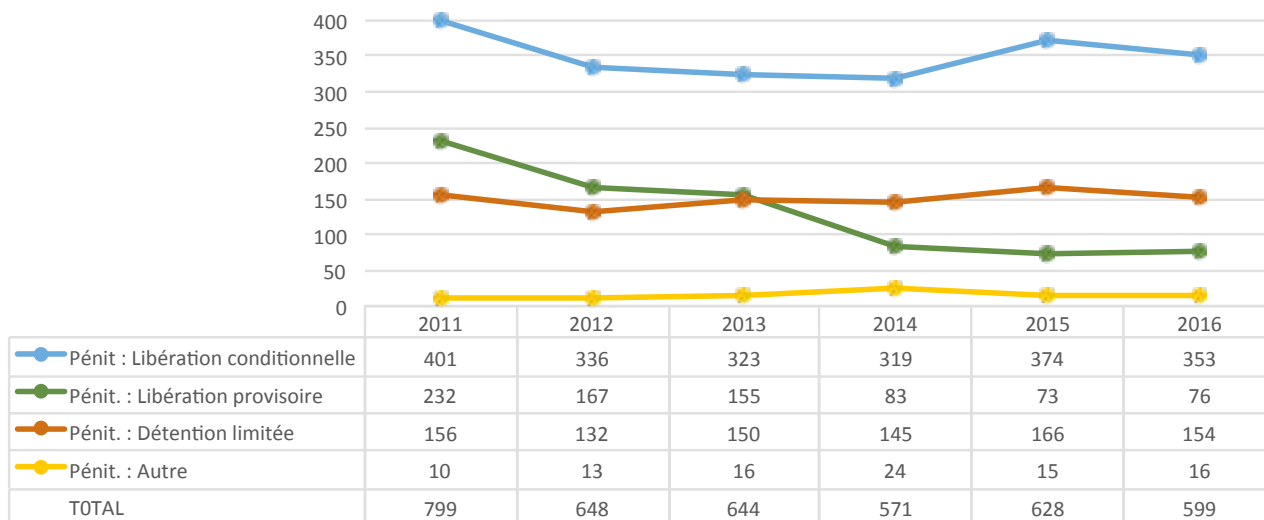
Source : SIPAR

²⁵ Ibidem.

Le secteur pénitentiaire est un secteur relativement petit au sein des maisons de justice. Le nombre de nouveaux mandats s'élevait à 3,68 % du nombre total de nouveaux mandats. En général, il s'agit de guidances de longue durée et intensives. Le secteur de la surveillance électronique représente 10,10 % du nombre de nouveaux dossiers au sein des maisons de justice. Au cours des années précédentes, ce pourcentage était bien plus élevé (16 % en 2015).

Le schéma 6 présente un aperçu plus détaillé du secteur pénitentiaire avec les différents types de missions.

Graphique 6 : Evolution du nombre de nouveaux mandats de guidances dans le secteur pénitentiaires pour 2011-2016



Source : SIPAR

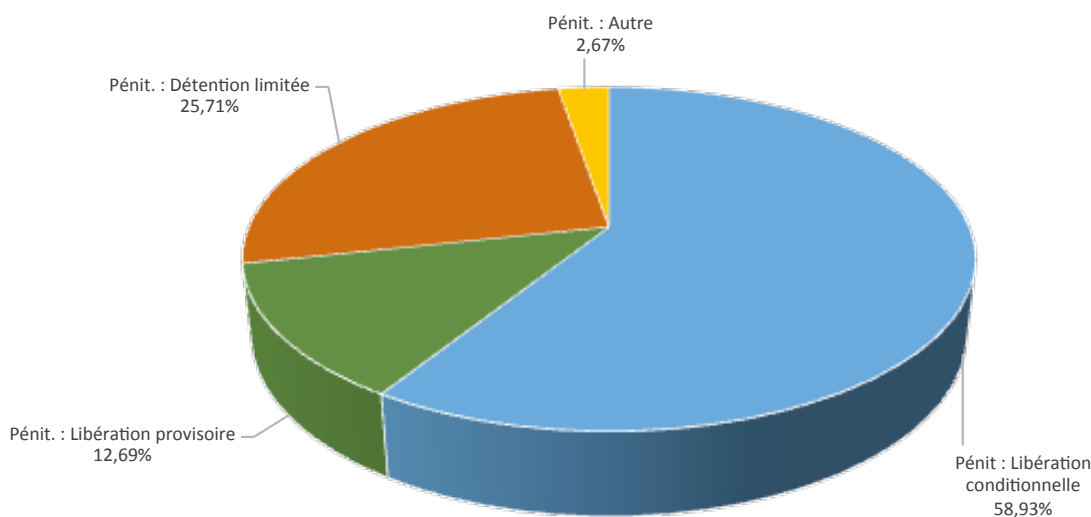
Depuis 2007, les tribunaux de l'application des peines sont compétents pour l'octroi de la libération conditionnelle. Le nombre d'octrois reste relativement stable et varie entre 402 (en 2007) et 319 (en 2014).

Depuis 2007, les maisons de justice sont compétentes pour le suivi de la détention limitée. Depuis 2009, leur nombre reste relativement stable et se situe autour de 150 dossiers sur une base annuelle.

Le nombre de dossiers de mise en liberté provisoire, accordée par les prisons, a systématiquement augmenté jusqu'en 2011 pour atteindre le chiffre de 232. Ce nombre a fortement chuté depuis.

Il reste encore une petite catégorie résiduelle où il s'agit principalement du suivi de personnes condamnées mises à la disposition du TAP qui relèvent du contrôle de ce dernier.

Graphique 7 : Répartition du nombre de nouveaux mandats de guidances dans le secteur pénitentiaires pour 2016 (%)



Missions civiles et accueil des victimes

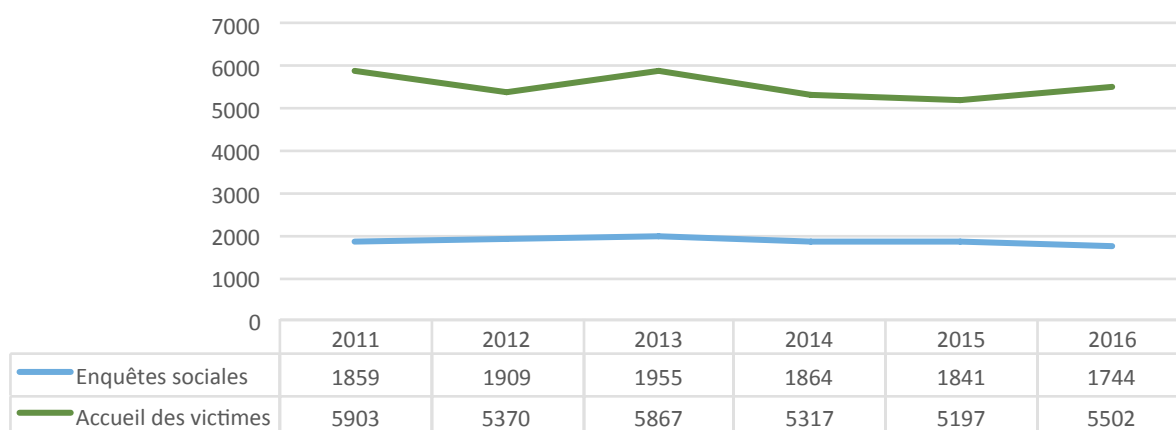
Depuis 2007, les services d'accueil des victimes utilisent le système informatique SOSIP. Les données introduites constituent la base de l'analyse statistique. Abstraction faite des chiffres de 2006, il apparaît que le nombre de nouveaux dossiers d'accueil des victimes est relativement stable, à l'exception de quelques valeurs extrêmes en 2011 et 2013. Ces pointes s'expliquent entre autres par l'introduction d'une nouvelle pratique dans un arrondissement judiciaire ou par l'entrée en vigueur de la circulaire adaptée relative à l'accueil des victimes.

La COL 16/2012 (circulaire du Collège des procureurs généraux) a par exemple introduit la saisie systématique par les services d'accueil des victimes pour certains types de dossiers.

En 2016, les services d'accueil des victimes sont intervenus pour toutes les victimes des attentats terroristes et leurs proches.

Le nombre de nouvelles missions civiles est resté relativement stable ces dernières années. Il reste à voir quelle influence aura éventuellement le lancement des tribunaux de la famille au 1er septembre 2014 sur le long terme.

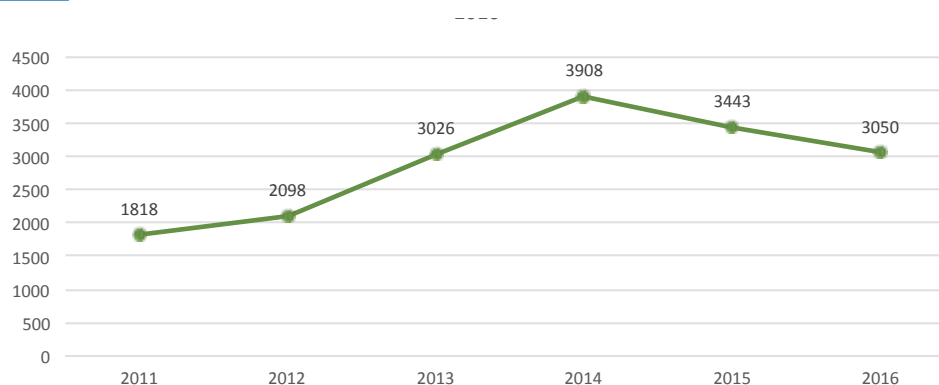
Graphique 8 : Evolution du nombre de nouveaux dossiers d'enquêtes sociales et d'accueil des victimes de 2011 à 2016



Source : SIPAR

Evolution du nombre de dossier en surveillance électronique au VCET

Graphique 9 : Evolution du nombre de nouveaux mandats en surveillance électronique pour 2011 - 2016



Source: Siset

Ce graphique donne une vue sur le nombre total de mandats de surveillance électronique que le centre flamand de surveillance électronique (VCET) a reçus.

À cet égard, il s'agit, d'une part, de mandats ne prévoyant aucune guidance d'un assistant de justice, comme la détention préventive purgée sous surveillance électronique et les peines de prison de moins de 8 mois exécutées avec bracelet électronique (détention à domicile). Dans ce dernier cas, aucune guidance n'est prévue en raison des délais d'exécution très courts. En ce qui concerne ces mandats – où seul le VCET intervient – une diminution est constatée depuis 2014.

D'autre part, il existe des mandats où une guidance par un assistant de justice est bien prévue, comme la surveillance électronique prononcée par le tribunal de l'application des peines (peines de prison de plus de 3 ans) ou par la direction de la prison (peines de prison de plus de 8 mois). Il a déjà été spécifié ci-dessus que la surveillance électronique avec guidance a connu une forte croissance au cours des années passées. Entre 2014 et 2015, il ne s'agit plus que d'une légère augmentation. À compter de 2016, nous enregistrons une baisse considérable.

Évolution du personnel des maisons de justice flamandes entre 2014 et 2016

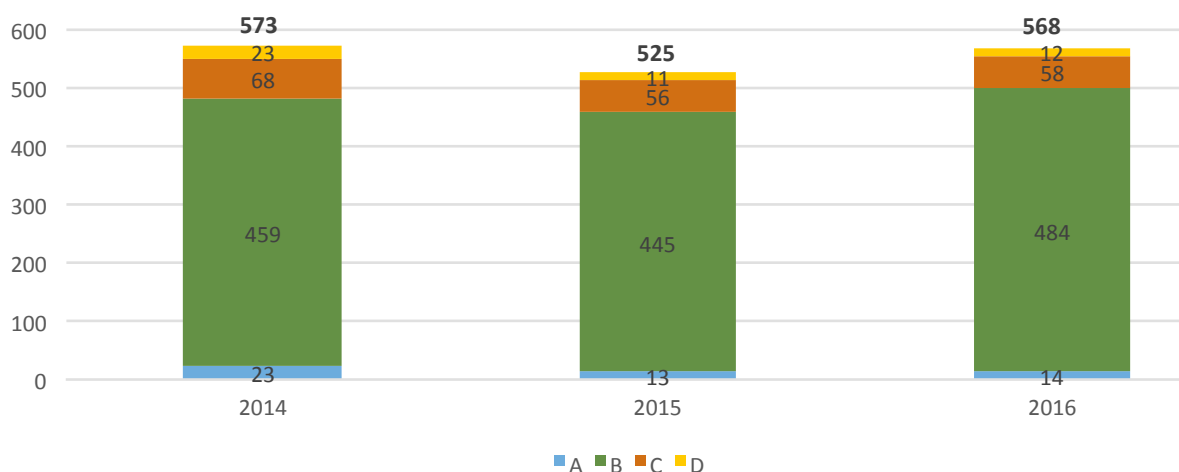
Vous trouverez ci-dessous les chiffres relatifs à l'évolution du personnel de la section maisons de justice. Cette évolution est présentée pour les années 2014 à 2016, avec une distinction entre les services extérieurs, l'administration centrale et le VCET.

Fin 2014, juste avant le transfert, la direction générale Maisons de justice comptait 651 membres du personnel néerlandophones. Au 1er janvier 2015, 621 collaborateurs ont été transférés vers le département WVG. La différence s'explique, d'une part, par le fait que plusieurs membres du personnel ont quitté le service lors du transfert. D'autre part, plusieurs contrats temporaires sont arrivés à leur terme (surtout au sein des services extérieurs) et n'ont pas pu être prolongés, et les places concernées n'ont pas pu être pourvues en raison du gel des recrutements à l'automne 2014.

Cette diminution a également une explication de nature organisationnelle. Au niveau fédéral, plusieurs membres du personnel se trouvaient dans le cadre des services extérieurs. Après le transfert vers la Flandre, ces collaborateurs ont été répartis dans les services centraux et les autres sections du département WVG.

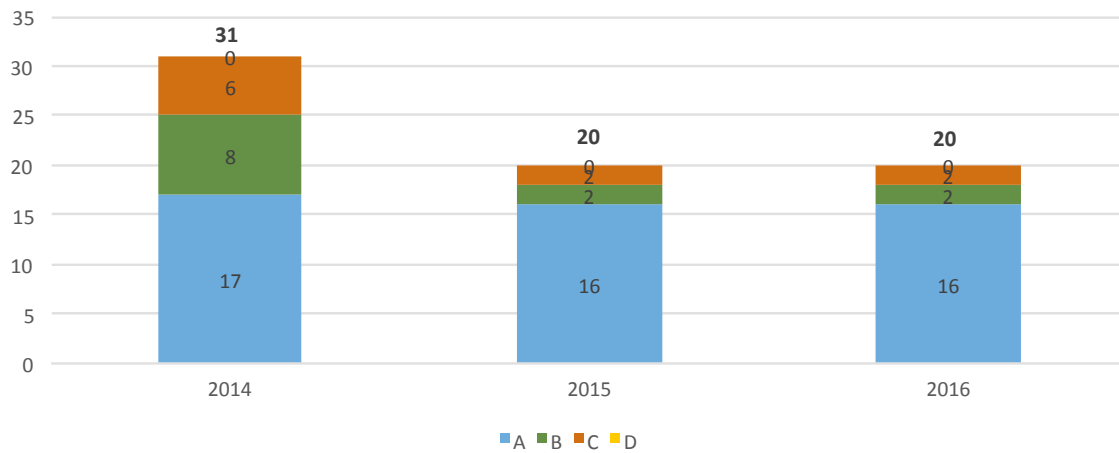
Le graphique ci-dessous montre l'évolution des effectifs de 2014, l'année précédant le transfert, et de 2015 et 2016, les premières années ayant suivi le transfert.

Graphique 10 : Evolution du personnel des Maisons de Justice 2014-2016



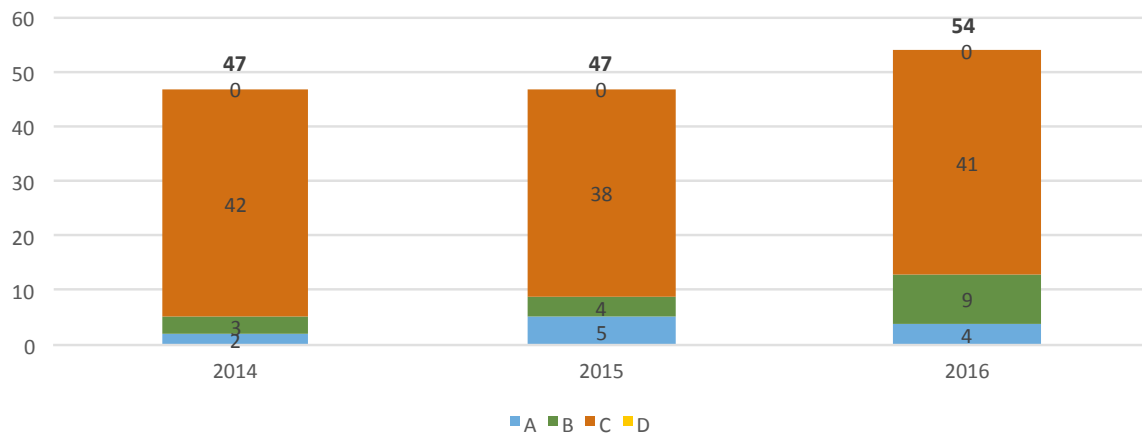
Source MOD WVG, chiffres maisons de justice, le 31 décembre de chaque année

Graphique 11 : Evolution du personnel services centraux 2014-2016



Le graphique ci-dessus montre une diminution au sein des services centraux. Ceci s'explique principalement par le fait que certaines tâches comme le personnel, la formation, la communication, l'ICT, le budget, etc. sont assurées par d'autres sections au sein du département WVG et que donc ces membres du personnel se sont retrouvés dans d'autres sections.

Graphique 12 : Evolution du personnel CNSE par niveau 2014-2016



Source MOD WVG, chiffres maisons de justice, le 31 décembre de chaque année

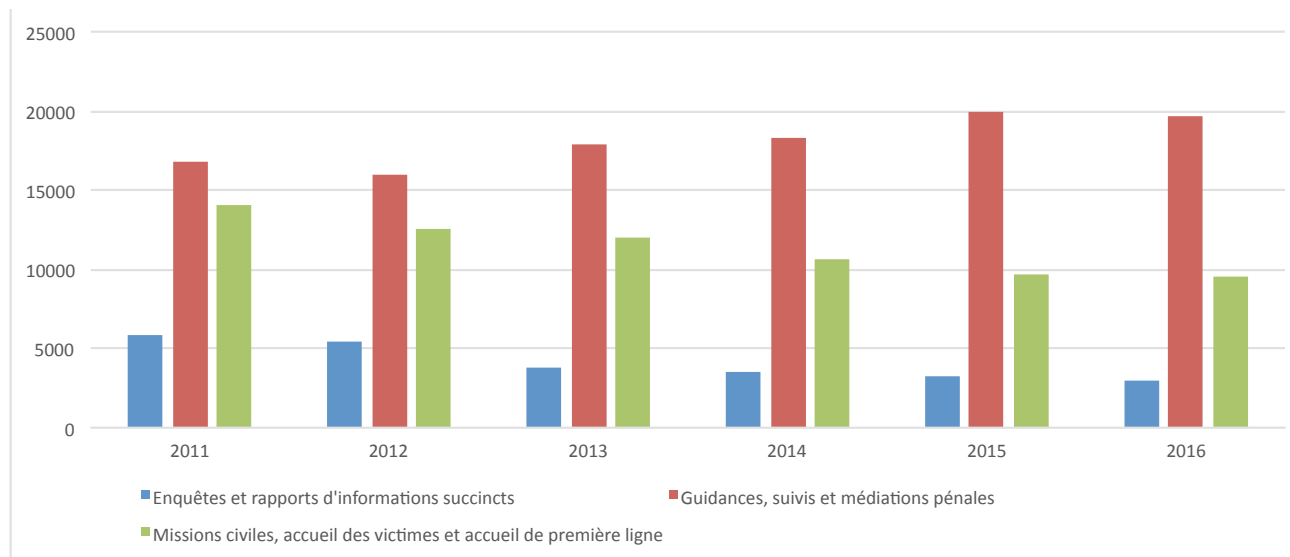
Maisons de Justice francophones : Aperçu chiffré

Introduction

Ce document reflète de manière synthétique l'évolution chiffrée des différentes missions pénales et civiles assurées par les 13 Maisons de Justice que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Evolution générale du nombre de dossiers

Graphique 1 : Evolution générale du nombre de nouveaux dossiers (2011-2016)

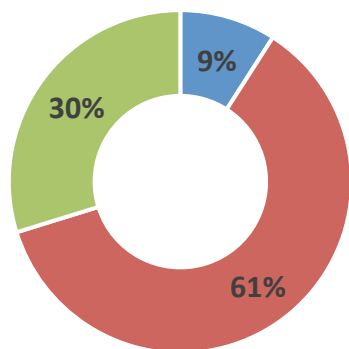


Ces six dernières années, on constate une certaine stabilité au niveau du nombre total de dossiers à traiter. Avec une très légère diminution de 2015 (32.901) à 2016 (32.144) et ce dans les trois grandes sphères d'action des maisons de justice, l'année passée s'inscrit dans la même tendance.

Si on analyse les données de plus près, on peut, cependant, remarquer une augmentation continue du nombre de **nouveaux dossiers de guidance, et de médiation pénale**. Or ces derniers représentent pour les assistants de Justice une charge de travail plus importante que les dossiers d'enquêtes sociales et de rapports d'information succincts. En effet, la guidance implique un suivi à moyen ou à long terme du justiciable, ce qui inclut notamment des entretiens réguliers afin d'accompagner le justiciable et contrôler le respect des conditions imposées par le mandat.

De plus, depuis 2015, une directive interne impose aux assistants de justice d'effectuer un certain nombre de démarches supplémentaires telles que des visites à domicile systématiques, des entretiens tripartites avec les services d'aide. Ce qui a également pour effet d'augmenter la charge de travail. Le graphique suivant permet de confirmer cette part prépondérante des dossiers de guidance, de suivis (pour les peines autonomes) et de médiation pénale dans le nombre total de dossiers.

Graphique 2 : répartition générale 2016



- **Matières pénales - Enquêtes et rapports d'information succincts**
- **Matières pénales - Guidances, suivis et médiations pénales**
- **Missions civiles, accueil des victimes, 1ère ligne**

Missions pénales

Les **missions pénales** représentent la majorité des dossiers. Dans cette matière, une autorité «mandante» (commission de probation, tribunal d’application des peines, juge d’instruction, procureur du Roi, directeur de prison…) confie un mandat aux Maisons de Justice dans des secteurs variés, tels que l’alternative à la détention préventive, la probation, les peines de travail autonomes, les modalités d’exécution d’une peine de prison (comme la libération conditionnelle, la surveillance électronique…).

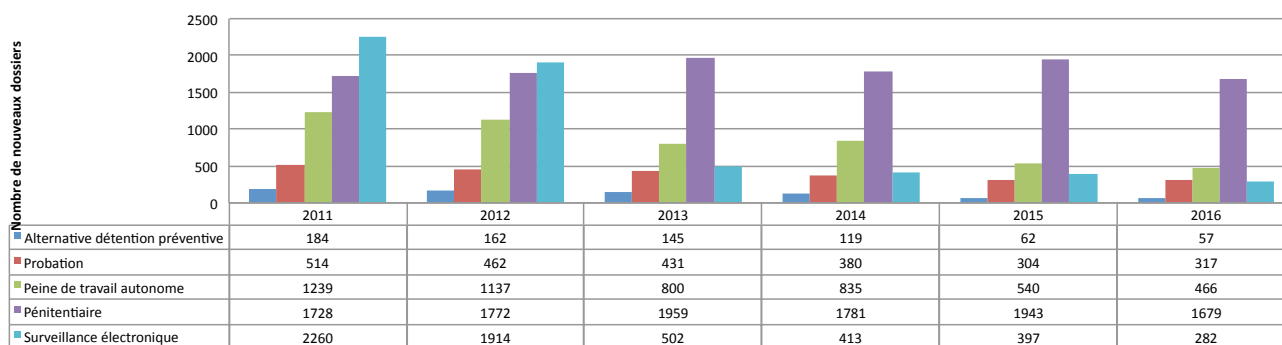
Au sein des missions pénales, on distingue deux catégories : d’une part, les rapports d’enquêtes sociales et rapports d’information succincts (qui représentaient 2919 dossiers en 2016) et d’autre part, la guidance et la médiation pénale (19.655 nouveaux dossiers reçus en 2016).

Enquêtes sociales et rapports d’information succincts

A travers un rapport, l’enquête sociale réalisée par l’assistant de Justice recueille les informations nécessaires pour permettre à l’autorité mandante (judiciaire ou administrative) de prendre une décision adéquate concernant une peine, une mesure ou une modalité d’exécution d’une peine de prison.

Le rapport d’information succinct (RIS) constitue, quant à lui, une question spécifique posée par l’autorité à l’assistant de Justice en vue d’éclairer cette autorité dans sa prise de décision.

Graphique 3 : Évolution du nombre de nouveaux mandats d’enquêtes sociales et de rapports d’information succincts par secteurs (2011-2016)

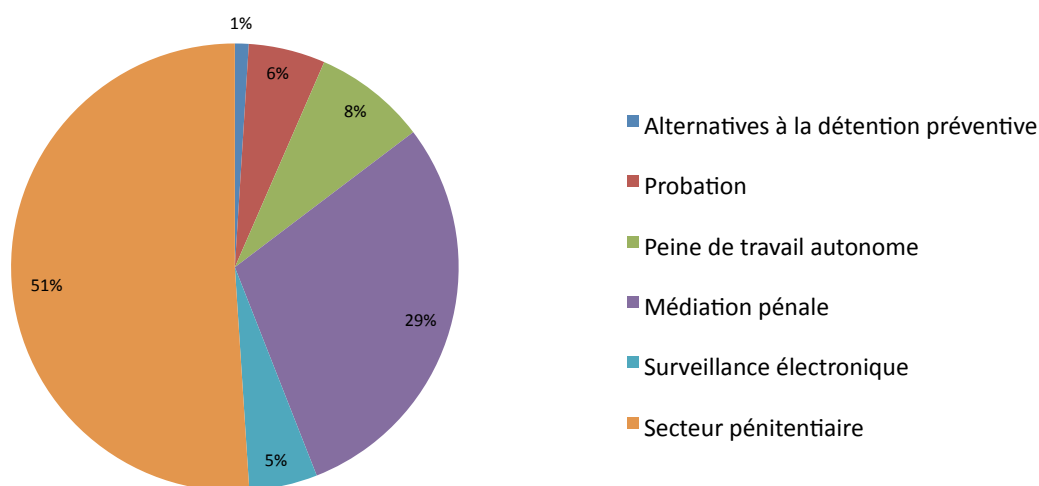


Il ressort du **graphique 3** une tendance générale à la baisse concernant le total des nouvelles demandes d'enquête sociale et/ou de rapports d'information succincts en 2016. Si on envisage les chiffres de ces deux dernières années, à l'exception des dossiers en probation en légère hausse, le nombre d'enquêtes a diminué dans chacun des secteurs.

On constate également depuis 2010 (à l'exception de l'année 2014) une diminution continue des enquêtes en vue de futures **peines de travail et mesures probatoires**. Ce phénomène peut en partie s'expliquer par certaines perceptions de la magistrature selon lesquelles la réalisation d'une enquête pourrait retarder le procès ou qu'elle n'apporterait pas tous les éléments souhaités susceptibles de l'aider dans sa prise de décision. Face à ce constat, les maisons de Justice ont pris plusieurs initiatives de concertation avec les autorités mandantes afin d'améliorer la clarification des points d'attention pertinents pour les magistrats, les modalités de transmission des rapports et leur contenu.

Les mandats d'enquêtes sociales au niveau du **secteur pénitentiaire** ont, quant à eux, connu une légère hausse entre 2014 et 2015, avant de diminuer à nouveau cette année pour atteindre 1679 nouveaux dossiers reçus. C'est le nombre le plus bas de ces six dernières années. Par ailleurs, les enquêtes dans le cadre de la **surveillance électronique** ont également connu une importante chute, qui s'est confirmée chaque année depuis 2013. Cette baisse s'explique par des orientations de politique pénale prises au niveau fédéral, et plus particulièrement le fait que l'enquête sociale ne soit plus systématique.

Graphique 4 : Enquêtes et rapports d'information succincts par secteur pour l'année 2016



En 2016, plus de 50% des **enquêtes sociales et RIS** concernait le **secteur pénitentiaire**. Ce constat s'explique par la nécessité pour les directeurs de prison de disposer d'informations sur le milieu d'accueil du détenu pour rendre leur avis quant à l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine. A noter que les enquêtes dans ce secteur portent de plus en plus sur des demandes envisageant plusieurs modalités d'exécution de la peine, ce qui accroît la charge de travail des assistants de Justice.

A contrario, les enquêtes portant sur l'**alternative à la détention préventive** ne représentaient plus que 1% du total des demandes. En effet, étant donné le très court délai entre la mise sous mandat d'arrêt et l'examen de la possibilité de concevoir une alternative à la détention préventive, il semble ressortir de la pratique que les magistrats instructeurs préfèrent privilégier les observations données directement par le justiciable et/ou son avocat lors de leurs auditions, plutôt que de recourir à la réalisation d'une enquête.

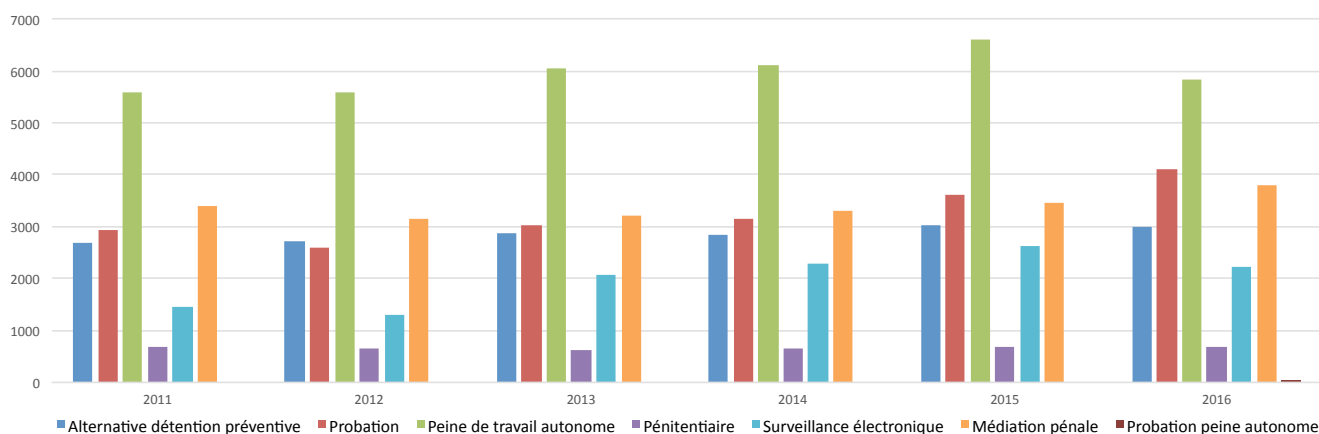
Guidance et médiation pénale

La guidance en Maison de Justice a pour objectif principal de contribuer à la **non-récidive** du justiciable à travers un processus impliquant sa participation et sa responsabilisation.

L'autorité mandante impose des **conditions** dont le respect contribue au succès de la démarche. Dans ce processus, le rôle de l'assistant de Justice est, d'une part, d'**accompagner** le justiciable pour que ce dernier observe les conditions et, d'autre part, d'en **contrôler** le respect. L'objectif étant, dans l'intérêt collectif, de favoriser le développement de nouvelles compétences et de favoriser à sa réinsertion au sein de la société.

Par la procédure de médiation pénale, le magistrat de parquet peut décider de l'extinction de l'action publique moyennant le respect par l'auteur d'une infraction de quatre mesures légalement prévues. Ces mesures sont la médiation entre l'auteur et la victime, la suivi thérapeutique, l'exécution d'un travail d'intérêt général ou encore d'une formation socio-éducative. La médiation entre la victime et l'auteur de l'infraction permet la réparation du dommage matériel ou moral et les conséquences du délit à travers un accord de médiation coordonné par l'assistant de Justice sous la responsabilité du parquet. Dans cette optique, la volonté et le consentement des deux parties est absolument nécessaire.

[Graphique 5 : Évolution générale et par secteur du nombre de mandats de guidance, et médiation pénale \(2011-2016\)](#)

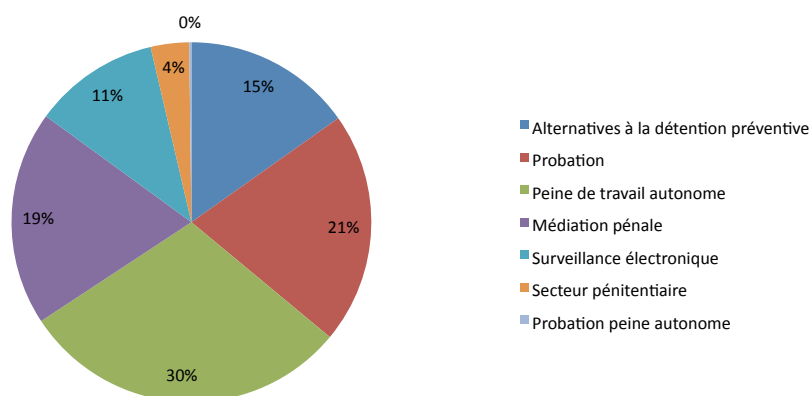


Le graphique ci-dessus permet de détailler la progression respective des différents secteurs dans le volume global de nouveaux dossiers de guidance et de médiation pénale. Après une hausse ininterrompue depuis 2012, en 2016, le nombre total de nouveaux dossiers a légèrement diminué, passant de 19.976 en 2015 à 19.399 un an plus tard.

Deux secteurs échappent à ce constat général. Les mandats en **probation** progressent ainsi cette année de 3602 à 4093. Dans le domaine de la **médiation pénale**, il y avait 3789 dossiers en 2016 contre 3452 en 2015. Dans cette matière, l'augmentation continue depuis 2012 peut notamment s'expliquer par une modification de la politique criminelle de certains parquets qui désormais, encouragent à privilégier ce genre de procédure y compris pour les dossiers « sans victime ».

Stable, le nombre de nouveaux dossiers dans le secteur pénitentiaire en 2016 s'inscrit en continuité avec celui des autres années.

[Graphique 6 : Guidances et médiations pénales par secteur pour l'année 2016](#)



Le graphique ci-dessus illustre que 30% des demandes de guidance se rapportent au suivi de **peines de travail autonomes**. En effet, au cours de l'année 2016, plus de 5841 nouveaux dossiers ont été introduits dans cette matière. Cela représente néanmoins une légère diminution par rapport à 2015, qui comptait 6590 dossiers, un nombre jamais atteint auparavant.

La surveillance électronique

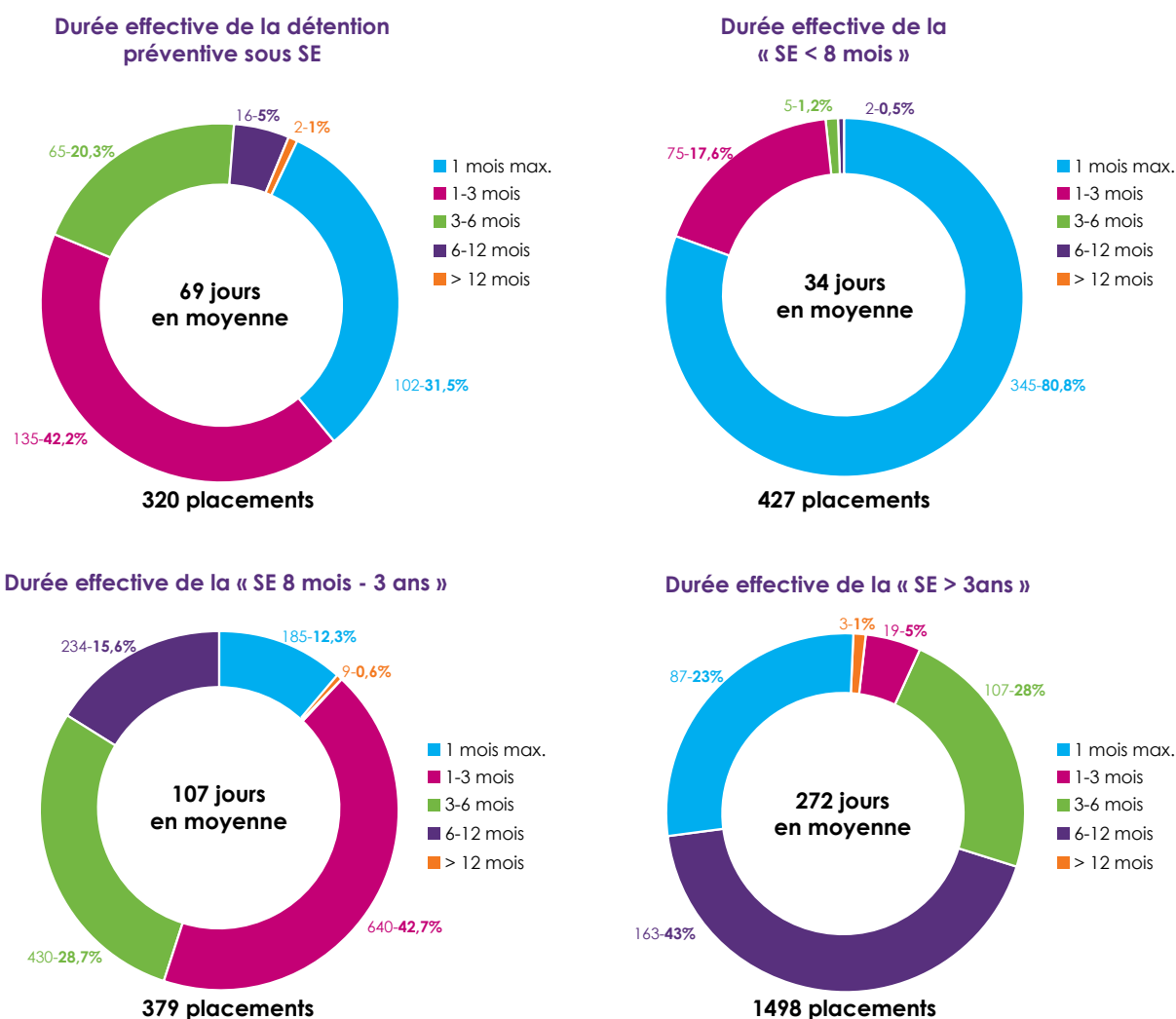
La surveillance électronique peut prendre différentes formes. Elle constitue soit une modalité d'exécution de la détention préventive (DPSE), soit une modalité d'exécution d'une peine privative de liberté²⁶, soit, depuis le 1^{er} octobre 2016, une modalité d'exécution d'une mesure d'internement, soit encore une peine autonome (SEPA).

Elle peut être prononcée par une autorité judiciaire ou une autorité administrative, par exemple, le Tribunal de l'application des peines ou le directeur de prison.

Dans tous les cas, le justiciable prévenu ou condamné porte un bracelet électronique et est soumis au respect d'un horaire préétabli et contrôlé par le Centre de Surveillance Electronique (CSE). Dans les situations d'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure d'internement, un assistant de Justice est également désigné pour la prise en charge de la guidance sociale et travaille en collaboration avec le CSE pour le suivi concret de la modalité de SE.

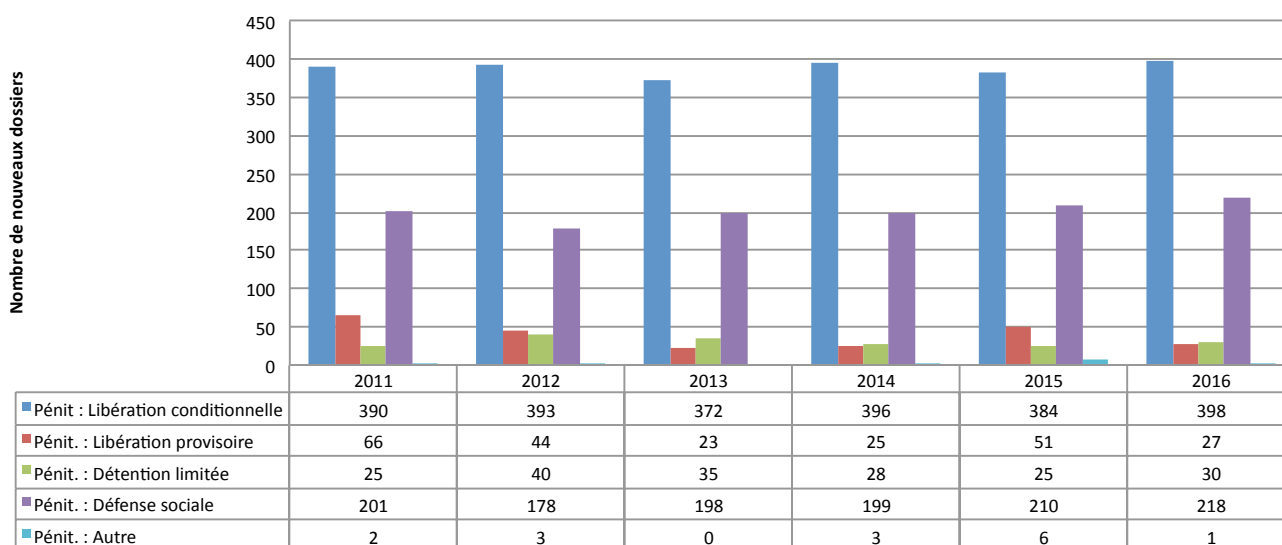
Les graphiques suivants donnent un aperçu de la durée effective des quatre principales modalités d'exécution de la SE.

Graphique 7 : Durée effective de la surveillance électronique



²⁶ Les mesures de SE comme modalité d'exécution d'une peine privative de liberté sont catégorisées sur base des procédures et réparties de la manière suivante : « SE < à 8 mois », SE de 8 mois à 3 ans » et « SE > à 3 ans ».

Graphique 8 : Evolution du nombre de nouveaux mandats de guidance dans le secteur pénitentiaire (2011 – 2016)



Le total des mandats pénitentiaires reste stable sur l'ensemble de la période.

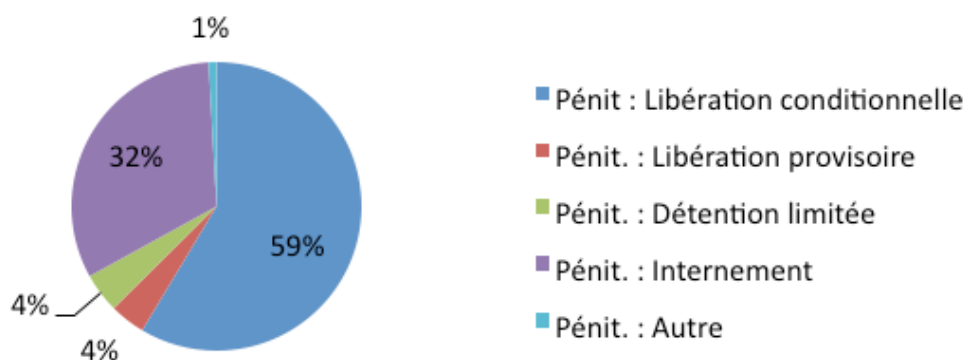
Cette stabilité est d'ailleurs rencontrée dans les différents types de dossiers liés à la guidance en matière pénitentiaire, à l'exception toutefois du secteur de **la libération provisoire** qui connaît une forte variabilité depuis des années.

Si elle a légèrement augmenté cette année, la **détention limitée** connaît une diminution progressive depuis son entrée en vigueur en 2007. Cette décroissance est principalement due aux difficultés pratiques que comporte cette mesure.

La **défense sociale** dénommée aujourd'hui l'**internement** et la **libération conditionnelle** ont légèrement progressé par rapport à 2015.

Poids respectifs des différents mandats dans le secteur pénitentiaire (année 2016)

Graphique 9 : Répartition des mandats du secteur pénitentiaire pour l'année 2016



En 2016, les mandats relatifs à la **libération conditionnelle** représentaient la majorité de dossiers dans le secteur pénitentiaire suivis juste après par l'**internement**.

Il est intéressant de noter que le taux de mandats de libération conditionnelle qui atteignent leur terme se situe autour de 62 %. Taux qui est notamment dû à la grande réactivité des autorités mandantes lorsque les conditions ne sont pas respectées, entraînant la révocation de la mesure ou l'adaptation des conditions.

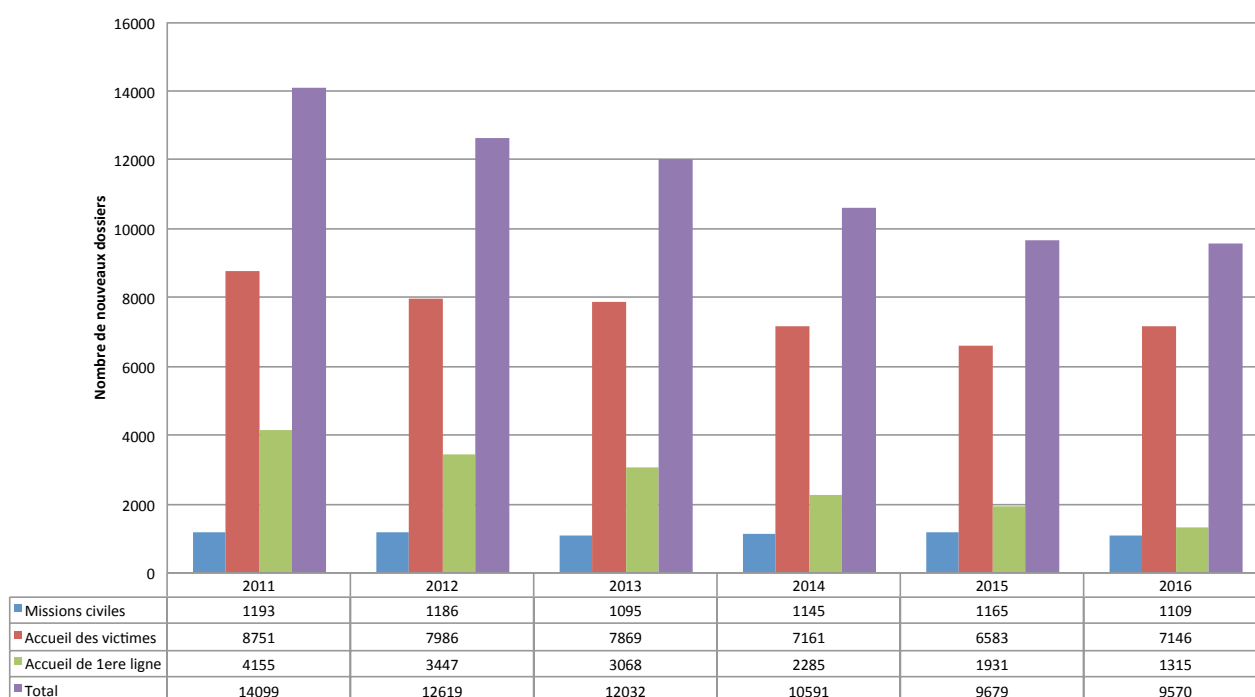
Missions civiles, accueil des victimes et accueil social de première ligne

Les missions civiles interviennent lorsqu'il existe des difficultés à l'exercice de l'autorité parentale. Dans ce cas, une des parties impliquées dans l'affaire (parent, grand-parent etc.) peut demander l'intervention du Tribunal de la famille. Lors de cette procédure, le juge a la possibilité de demander aux Maisons de Justice la réalisation d'une **étude sociale civile** en vue d'obtenir des informations pertinentes quant à la situation familiale envisagée.

L'accueil des victimes est un service qui intervient auprès des victimes d'infractions et de leurs proches, afin de les soutenir et de les informer tout au long de la procédure judiciaire.

L'accueil social de première ligne, quant à lui, est un service d'accueil et d'information qui s'adresse à tout citoyen confronté à des difficultés ou interrogations dans la sphère des compétences des Maisons de Justice.

Graphique 10 : Evolution du nombre de nouveaux mandat en missions civiles, accueil des victimes et accueil de première ligne (2011-2016)



Il ressort du graphique 10 une diminution continue du nombre de nouveaux dossiers sur l'ensemble de la période.

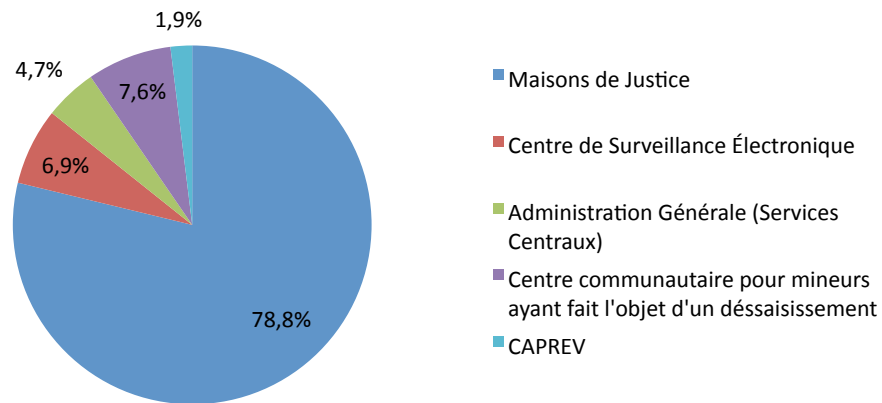
Après une augmentation de 1,7 % entre 2014 et 2015, les **missions civiles** diminuent légèrement cette année. Ces dernières ont connu un changement important lors de la création du Tribunal de la famille et de la jeunesse en 2014. Il est encore trop tôt pour analyser l'éventuel impact que cette évolution législative a eu sur le nombre de mandats transmis aux maisons de justice dans cette matière.

Si le nombre de dossiers concernant **l'accueil des victimes** a connu une importante régression depuis 2010, ce chiffre a toutefois connu une progression de 6583 en 2015 à 7146 en 2016, une augmentation notamment due aux attentats du 22 mars 2016. Il faut souligner que le nombre de dossiers n'est pas forcément représentatif de la charge de travail des assistants de Justice dans cette matière, qui dépend plutôt de la demande de la victime et de la durée de la procédure.

L'accueil de première ligne poursuit en 2016 son mouvement de diminution constante de ces dernières années. Cette diminution peut notamment s'expliquer par la réduction des heures de permanences destinées à cette mission

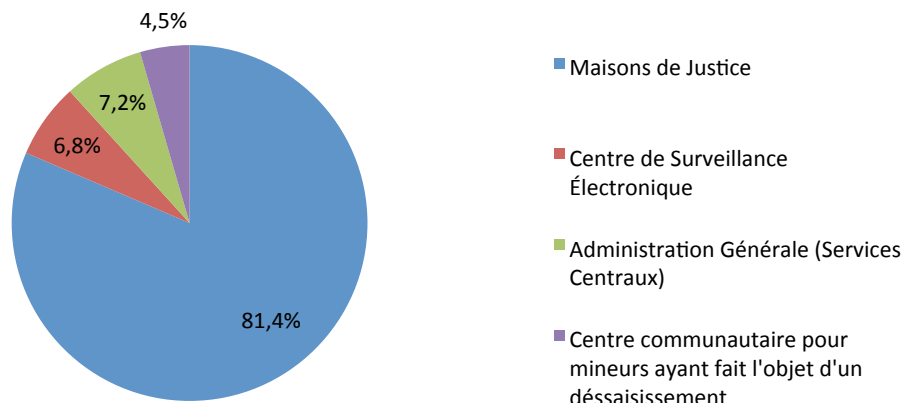
Analyse comparative de la répartition du personnel par secteurs (année 2015 et 2016)

Graphique 11 : Situation du personnel au 31/12/2016



Graphique 12 : Situation du personnel au 31/12/2015

On constate que tant pour l'année 2015 que pour l'année 2016, la grande majorité du personnel, soit 568 agents, était affectée auprès des 13 Maisons de Justice. Le CSE en mobilisait une cinquantaine. Au total, l'AG Maisons de Justice employait 721 collaborateurs à la fin 2016, soit 621 ETP (Equivalents temps plein), dont 74% de femmes. On dénombrait 74% de statutaires et 26% de contractuels.



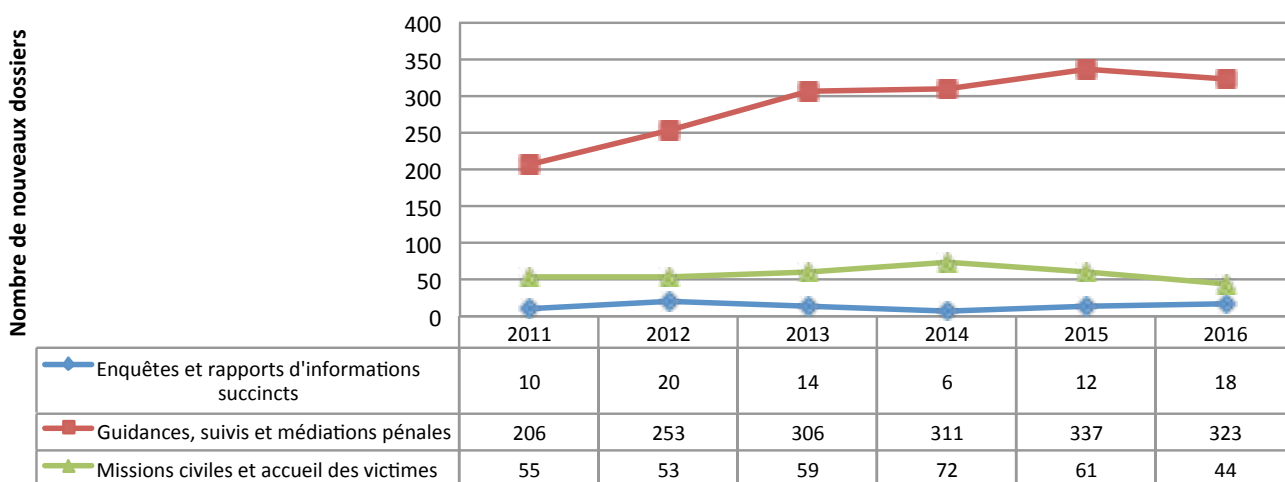
Maison de Justice d'Eupen

Introduction

Ce document présente de manière synthétique l'évolution statistique des missions assurées par le Département Maison de Justice du Ministère de la Communauté germanophone en 2016.

Evolution générale du nombre dossiers

Graphique 1: Évolution générale du nombre de nouveaux dossiers (2011-2016)



Comme l'illustre le graphique n° 1, le total des dossiers traités par le Département Maison de Justice du Ministère de la Communauté germanophone connaît une progression globale sur l'ensemble de la période avec, toutefois, une légère diminution en 2011 et en 2016.

Les missions de guidance, suivi et de médiation pénale, qui représentent le plus de nouveaux dossiers cette année, connaissent, quant à elles, une progression continue depuis 2011, à l'exception d'une très légère diminution en 2016.

Les missions civiles et l'accueil des victimes ont connu dans l'ensemble une importante variabilité depuis 2011.

Enfin, avec 18 nouveaux dossiers reçus, les enquêtes et rapports d'informations succincts (RIS) restent largement minoritaires.

Les missions pénales

En 2016, les missions pénales constituent 84% des nouveaux dossiers. Dans cette matière, une autorité mandante (comme par exemple le tribunal d'application des peines, le juge d'instruction, le procureur du Roi, le directeur de prison, etc.) confie un mandat au Département Maison de Justice.

Au sein des missions pénales on distingue deux catégories : d'une part, les rapports d'enquêtes sociales et rapports d'informations succincts et d'autre part, la guidance, le suivi et la médiation pénale.

Enquêtes sociales et rapports d'informations succincts

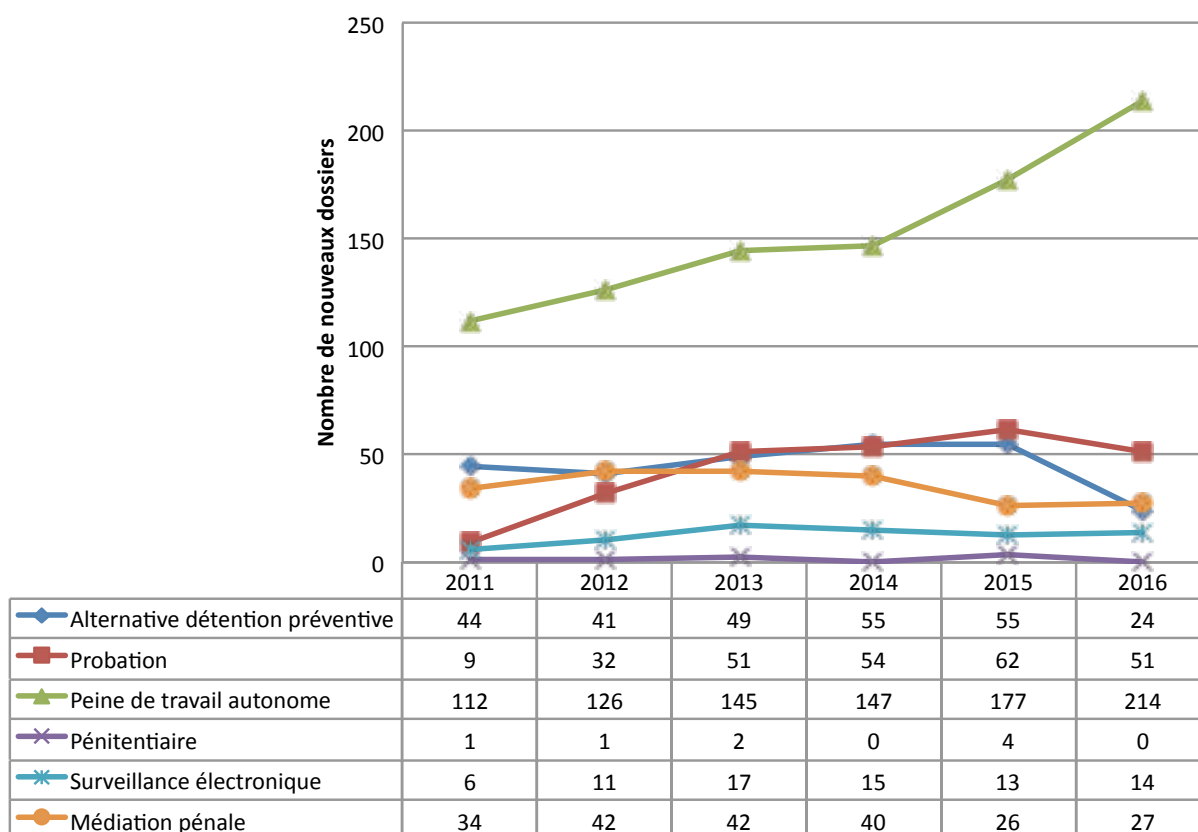
On constate d'importantes fluctuations d'une année à l'autre concernant le nombre total de nouveaux mandats d'enquêtes sociales et de rapports d'informations succincts. Ainsi, il passe de 6 en 2014 à 12 en 2015, puis 18 en 2016. Il était de 21 en 2010. Essayer de dégager des tendances de fond reste peu significatif sur base de chiffres limités.

A noter que les enquêtes en surveillance électronique ont complètement disparu entre 2013 et 2015, suite aux décisions politiques prises dans cette matière, avant de réapparaître en 2016.

En 2016, le secteur pénitentiaire et la surveillance électronique représentent la majorité des mandats. En 2015, les deux secteurs les plus représentés dans les enquêtes et RIS étaient le secteur pénitentiaire et l'alternative à la détention préventive.

Guidance, suivi et médiation pénale

Graphique 2 : Évolution générale et par secteur du nombre de mandats de guidance, suivi et médiation pénale (2011-2016)



Avec 330 nouveaux dossiers cette année contre 337 en 2015, les mandats de guidance, suivi et médiation pénale ont connu une très légère diminution.

Les peines de travail autonomes, qui connaissent à nouveau une belle progression, ont augmenté de 22% entre 2013 et 2015, atteignant en 2015 un record, de nouveau battu en 2016.

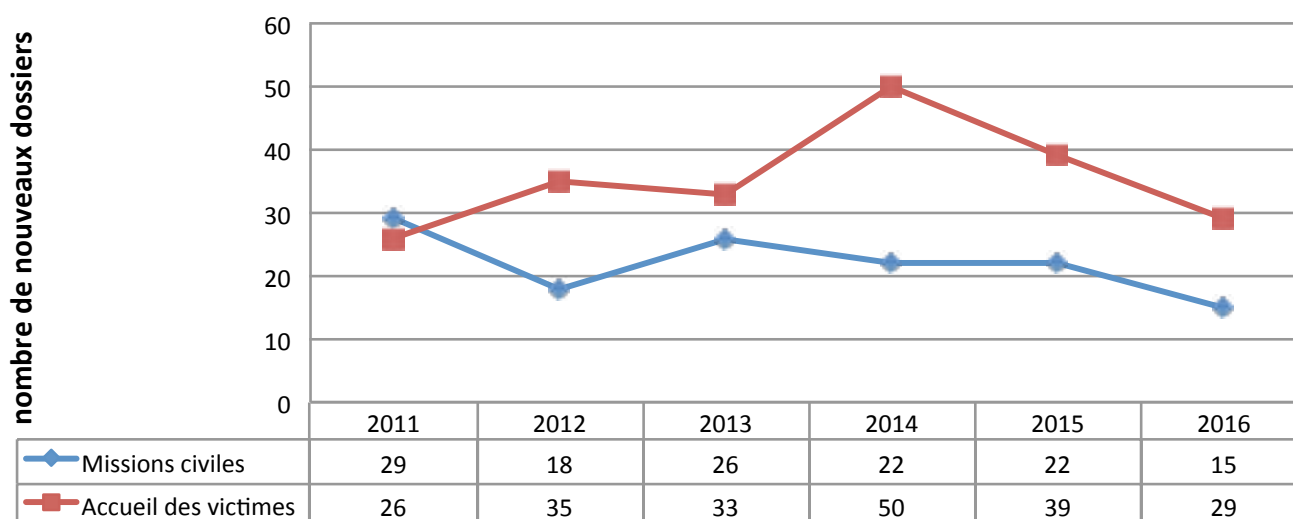
Les chiffres de la surveillance électronique et de la médiation pénale se caractérisent par leur stabilité cette année. L'alternative à la détention préventive et la probation sont, quant à elles, en diminution. Ce qui n'était pas le cas l'an passé.

En ce qui concerne le secteur pénitentiaire, il reste sur l'ensemble de la période globalement stable.

Avec 65% des nouveaux dossiers, les peines de travail autonomes constituent la majorité des mandats de guidance et suivi du Département Maison de Justice du Ministère de la Communauté germanophone pour l'année 2016. C'était déjà le cas en 2015.

Missions civiles et accueil des victimes

Graphique 3 : Evolution générale et par secteurs du nombre de nouveaux mandats en missions civiles et accueil des victimes (2011 – 2016)



Depuis 2011, l'ensemble de mandats en missions civiles et accueil des victimes connaît une certaine variabilité.

Les missions civiles sont plutôt stables sur l'ensemble de la période. Ce phénomène est à mettre en parallèle avec les Maisons de Justice francophones, qui ont également connu sur la même période une forte stabilité pour ce genre de demandes.

Analyse comparative de la répartition du personnel par fonctions (années 2015 et 2016)

Répartition du personnel par fonction	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Direction	1	1
Administration	1	1
Assistant de Justice	6	7
TOTAL	8	9

Ont participé à cette brochure

Contributeurs

Thomas Bonte, Martine Cacheux, Samuel Deltenre, Heidi Devriese, Valérie Hendrikx, Danny Mattheeuws, Diana Rauw, Danny Spitaels, Amélie Tyhon, Stefanie Van Assche, Ellen Van Dael, Jérémie Voets, Liesbeth Wyseur

Graphisme et mise en page

Olivier Hullaert, Tom Maertens, Service Communication

Coordination

Anabelle Rihoux et Heidi Barbieur, Service Appui Stratégique

